



CICÉRON

ORATIO
PRO MILONE

LIBRAIRIE HACHETTE

3^f 40

34

34

M. TULLI CICERONIS
PRO T. ANNIO MILONE
ORATIO AD JUDICES

A LA MÊME LIBRAIRIE

- Cicéron.** *Plaidoyer pour Milon*, expliqué par deux traductions françaises, l'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots latins correspondants, l'autre correcte et précédée du texte latin, par E. SOMMER. Un vol. in-16, broché..... 3 80
- *Analyses et extraits des principaux discours*, texte latin publié avec une introduction, des notices et des notes, par M. RAMAIN. Un vol. petit in-16, cartonné..... 5 50
- *Extraits des principaux discours*, traduction française, par J.-V. Le Clerc, sans le texte latin. Un vol. petit in-16, broché..... 7 »

Majoration temporaire de 25 %.

- Berger.** *Histoire de l'éloquence latine*, depuis l'origine jusqu'à Cicéron, publiée par M. CUCHEVAL, ancien professeur de Première au lycée Condorcet. Deux vol. in-16, brochés..... 11 50

Ouvrage couronné par l'Académie Française.

- Cucheval** (V.) ancien professeur au lycée Condorcet : *Histoire de l'éloquence romaine*, depuis la mort de Cicéron jusqu'à l'avènement de l'empereur Hadrien. Deux vol. in-16, brochés..... 11 50

Ouvrage couronné par l'Académie Française.

- Thédénat** (H.) de l'Institut. *Le Forum romain et les forums impériaux*, 5^e édition, entièrement refondue. Un volume in-16, contenant 2 grands plans, 62 gravures ou plans et 8 phototypies, cartonnage toile..... 6 »

92.23. — Saint-Germain-lès-Corbeil. — Imp. Willaume.

M. TULLI CICERONIS
PRO T. ANNIO MILONE
ORATIO AD JUDICES

TEXTE LATIN

PUBLIÉ AVEC UNE NOTICE, UN ARGUMENT ANALYTIQUE
ET DES NOTES EN FRANÇAIS

PAR

PASCAL MONET

Agrégé de l'Université,
Ancien professeur au lycée Condorcet

DIXIÈME ÉDITION

LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

A

M. LUCIEN ADAM

PRÉSIDENT DE CHAMBRE A LA COUR DE RENNES

Hommage de respectueuse affection

.

PASCAL MONET

INTRODUCTION

Date et occasion du « pro Milone ». — Ce discours fut prononcé¹ par Cicéron en l'an de Rome 702, le 6^e jour avant les ides d'avril². L'orateur présentait la défense de T. Annius Milon, qui avait tué son ennemi personnel et public, P. Claudius Pulcher, dit Clodius³.

La lutte de ces deux personnages occupe une assez large place dans l'histoire romaine, et par suite est assez connue, pour qu'il suffise d'en rappeler brièvement ici les phases principales, en esquissant le portrait des deux adversaires.

Clodius. Ses antécédents; son portrait; origine de sa haine contre Cicéron. — Issu de la *gens Claudia*, illustre famille patricienne, fils de l'ancien consul Appius Claudius Pulcher⁴, le jeune Publius se signala de bonne heure par son caractère sans scrupules, ennemi de toute discipline, passionnément ambitieux⁵. Orphelin à 16 ans, il ne trouva personne qui résistât au développement de ses mauvais instincts; au contraire, le spectacle de l'anarchie qui régnait alors à Rome encouragea toutes ses audaces. Aussi Clodius apparaît-il de bonne heure dans l'histoire sous les traits d'une sorte de Catilina turbulent et factieux : Plutarque⁶ le montre, pendant

1. Non pas tel qu'il est publié plus loin (v. page xxi).

2. 8 avril 52 av. J.-C.

3. P. Claudius lui-même affectait de prononcer *Clodius*, pour flatter le peuple et faire oublier son origine patricienne.

4. Consul en 79 av. J.-C.

5. Sa sœur aînée, Clodia (ou plus exactement Claudia), surnommée *βοῶπις*, fut célèbre par ses scandales.

6. *Lucullus*, 34-35.

la guerre de Mithridate, soulevant les légions contre son propre beau-frère, Lucullus, dont il était le lieutenant. A Antioche, il fomenta des troubles¹; ailleurs, il joint à son esprit révolutionnaire d'autres vices plus bas : la cupidité et le vol².

Sa conduite privée est digne de son caractère. Il choisit pour maîtresse la femme de César, Pompeia; pour arriver jusqu'à elle, la nuit où se célèbrent chez le grand Pontife (César lui-même), les Mystères de la Bonne Déesse³, Clodius ose se déguiser en joueuse de flûte; mais on le surprend, on le chasse, et le scandale est d'autant plus retentissant que Pompeia, coupable, est aussitôt répudiée par César; les Pontifes s'alarment, le Sénat propose de déférer Clodius à un tribunal d'exception; alors l'agitateur soulève « le troupeau de Catilina⁴ », jeunes gens hardis, prêts à tous les coups de main séditionnels; ceux-ci jettent le trouble dans l'assemblée convoquée au Forum; au milieu du désordre on décide que l'accusé sera soumis à la juridiction ordinaire. Le jour du procès arrive : mais les nouvelles intrigues de Clodius et les violences de ses amis ont si bien préparé, peut-être acheté les juges⁵, que ceux-ci prononcent, malgré l'énormité du crime, une sentence d'acquiescement.

Cependant les honnêtes gens protestaient. Parmi les témoins cités au cours du procès, une voix surtout s'était élevée pour confondre l'impudence de Clodius : celle de Cicéron, qui avait démontré, par des preuves manifestes, la fausseté de certaines affirmations soutenues par l'accusé. En dépit des clameurs menaçantes des amis de Clodius⁶, le témoignage avait été écrasant.

1. Dion Cassius, XXXV, 17.

2. Chargé par les Africains d'accuser Catilina, il se laisse acheter par ce dernier (Cic., *ad Att.*, 3, 1, 1; 2, 1). Il vole la province de Gaule (Cic., *de Harusp. responsis*, XX, 42).

3. Exclusivement réservés aux femmes. — V. Plutarque (*Cicéron*, 28; *César*, 9-10).

4. « *Grex Catilinæ* » (Cic., *ad Att.*, 1, 14, 5).

5. Cic., *ad Att.*, I, 16 : *si causam quæris absolutionis, ...egestas judicium fuit et turpitudine.*

6. Cic., *ad Att.*, I, 16. Il fallut l'intervention des juges pour que Cicéron fût écouté : « Credo te... audisse, quæ consurrectio judicium facta sit, ut me circumsteterint, ut aperte jugula sua pro meo capite Clodio ostentarent. »

Vainqueur, Clodius jure de se venger; il sera désormais l'un des plus implacables ennemis de Cicéron. Pour atteindre ce rival, il emploiera tous les moyens : il briguera les charges les plus hautes, celles d'où l'on peut frapper les autres sans être soi-même en danger; lui, le descendant de la gens Claudia, il se fera homme de la plèbe; pour lutter par la force, il aura son parti, presque son armée; à l'occasion il trouvera dans sa haine des inspirations éloquentes; même à la tribune, il tiendra tête à l'orateur. Et ce duel se prolongera pendant dix ans, de 62 à 52, d'abord entre Clodius et Cicéron, puis entre Clodius et l'ardent partisan de Cicéron, Milon : période sanglante pour Rome, et qui peut-être serait suivie de luttes plus terribles et plus générales, si Milon n'assassinait pas à temps son rival.

Première phase de la lutte : Clodius parvient au tribunal et fait exiler Cicéron. — Peu après l'affaire des Mystères, aux ides de mai, Cicéron, appelé à donner son avis au Sénat, blâmait avec force l'acquiescement de Clodius; soudain, celui-ci l'apostrophe violemment, attaquant même sa moralité, accumulant les calomnies. Vive altercation; grand émoi parmi les sénateurs; enfin les protestations de l'assemblée étouffent les invectives de Clodius¹.

Cette nouvelle dispute augmente encore sa haine; mais comment s'assurer la vengeance? L'ambition de Clodius lui fournit à la fois une occasion de flatter ses goûts turbulents, et d'assouvir sa rancune : il sera tribun. Inviolable, il pourra sans danger frapper son adversaire. Mais le tribunal est réservé aux plébéiens. Qu'importe? Clodius renie ses aïeux, se fait adopter par un homme du peuple, nommé Fonteius, et dès lors, plébéien lui-même, il est éligible (mars 59)². Neuf mois plus tard, Clodius obtient en effet le tribunal (10 décembre). Avec une habileté remarquable, il se concilie les triumvirs³, les consuls Gabinius et Pison, et surtout le peuple, qu'il gagne par des distributions de blé et le rétablis-

1. V. le récit de cette querelle dans la correspondance de Cicéron (*Ad Atticum*, I, 16).

2. Cicéron, *de domo sua*, XIII; XVI.

3. Suivant Plutarque (*Cicéron*, 40), César, blessé de l'orgueil de Cicéron, aurait animé contre lui Clodius, et lui aurait aliéné Pompee; quant à Crassus, il était l'ennemi déclaré de Cicéron.

sement des *collegia*¹. Sûr de n'être gêné par personne, il harcèle Cicéron par toutes les vexations possibles. Il profite surtout, en diplomate consommé, du mécontentement de César, froissé par les dédains de l'orateur : si bien que, ne pouvant plus compter sur tous ceux que Clodius flattait, se voyant accusé par César lui-même d'avoir mis à mort sans formalités judiciaires Lentulus Sura et Céthégus, Cicéron prend le deuil et, sur l'avis du consul Pison, s'exile pour un temps, afin de sauver une seconde fois sa patrie, bouleversée par des luttes si passionnées (avril 58). A peine a-t-il quitté Rome, que Clodius fait voter contre lui un décret en règle de bannissement, avec défense de lui donner l'eau et le feu, et de le recevoir dans les maisons à la distance de 500 milles².

La rage de Clodius s'acharne contre tout ce qui lui rappelle son ennemi : les parents de Cicéron sont malmenés ; ses propriétés de la campagne, vendues ou détruites ; sa maison de Rome, brûlée ; sur l'emplacement de ses murs, Clodius élève un temple à la Liberté.

Seconde période. Intervention de Milon. Retour de Cicéron. — Mais tant de violences devaient soulever l'horreur de ceux qui, au fond du cœur, estimaient Cicéron. Dès le début de 57, la question de son rappel passionne les esprits : le consul Lentulus Spinther l'exige, et le Sénat se réunit le 25 janvier avec l'intention de décréter cet acte de justice : mais Clodius, pressentant l'échec de ses intrigues, ne recule pas devant la violence. Dans la nuit du 24 au 25, il masse autour de la Curie ses partisans et une troupe de gladiateurs, et le lendemain, au moment du vote, il disperse les amis de Cicéron, dont plusieurs sont massacrés en plein Forum. A ce moment, un nouvel acteur entre en scène, le tribun Titus Annius Milo Papianus ; il proclame le péril, et signale à la vindicte publique celui qui, par de simples motifs de haine personnelle, compromet si gravement la sécurité de Rome.

Avant cette époque, Milon n'était point un personnage en

1. On les appelait aussi *sodalicia*. C'étaient des sortes de corporations, d'un caractère quelquefois religieux, plus souvent politique. Suivant la remarque de M. J. Martha (*Pro Milone*, p. 13), les *collegia* permettaient à Clodius « d'enrégimenter les électeurs et de discipliner les votes ». Il travaillait donc encore pour lui, tout en flattant la plèbe.

2. Plutarque, *Cicéron*, 31.

vue ; mais on connaissait sa famille, noble et depuis longtemps illustrée par deux consuls. Titus Annius s'engageait dans la lutte avec la ferme intention de soutenir non seulement Cicéron exilé et persécuté, mais le sénat, le parti conservateur, bref tous ceux qui rêvaient pour Rome la répression des crimes de Clodius.

Milon essaie d'abord de vaincre Clodius sans recourir à la violence : il s'efforce, selon l'expression de Cicéron¹, de l'enserrer dans le filet des lois : il cite Clodius devant les tribunaux, sous l'inculpation de troubles à main armée (*de vi*). Mais, toujours intrigant et habile, l'accusé profite de toutes les circonstances pour faire remettre indéfiniment le jugement.

Milon ne se décourage pas. Il comprend que la force aura seule raison de cet adversaire qui élude toutes les lois. Il forme une troupe de gladiateurs, et attaque, les armes à la main, celle de Clodius, à qui plusieurs fois il inflige de sérieuses défaites.

Ces revers discréditent enfin Clodius ; au contraire, Milon devient chaque jour plus populaire et plus influent. Ses actives démarches gagnent ou rendent à Cicéron les sympathies de tous : la plus grande partie du peuple, et même les habitants des environs de Rome, se déclarent nettement pour l'exilé ; Clodius est chassé du Forum, l'assemblée se réunit et rappelle Cicéron². Jamais, dit Plutarque, décret ne fut rendu avec une si complète unanimité (août 57).

Troisième période. Nouvelles querelles entre Clodius et Cicéron. Troubles à Rome, suivis d'un apaisement momentané. — C'est donc grâce à Milon que Clodius, vaincu, humilié, vit son ennemi rentrer, un mois plus tard, acclamé sur tout son passage, de Brindes aux portes de Rome, salué, dans la ville même, par une multitude qui s'entassait dans les rues, sur les monuments, sur les marches des temples, et qui manifestait par un enthousiasme triomphal sa joie de voir reparaitre le « libérateur »³. Autant fut douce à Cicéron la gloire de ce retour, autant elle fut amère à Clodius, qui, loin de déposer les armes, confondit dans une haine commune

1. *Pro Sextio*, 41, 88.

2. Plutarque, *Cicéron*, 33.

3. Cicéron, *in Pis.*, 22.

l'orateur et son ami, et jura de se venger de tous deux à la fois.

En effet, au lendemain du triomphe, Cicéron se voit attaquer par Clodius, d'abord devant les tribunaux, puis en pleine ville à main armée. Pendant que les ouvriers reconstruisent sa maison du Palatin, les gladiateurs de son rival surviennent, arrêtent les travaux et le cherchent lui-même pour le massacrer : « J'ai été poursuivi par Clodius et sa troupe, écrit Cicéron à Atticus¹; menacé par leurs clameurs, leurs pierres, leurs bâtons, leurs épées, je n'ai eu que le temps de m'enfuir. » (Novembre 57.)

La lutte recommence également entre Milon et Clodius. Le premier, qui n'a pas renoncé à l'accusation *de vi*, lancée quelques mois auparavant contre son ennemi, s'efforce de nouveau de la faire juger; l'autre, suivant toujours sa tactique ordinaire, gagne du temps et retarde le procès. Finalement, les violences éclatent une fois de plus. Comme au printemps précédent, la troupe de Milon et celle de Clodius se rencontrent fréquemment et ensanglantent Rome.

En janvier 56, Clodius, parvenu à l'édilité curule, et, à ce titre, inaccessible aux poursuites judiciaires, prend l'offensive contre Milon, redevenu simple citoyen à l'expiration de son tribunat. Celui-ci est à son tour cité devant le peuple; mais, dès la seconde citation, les passions s'échauffent à tel point que les deux adversaires sont près d'en venir aux mains; craignant peut-être d'avoir le dessous en cas de bataille, ou redoutant l'influence de Pompée, partisan de Milon, Clodius renonce à ses poursuites devant l'assemblée populaire.

Après quelques semaines de calme relatif, Clodius s'attaque de nouveau à Cicéron; les dieux, dit-il, sont irrités qu'on reconstruise la maison de l'orateur sur un terrain qui a été choisi pour l'emplacement d'un temple à la Liberté; suivi de ses émeutiers, il court séance tenante, pour mettre le feu à la demeure sacrilège. Par bonheur Milon l'a prévenu, et repousse l'assaut. C'est alors que Cicéron se laisse à son tour emporter à de regrettables violences. Il se précipite au Capitole, et arrache du *tabularium* les tablettes tribunitiennes où étaient inscrits les actes du tribunat de Clodius. Après se les être

1. *Ad Att.*, IV, 32.

laissé reprendre, Cicéron s'en empare une seconde fois et les met en pièces.

L'affaire fut portée au Sénat par Clodius; Cicéron voulut s'excuser en disant que son ennemi, né patricien, ne pouvait être tribun¹; la raison était médiocre, et certains sénateurs ne se laissèrent point convaincre. Caton surtout, malgré son peu de sympathie pour Clodius, blâma vivement Cicéron, et ces reproches jetèrent quelque froid dans leurs relations, jusqu' alors très cordiales².

A ces violences succède une période tranquille; Cicéron, Milon, Clodius ont d'autres soucis que leurs rivalités; les derniers mois de 56, les années 55 et 54, et le commencement de 53 s'écoulaient sans graves incidents.

Quatrième période. Conflit entre Clodius, candidat à la préture, et Milon, candidat au consulat. — Soudain la querelle se rallume plus ardente que jamais entre Clodius et Milon.

Milon brigait le consulat pour l'année 52. Afin de s'assurer le succès, il avait employé tous les moyens: comme il comptait sur le Sénat, il avait gagné la foule par des jeux d'une magnificence tellement inouïe, que Cicéron lui-même la trouva ridicule, *stulte bis terque*³. Son élection était certaine.

Or, pour cette même année 52, Clodius voulait obtenir la préture.

Que de conflits allaient se produire, si l'un des deux adversaires se trouvait subordonné à l'autre! Quels froissements d'amour-propre pour Clodius! Tous deux pressentaient d'avance ces dangers; Milon, qui devait être le plus fort par son rang hiérarchique, ne songeait pas à abandonner ses projets; Clodius ne voulait pas non plus renoncer à la préture: sa politique naturelle était donc d'empêcher, s'il le pouvait encore, l'élection de Milon.

Comme au début de toutes leurs rivalités antérieures, Clodius essaya d'abord de réussir par les moyens légaux. Il dénonça au Sénat les prodigalités de Milon, ses corruptions électorales; il le montra, ruiné par ces dépenses, endetté; une

1. *Pro domo sua*, 29, 77.

2. Plutarque, *Cicéron*, 34. Suivant Dion Cassius (39, 21), Cicéron se serait contenté de saisir les tablettes relatives à son bannissement.

3. Cicéron, *Ad Quintum fratrem*, III, 8, 6.

fois consul, n'allait-il pas voler l'État pour rétablir ses finances personnelles ?

Milon, qui avait tant de fois soutenu Cicéron, fut, à son tour ce jour-là, défendu par lui. Le discours de *aere alieno Milonis* dissipa toutes les craintes que les accusations de Clodius avaient pu, non sans raison, inspirer au Sénat ; à la suite de ce débat, Milon pouvait plus que jamais compter sur le consulat.

Alors Clodius eut recours, suivant son habitude, aux moyens violents. On vit reparaitre ses gladiateurs ; seulement, comme jadis ils avaient été battus par ceux de Milon, ils furent renforcés par de nombreux esclaves d'Étrurie, gens à moitié barbares, pris dans les campagnes¹. Ce fut de nouveau l'émeute quotidienne, la bataille au coin des rues, l'envahissement du Champ de Mars par les partisans de l'un ou de l'autre adversaire, les délais imposés par la force à la réunion des assemblées, l'anarchie enfin, avec ses incendies, ses pillages, ses meurtres ; de nouveau Clodius et Milon purent satisfaire leurs rancunes en contemplant le tragique et réaliste tableau esquissé par Cicéron² : « le Tibre et les égouts publics remplis, comblés par les cadavres des citoyens, et le sang coulant au Forum en telle abondance, qu'on l'étanchait avec des éponges ».

Les élections consulaires de 52 n'eurent pas lieu ; la lutte menaçait de se prolonger indéfiniment ; l'hostilité de Clodius et de Milon croissait chaque jour.

Dénouement. L'affaire de Bovillae. Ses conséquences : émeutes à Rome. — Déjà, en novembre 57, plus de quatre ans auparavant, Cicéron prédisait que cette rivalité ne s'éteindrait pas sans la mort violente de l'un ou de l'autre. « Si Clodius se trouve sur la route de Milon, écrivait-il à Atticus³, Milon pourra bien le tuer de sa propre main : il y est décidé ; il ne s'en cache point. »

En effet, le 18 janvier 52, vers trois heures après-midi, sur la *via Appia*, à 15 kilomètres de Rome, non loin de Bovillae, près du sanctuaire de la Bonne Déesse, Milon, allant en voiture à Lanuvium, escorté d'esclaves armés, rencontre Clodius qui,

1. *Pro Milone*, 9, 26 : « servos agrestes et barbaros ».

2. *Pro Sextio*, 35.

3. *Ad Atticum*, IV, 3, 5.

à cheval, entouré d'une trentaine de serviteurs, revenait d'Aricie. Une querelle s'élève entre deux esclaves; Clodius intervient; un gladiateur de Milon lui perce l'épaule; le blessé est emporté par ses gens dans une auberge voisine; Milon en fait forcer l'entrée, Clodius est achevé, et son corps jeté sur la route.

Le meurtre commis, Milon en est d'abord épouvanté; puis il s'enhardit; il rentre à Rome, et tente un coup d'audace. Quelques partisans de Clodius ayant mis le feu à la curie en brûlant le corps de la victime, d'autres ayant attaqué la maison de l'*interrex* Lepidus et celle de Milon lui-même, l'assassin profite de ces circonstances, et, exploitant à son avantage l'indignation et le trouble de la foule, il ose demander son acquittement immédiat et l'approbation de son crime. Il corrompt un tribun, Cælius; il répand, en s'endettant de plus en plus, des sommes considérables dans le peuple. Sûr de ses juges, Milon se présente la tête haute à la *contio*, où Cælius, se chargeant du réquisitoire, feint de l'accuser, mais en réalité l'excuse. Milon est presque absous, quand survient brusquement une troupe armée fidèle à Clodius; on se bat, et l'accusé, qui tout à l'heure se croyait maître de la situation, a grand-peine à s'échapper. Désormais, il compte pour ennemis non seulement les partisans de Clodius, mais aussi plusieurs tribuns, indignés de son audace autant que de son crime.

Pompée, chargé de rétablir l'ordre, fait voter au sénat des lois d'exception relatives à l'assassinat de Clodius.

— Après plusieurs jours d'émeutes, le sénat se décide à rétablir l'ordre. Il confère à Pompée une sorte de pouvoir dictatorial, et la mission de rendre à Rome le calme et la sécurité. Quelques semaines plus tard, un sénatus-consulte défère à Pompée, sans collègue, ce consulat que Milon avait brigué.

L'un de ses premiers soins est de régler les poursuites relatives à l'assassinat de Clodius. Pompée propose au Sénat une première loi de circonstance, *de vi*, et une seconde, *de ambitu*, où il demande l'enquête sur cette affaire, et réclame une procédure particulière : remplacement des *quæstiones perpetuæ*, tribunaux ordinaires, par un jury de quatre-vingt-un membres, tirés au sort sur une liste de 360, dressée par Pompée en personne; nomination par les comices d'un *quæstor* extraordinaire, chargé de diriger les débats; fixation de la

durée du procès à cinq journées au maximum, dont trois pour l'audition des témoins; réduction du temps des plaidoiries à deux heures pour la plainte, à trois pour la défense; limitation du droit de récusation à quinze juges pour chaque partie; pénalité, décidée d'avance : l'exil perpétuel.

Le sénat ne vota point sans difficulté toutes les mesures que réclamait Pompée; il considérait comme inutile une nouvelle loi *de vi*¹. Hortensius proposa de juger l'affaire de la voie Appienne selon les lois préexistantes, avec cette seule restriction qu'on la ferait passer *extra ordinem*, avant toutes les autres². Mais Pompée maintenait ses demandes; rencontrant de l'opposition, il chargea habilement plusieurs tribuns, ses amis, d'opposer leur *veto* à la 2^e partie du décret, divisé sur la proposition du sénateur Q. Fufius Cælenus. Les menaces du consul, l'annonce qu'il emploierait au besoin la force pour obtenir les moyens d'action qu'il sollicitait, le bruit adroitement inventé et répandu que Milon complotait contre lui, réduisirent les dernières résistances du sénat, qui, beaucoup par surprise, un peu par intimidation, accepta les lois d'exception.

Le procès. — Sans retard, Pompée fit convoquer les comices pour nommer le *quæstor* extraordinaire. Ce fut L. Domitius Ahenobarbus, ancien consul. Une triple accusation fut lancée contre Milon :

1^o pour violences (*de vi*);

2^o pour corruptions électorales (*de ambitu*);

3^o pour associations illicites en vue de brigues (*desodalicius*).

Milon était assigné à comparaître le 4 avril pour répondre à la première accusation. Cette journée fut consacrée à divers actes préliminaires et notamment à l'interrogatoire des esclaves mis à la question.

Les 5, 6 et 7 avril furent réservés à l'audition des témoins. Enfin, le 8 avril, eut lieu le tirage au sort des jurés : après les récusations, il en resta cinquante et un. Aussitôt le jury constitué, on passa aux plaidoiries.

L'accusation était soutenue par les deux Appius Clodius, neveux de la victime; la défense était présentée par Cicéron seul.

1. V. Cicéron, *pro Milone*, 13 et 14.

2. *Id.*, *ibid.*, 5, 14.

Il faut reconnaître que, si, à nos yeux, la cause de Milon était mauvaise, elle n'avait pas non plus de sérieuses chances de succès. A part l'appui fidèle et éclairé de Cicéron, Milon était bien abandonné; il avait contre lui un parti puissant, celui de Clodius, des accusateurs intègres qu'avait révoltés son crime, enfin et surtout l'hostilité sourde, mais incontestable de Pompée, homme absolu, autoritaire, qui, sans doute par esprit de justice, peut-être aussi par antipathie personnelle, souhaitait évidemment la condamnation de ce factieux; Pompée, qui avait tout récemment répandu parmi les sénateurs le soupçon d'un complot ourdi par Milon, et qui, le jour du jugement, se présentait au Forum, entouré de gardes et de soldats en armes, comme s'il eût redouté quelque coup de main des bandes conduites jadis par l'accusé contre les gladiateurs de Clodius.

Ce déploiement de forces inusité dans un procès encouragea peut-être les accusateurs; mais il gêna Cicéron¹, d'ailleurs timide, et plus ému que d'ordinaire en présence de l'immense foule qui assistait aux débats : car Rome tout entière avait arrêté son activité quotidienne, et les magasins mêmes étaient fermés comme pour une grande fête ou un spectacle rare.

Remis de son émotion, Cicéron ne fut pas entièrement maître de lui pendant la fin de son plaidoyer; par instants même, il eut peine à se faire écouter.

Toutes les chances de salut abandonnaient Milon. Aussi, lorsqu'on passa aux votes n'eut-il pour lui, sur cinquante et un jurés, que treize voix; les trente-huit autres le condamnaient.

Restaient encore les deux dernières accusations, *de ambitu* et *de sodaliciis*. Elles furent jugées quelques jours après la première. Milon ne voulut même pas comparaitre; naturellement, il fut de nouveau condamné².

Milon à Marseille. Part qu'il prend à la guerre civile entre César et Pompée. Sa mort. — Il s'exila spontanément à Marseille, laissant derrière lui ses créanciers partager ses biens, d'ailleurs insuffisants pour éteindre ses dettes. Tout

1. *Pro Milone*, 1.

2. Sur toutes les circonstances du procès, nous possédons un récit important, écrit par le commentateur Q. Asconius Pedianus, qui vivait au 1^{er} siècle de notre ère. On le trouvera plus loin, page xxxv et suiv.

d'abord, il supporta patiemment son bannissement. Cicéron lui ayant envoyé son plaidoyer revu et corrigé, Milon répondit par ce mot plaisant : « Si tu avais parlé de la sorte en présence des juges, je ne mangerais pas d'aussi bons barbeaux à Marseille¹ ! »

Toutefois, ce n'était là peut-être qu'un mot d'esprit, ou une raillerie amicale. Après tant de luttes, Milon devait souffrir de sa vie calme de banni. Aussi, quatre ans plus tard, quand éclata la guerre civile entre César et Pompée, s'empressa-t-il de rentrer en Italie pour se mêler aux combattants; il retrouva ses anciens gladiateurs, se remit à leur tête, et parcourut le sud de la péninsule, soulevant contre César les pères de la région de Thurii, excitant à la révolte les gens chargés de dettes, ouvrant les prisons aux esclaves punis, et, de ce ramassis d'hommes, formant une petite armée.

Il commandait en personne le siège de Cosa, ville de Lucanie, défendue par le préteur Quintus Pedius, quand une pierre, lancée des murs, l'atteignit mortellement (48 av. J.-C.)².

Milon meurt donc comme il a vécu, au milieu d'une guerre civile. Doué d'un tempérament passionné, animé parfois d'intentions excellentes, épris d'agitation, ambitieux, rancunier jusqu'à l'assassinat, il est, non moins que Clodius, ce type de l'aventurier que l'on rencontre souvent dans l'histoire de l'Italie : meneur de bandes, sans scrupules, agissant tantôt pour son propre compte, tantôt pour la cause d'un chef à qui il s'est voué ou vendu; semant l'or (au risque de ruiner ses amis) lorsqu'il ne peut ou n'ose employer le poignard; capable de servir les plus nobles desseins et de rétablir la paix dans un État, — car Milon a d'abord tenté sincèrement d'apaiser les troubles fomentés par Clodius, — mais capable aussi de mettre cet État à feu et à sang pour assouvir ses haines ou faire triompher ses ambitions; caractère étrange, tour à tour sympathique et odieux, généreux et criminel, que l'histoire impartiale juge difficilement, ayant peine à discerner en un tel homme ce qui est le plus grand, des intentions passagères qui ont failli sauver un pays, ou des passions qui l'ont ensanglanté.

1. Οὐ γὰρ ἂν τοιαύτας ἐν τῇ Μασσαλίᾳ τρίγλας ἐσθίειν, εἶπερ τι τοιοῦτον ἀπελελόγητο (Dion Cassius, 11, 54).

2. César, *De bello civili*, 21-22; Dion Cassius, 42, 24-25.

LE PLAIDOYER DE CICÉRON

Le discours primitif. — Au premier siècle de notre ère, on pouvait encore lire le plaidoyer de Cicéron tel qu'il l'avait prononcé le 8 avril 52. Quintilien en fait mention,¹ et il en est également question dans l'argument d'Asconius² et dans les *Scholia Bobiensia*³.

Ce discours avait été conservé soit par les sténographes ordinaires qui prenaient des notes au cours des débats, soit par les soins de Tiron, l'affranchi de Cicéron, qui recueillit, avec ses lettres, un certain nombre de plans et quelques passages entiers de ses discours.

Ce plaidoyer authentique ne passait point, aux yeux de ceux qui le connaissaient au 1^{er} siècle, pour un chef-d'œuvre aussi accompli que le ferait supposer la rédaction refaite après coup par Cicéron, et parvenue jusqu'à nous. C'était, dit Quintilien, « un petit discours », *oratiuncula* ; selon les *Scholia Bobiensia*, on y reconnaissait, à l'incohérence et à la négligence de l'ensemble, la trace de cette émotion qu'avaient inspirée à l'orateur les préparatifs et les déploiements de troupes exigés par Pompée.

Le discours retouché. — Tout différent est le plaidoyer qui nous est parvenu. Dans le *Brutus*⁴, Cicéron paraît critiquer par la bouche d'un de ses interlocuteurs l'habitude des orateurs qui écrivaient leurs discours non avant, mais après le procès : *pleræque enim scribuntur orationes habitæ jam, non ut habeantur*. Il n'en est pas moins vrai que Cicéron lui-même suivait cette coutume ; on reconnaît là sa préoccupation de la gloire, et son désir de faire parvenir à la postérité des œuvres dignes d'admiration.

Son plaidoyer pour Milon avait été manqué. C'était une

1. *Inst. orat.*, IV, 3, 17.

2. *Argumentum*, 31.

3. Ed. d'Orelli, p. 276. On appelle *Scholia Bobiensia* un recueil de commentaires transcrits au IV^e et au V^e siècle de notre ère par des moines du célèbre monastère de Bobbio, voisin de Gènes.

4. *Brutus*, 24, 91.

raison de plus pour le recommencer, et le travailler avec un soin particulier. Aussi de cette retouche, postérieure aux débats, résulta-t-il un des discours les plus parfaits, au point de vue littéraire, et les plus habiles au point de vue judiciaire; en le lisant on comprend le mot de Milon, cité plus haut: « Si tu avais parlé de la sorte devant les juges, jé ne mangerais pas d'aussi bons barbeaux à Marseille. »

Comme le dit justement M. J. Martha, ce discours est à la fois un chef-d'œuvre d'éloquence et un chef-d'œuvre de mauvaise foi¹. Tous les critiques y ont admiré l'adresse insinuante de l'exorde; la composition savante et simple de la narration, qui, suivant le conseil donné ailleurs par Cicéron lui-même, « résume la cause et tout le plan de défense² »; la logique, du moins apparente et séduisante, de la confirmation; l'habileté de la péroraison. L'expression ne mérite pas moins d'éloges que la disposition: sobre, mesuré, ému, énergique, passionné, suppliant, le style prend, avec une merveilleuse souplesse tous les tons suivant les circonstances.

✓ Mais si l'orateur — ou le rhéteur — est digne d'admiration, l'avocat ne l'est pas moins. Il sait tirer parti des moindres faits, retourner contre l'adversaire des accusations qui n'étaient pas sans fondement, prêter à l'assassin lui-même le rôle d'offensé, intéresser au crime.

Les partisans de Clodius avaient répandu le bruit que leur ami était tombé dans un guet-apens; les accusateurs l'avaient déclaré nettement au tribunal. « Non, réplique Cicéron; c'est Milon qui a failli périr dans un guet-apens! C'est Clodius qui a tendu les embûches. »

Cet argument, appuyé de raisonnements adroits, est d'un maître de la chicane; mais peut-il être sincère de la part de Cicéron? L'avocat feignait évidemment d'oublier les déclarations faites par Milon: « Si je rencontre Clodius, je le tuerai peut-être! » menaces qui dataient, on l'a vu, de l'année 57, et que Cicéron lui-même faisait connaître à Atticus dans une lettre écrite en novembre.

Or cet argument d'un piège tendu par Clodius à Milon, est la base du plaidoyer et résume tout le système de la

1. Edit. classique du *pro Milone*, p. 37 (Paris, A. Colin, 1896).

2. *De inventione*, I, 19, 27. — Quintilien fait un éloge complet de cette narration (*Inst. Orat.*, IV, 2. 57 et suiv.).

défense ; le reste du discours n'est qu'accessoire et oratoire, sans paraître toutefois ni moins habile, ni plus vrai.

Comment apprécier, par exemple, cette apologie de l'assassinat : « Milon a tué Clodius, c'est vrai ; mais en le tuant, il a rendu service à l'État ! » N'est-ce pas oublier que, si, au début de la lutte, Milon a en effet servi la cause de l'ordre, dans la suite il n'a pas été moins que Clodius un ambitieux et un agitateur ?

Mais, fidèle à son devoir d'avocat, Cicéron va plus loin ; il pose en héros l'accusé ; il montre en lui un citoyen désintéressé, rêvant seulement le bonheur et le calme de la patrie ; il cherche à apitoyer les juges sur ce sauveur, envoyé par les dieux, sur ce noble caractère, capable de supporter patiemment l'exil et les disgrâces, mais assuré devant la juste postérité d'une gloire immortelle.

En lisant une défense si enthousiaste, on est d'abord tenté d'absoudre Milon et d'applaudir à la mort de Clodius. Mais si l'on réfléchit froidement sur les événements, causes du procès, et sur les caractères des deux ennemis, on s'aperçoit vite que Cicéron exagère les mérites de son client, et parfois aussi les torts de son adversaire ; on se demande si l'orateur pouvait être de bonne foi, et l'on en doute : mais on l'excuse, parce qu'il remplit son devoir d'avocat, et que, dans cette cause, il défend, non pas un accusé quelconque, auquel, au fond, il s'intéresserait plus ou moins, mais un ami, un ardent partisan, celui qui jadis l'a fait rappeler de l'exil.

BIBLIOGRAPHIE

TRAVAUX SPÉCIAUX

1° Pour les questions d'histoire et de droit dans le *pro Milone* : études (vieillies) de C. W. EBERLING, *Narratio de Tito Annio Milone* (Copenhague, 1840); — GENTILE, *Clodio e Cicerone* (Milan 1876); — C. L. FROJEL, *Bemerkungen zu Ciceros Rede für T. Annius Milo; über den Zweck der Reise des Milo nach Lanuvium* (Jahrbücher für klass. Philologie, 1885); — LACOUR-GAYET, *de P. Clodio Pulchro tribuno plebis* (Paris, 1888, Thèse); — et l'ouvrage général de A. Bouché-Leclerc, *Manuel des institutions romaines* (Paris, 1886, Hachette).

2° Pour les questions de texte : S. RAU, *Variæ lectiones, ad Ciceronis orationes* (Leyde, 1834-1842); — C. L. LANGE, *observationes ad Ciceronis orationem Milonianam*, I et II (Giessen 1864-1865); — études de C. CLARK dans les *Anecdota Oxoniensia* (Oxford, 1892).

3° Pour les questions littéraires : H. MEUSBERGER, *Quatenus Cicero in oratione pro Milone observaverit præcepta rhetorica* (1882); — CAUSERET, *Étude sur la langue de la rhétorique et de la critique littéraire dans Cicéron* (Paris, 1886, Hachette); — G. BOISSIER, *Cicéron et ses amis* (Paris, Hachette, 1884).

LES ÉDITIONS

Parmi les très nombreuses éditions du *pro Milone*, nous citerons seulement les principales.

XVI^e siècle : D. LAMBIN (1^{re} éd., Paris, 1565-1566; 2^e édit.,

Paris, 1572-1573) dans les OEuvres complètes de Cicéron. — F. FABRICIUS, édition isolée du *pro Milone* et du *de Provinciis consularibus* (Düsseldorf, 1569).

XVII^e siècle : GRUTER (Hambourg, 1618). — J. G. GRÆVIUS (Amsterdam, 1684-1699).

XVIII^e siècle : C. A. HEUMANN (Hambourg, 1733).

XIX^e siècle :

1^o Avec les OEuvres complètes : J. C. Orelli, 1^o éd., Leipzig, 1826; 2^e éd., revue par BAITER ET HALM, Zurich, 1845-1862. — C. F. W. MULLER, dans la *Bibliotheca Teubneriana*, Leipzig 1884-1886.

2^o Éditions particulières du *pro Milone* : G. GARATONI (Bologne, 1817). — A. PEYRON (Stuttgart, 1824). — K. HALM et G. LAUBMANN (Berlin, 1885). — ANTOINE (Paris, Garnier, 1891). — R. NOVAK (Prague, 1892). — F. RICHTER et A. EBERHARD (4^e éd., Leipzig, 1892). — J. S. REID (Cambridge, 1894). — H. NOHL (Leipzig, 1894). — A. C. CLARK (Oxford, 1895). — J. MARTHA (Paris, A. Colin, 1896). — J. et A. WAGENER, 3^e édition, revue par M. P. THOMAS (Bruxelles, Société belge, 1898).

LES MANUSCRITS

Les principaux mss du *pro Milone* parvenus jusqu'à nous sont les suivants :

1^o Le *palimpsestus Taurinensis*, P (III^e ou IV^e siècle) trouvé vers 1823 par Peyron à la bibliothèque de Turin. Ce palimpseste est recouvert par un texte de saint Augustin; malheureusement il est incomplet.

2^o Un groupe de mss allemands : le *codex Tegernseensis*, T (XI^e siècle), actuellement à Munich (n^o 18787), considéré par Halm comme perdu, retrouvé par Baiter; — le *codex Erfurtensis*, E (XII^e siècle), aujourd'hui à Berlin (n^o 252); Freund en a publié un fac-simile (Breslau, 1838); — le *codex Harleianus*, 2682, H (XI^e siècle), au British Museum. Examiné légèrement par Grævius et Gronove, il a été récemment étudié par A. C. Clark, qui en a publié une collation dans les *Anecdota Oxoniensia* (classical series, part VII) en 1892, et s'en est constamment servi (avec quelque exagération) pour établir le texte de sa récente édition (1895).

A ces trois mss allemands on peut ajouter le *codex Wër-*

densis, W, aujourd'hui perdu, mais collationné en 1569 par F. Fabricius.

3° Un assez grand nombre de mss inférieurs, la plupart d'origine italienne : 13 mss de la bibliothèque Vaticane; *codex Barberinus*, B (xiii^e siècle), récemment collationné par Nohl; *codex Salisburgensis*, c (xv^e siècle), actuellement à Munich (n^o 15734), très apprécié par Richter; mss d'Oxford, dont la Clarendon press a publié en 1783 une mauvaise collation; enfin divers mss du *British Museum*.

NOTES CRITIQUES¹

Nous indiquons seulement les passages où nous adoptons un autre texte que C. F. W. Müller (édition publiée dans la *bibliotheca Teubneriana*); nous ajoutons en italique entre parenthèses le texte de Müller :

6. ut, quia mors, Clark d'après H (*ut, si mors*). — Sin illius, EH (*Sed si illius*). — nobis saltem, HT (*saltem nobis*). — 9. propinquusejus, Cartault (*propinquus ejus imperatoris*). — 11. non hominem, Baiter (*non modo hominem*). — interfici jure posse, EH (*jure interfici posse*). — 12. non quæ sentiret, H (*non quod sentiret*). — 14. Saturnini etiamsi, Baiter (*Saturnini [non] etiamsi*). — 16. non ingemuit, H (*non gemuit*). — 24. in proximum. Eberhard (*in annum proximum*). — 31. jam sæpe, T *deteriores (sæpe)*. — 32. nihil facere posset, T *deteriores (facere nihil posset)*. — 33. Exhibe, exhibe, quæso, Sex. Clodi. librarium, E; Nohl (*Exhibe, quæso, Sex. Clodi, exhibe librarium*). — Palladium sustulisse, T (*Palladium extulisse*). — semiustulatum, T (*semustilatum*). — certe non debeo, mss (Après ces mots, Müller ajoute une dizaine de lignes, résumant une lacune, d'après Victorinus, p. 246, 7). — 34. Audistis, judices. Peyron, Baiter (*Vidistis, judices*). — 37. istam viam Appiam, TE (*istam Appiam*). — 39. omnia tum denique, mss (*omnium denique*). — 40. Tum se Milo, TEH (*Tamen se Milo*). — 41. in sæpta irrupisset, SH (*in sæpta ruisset*). — 42. quæ obscure, H (*obscure quæ*). — 43. Hunc igitur diem, H (*Hunc diem igitur*). — cum se ille, Halm (*quia se ipse*). — 46. qui scire, *deteriores (qui id scire)*. — scire posset, Lambin (Müller ajoute [*omnes scilicet Lanuvini*]). — Interamnanus, TEH (*Interamnas*). — 47. qui Clodium, mss ([*ii*] *qui Clodium*). — 48. testamentum Cyri simul,

1. Je tiens à exprimer ici ma reconnaissance à M. Louis Duvau, qui a bien voulu revoir cette édition et m'a suggéré nombre d'utiles remarques tant pour l'établissement du texte, que pour le commentaire explicatif.

densis, W, aujourd'hui perdu, mais collationné en 1569 par F. Fabricius.

3° Un assez grand nombre de mss inférieurs, la plupart d'origine italienne : 13 mss de la bibliothèque Vaticane : *codex Barberinus*, B (xiii^e siècle), récemment collationné par Nohl; *codex Salisburgensis*, c (xv^e siècle); actuellement à Munich (n^o 15734), très apprécié par Richter; mss d'Oxford, dont la Clarendon press a publié en 1783 une mauvaise collation; enfin divers mss du *British Museum*.

EII (*testamentum simul*). — 49. Quid adferebat causam, mss (*Ecquid afferebat*). — nihil erat, H (*erat nihil*). — noctu accessurum, SH (*nocte accessurum*). — 50. tum neque, ETH (*cum neque*). — 51. Atque, mss (*Atqui*). — ad se in Albanum, H (*ad Albanum*). — 52. prædicatam, mss (*prædictam*). — 53. versabatur, Aulu Gelle, I, 16, 5; Macrobe, I, 5, 5. (*versabantur*). — 54. mali nihil cogitaret, H (*nihil cogitaret mali*). — Mora et tergiversatio, Madvig (*Moræ [et] tergiversationes*). — 56. Semper iste, L. Duvau (*Semper ille*). — 59. dominum (nisi de incestu ut fuit in Clodium) Nohl; Müller : *dominum nisi de incestu (ut fuit in Clodium)*. — 63. irato ac percito, mss (*irato ac percito*). — 66. pro tota re publica, SH (*tota re publica*). — 67. cum tamen, mss (*Verum tamen*). — Miloni, Nohl (*Milo*). — audire, mss (*exaudire*). — tuas, inquam, Nohl (*[tuas] tuas, inquam*). — 69. Vides, EII (*Vide*). — aliquo <commonitus> communium, L. Havel. — 71. animadvertere, Nohl (*animum advertere*). — 74. harenam, SH (*arma*). — Aponio, SEH (*Apinio*). — 76. usu jam, H (*jam usu*). — 77. maneat, L. Havel; la clause métrique *in civitate maneret* est inacceptable: du reste, dans les mss, *in civitate* se trouve reporté tantôt avant *maneret* (T), tantôt avant *leges* (H), tantôt après *leges* (E) (Müller, *in civitate maneret*). — 78. igitur est, SH (*est igitur*). — libentius, Nohl (*lubentius*). — 82. futura esset nostra gloria, H (*nostra futura esset gloria*). — Quæ mulier interficere... civem non auderet, Nohl (*Quæ mulier... civem interficere non auderet*). — 83. Fortuna, Clark (*fortuna*). — 84. motu tamque præclaro, P. Monet d'après la prose métrique (les mss hésitent : H *tanto naturæ tamque præclaro motu*; TE *tanto naturæ tam præclaro motu*). Cfr de Divin. 2,29 : *rerum natura tanta tamque præclara (tam præclaro motu)*. — 85. vestræ tum religiones, H (*vestræ tum iræ, vestræ religiones*). — Latiari, TH (*Latiaris*). — 88. poterat obstare, TEH (*obstare poterat*). — 89. fecisset suos (*suos fecisset*). — 90. duce, Madvig (*Sex. Clodio duce*). — quid luctuosius? Vidimus, Meyer (*quid luctuosius vidimus*). — ausurus, H (*ausus*). — 92. servari cupimus, SH (*servare cupimus*). — 96. vocem sibi, EH (*sibi vocem*). — hæc arma, EH (*hæc*). — 97. oblivio, mss (*oblivio mei*). — 101. Sit hic, S² (*Sed hic*). — locus ullus in terris, SEH (*locus in terris ullus*). — 102. omnibus gentibus. A quibus non potuisse? SH (*gentibus*** non potuisse?*). — 105. legit, E (*eligit*).

ANALYSE DU DISCOURS¹

Exorde² (1-6). — Les juges pourraient être émus par le déplacement des forces qu'ils ont sous les yeux : en réalité, ces mesures, loin de menacer Milon, protègent sa défense. D'ailleurs tout le public est pour Milon, sauf les gens de sac et de corde nourris de rapines par Clodius.

Cicéron, sûr de l'impartialité des juges, cherchera à leur prouver que Clodius a attiré Milon dans un guet-apens, et que ce dernier se trouvait dans le cas de légitime défense.

Réfutation préliminaire³ (7-23). — Auparavant, Cicéron croit devoir protéger son client contre quelques objections malveillantes et injustes :

Milon avoue qu'il a tué Clodius, dira-t-on; par là même il est condamné. — Non; dans certains cas l'homicide n'est pas un crime : la légende, l'histoire, la fable, la loi naturelle et la loi écrite attestent que parfois on a le droit de tuer (7 — 11).

Mais un sénatus-consulte n'a-t-il pas déclaré que le meurtre de la *via Appia* avait été commis *contra rem publicam*? — Le sénat a seulement voulu, par là, montrer que les violences de ce genre sont contraires à l'ordre : ce sénatus-consulte ne vise pas plus Milon que tout autre citoyen (12-14).

Les lois de Pompée ne sont-elles pas d'avance la condamnation de Milon? — Nullement. Cette juridiction exceptionnelle était

1. Nous indiquons en notes, d'après l'ouvrage de M. Causeret sur *la langue de la rhétorique et de la critique littéraire chez Cicéron* (Paris, Hachette), les termes de rhétorique consacrés par les anciens aux différentes divisions du discours.

2. *Exordium*. Cet exorde est du genre insinuant (*insinuatio*). V. Quint., IV, 1, 42.

3. *Præjudicia*.

exigée par les circonstances; ioin d'y voir une mesure hostile à Milon, Cicéron y trouve au contraire la preuve de l'impartialité de Pompée. N'a-t-il pas en effet choisi les jurés parmi tout ce que Rome compte de plus honorable? Quant au président, L. Domitius, quel autre offrirait plus de garanties par son intégrité et son patriotisme? (15-22.)

Narration¹ (23-31). — Clodius, craignant de voir Milon parvenir au consulat, intriguait contre lui et le menaçait de mort. Les deux ennemis se rencontrent. Clodius est tué par les esclaves de Milon, sans que celui-ci l'ait ordonné, ni même su. Clodius a été l'agresseur; Milon s'est défendu.

Première partie de la confirmation² (32-71). — 1°) **PROBABILITÉS**³ (32-44) : La mort de Milon servait les intérêts de Clodius; celle de Clodius n'avait pour Milon aucun avantage. Milon n'éprouvait pour Clodius que la haine commune à tous les bons citoyens contre un scélérat; Clodius, au contraire, avait une haine personnelle contre Milon, son accusateur et le défenseur de Cicéron (32-35).

Antécédents des deux rivaux⁴ : La vie de Clodius n'a été qu'une série de violences; Milon n'a jamais eu recours à la force qu'après avoir tout mis en œuvre pour faire réussir le droit.

D'ailleurs, en plusieurs circonstances, Milon aurait pu se venger de Clodius, et le faire périr aux applaudissements de tous les honnêtes citoyens; aurait-il donc attendu le jour où ce crime, non seulement lui serait inutile, mais nuirait même à sa popularité? (36-44).

2°) **CIRCONSTANCES**⁵ (45-61).

Circonstances de temps⁶ : Clodius avait annoncé pour le

1. *Narratio*. Dans le *de Inventione*, 1, 19, Cicéron distingue trois sortes de narrations : celle qui renferme en elle-même toute la cause (*in qua ipsa causa et omnis ratio controversiæ continetur*); — celle qui contient une *digression* ou une *amplification*; — celle qui, étrangère aux procès civils, a pour seul but de plaire (*delectationis causa*). — Nous avons ici un exemple du premier genre.

2. *Tractatio*.

3. *Probabile ex causa*.

4. *Probabile ex vita*.

5. *Signa, argumenta*. (V. Causeret, *ouv. cité*, p. 66.)

6. *Tempus*.

jour même de la rencontre sur la via Appia, la mort de Milon ; il connaissait le jour où son rival devait quitter Rome ; au contraire Milon ignorait la date du retour de Clodius. — D'ailleurs, Clodius n'avait aucun motif pour revenir à Rome ce jour-là. Admettons enfin que Milon eût prémédité l'assassinat de Clodius : il l'aurait guetté la nuit dans quelque endroit désert (45-52).

*Circonstances de lieu*¹ : Le terrain était favorable à Clodius, mauvais pour Milon (53).

*Moyens d'action des deux adversaires*² : Le costume et l'équipage de chacun d'eux prouve nettement que Clodius seul avait prémédité une attaque. Si Clodius a eu le dessous, c'est un hasard (54-57).

*Objection*³ : Milon, dira-t-on, a prouvé sa joie en affranchissant, après le meurtre, les esclaves qui l'avaient commis. Cet argument, réplique Cicéron, ne prouve rien : Milon devait une telle preuve de reconnaissance à ceux qui lui avaient sauvé la vie. Quant aux esclaves de Clodius, vendus aux accusateurs, ils ne sauraient mériter la confiance des jurés (57-60).

*Conduite de Milon après le meurtre*⁴ : son attitude calme, et même son retour à Rome prouvent son innocence (61-63).

*Réponse à diverses accusations répandues dans la foule*⁵. On a dit que Milon préparait un coup de main ; que Pompée même était menacé. — Peut-être, répond Cicéron, Pompée a-t-il trop écouté ces rumeurs ; il sait pourtant bien que Milon a été et demeure un de ses chauds partisans. Dans l'avenir ; Pompée regretterait un ami si dévoué. Ce dernier argument est présenté sous forme d'apostrophe (64 — 71).

Seconde partie de la confirmation⁶ (72-92). — En ad-

1. *Locus*.

2. *Facultates*.

3. *Locus communis contra quæstiones* (1^{re} partie de l'*approbatio*).

4. *Consecutio*.

5. *Locus communis contra rumores* (2^e partie de l'*approbatio*).

6. *Pars adsumptiva vel extra causam* (*comparatio*). « On dit que la cause est empruntée (*adsumptiva*) lorsque la défense, ne pouvant rien arguer du fait lui-même, s'appuie, pour le justifier, sur des considérations prises hors du sujet.... La question *adsumptiva* (*constitutio*) renferme elle-même quatre parties : *concessio* (on avoue le crime) ; — *relatio criminis* (on reporte la faute sur un autre) ; — *remotio criminis*

mettant que Milon ait volontairement tué Clodius, tout justifierait sa conduite.

Énumération des crimes de Clodius sous forme de prosopopée; son passé faisait prévoir un avenir non moins troublé. Sa mort est donc pour Rome une délivrance (72-79).

Milon mériterait une récompense; cependant, en citoyen dévoué, il se contente des témoignages de sa conscience, et ne demande rien, sinon qu'on ne l'exile point (80-82).

D'ailleurs, ce n'est pas Milon que les Romains doivent remercier : ce sont les dieux eux-mêmes, qui ont dirigé le bras de l'accusé, et qui seuls pouvaient anéantir les complots de Clodius et de son parti (82-92).

Péroraison¹ (92-105). — Milon n'a point voulu s'abaisser à supplier les juges; cette fermeté n'est-elle pas encore admirable, après tant de services rendus à l'État? (92 — 98.)

Cicéron implore donc les juges en son propre nom. C'est lui-même qu'ils frapperaient en condamnant Milon (98-104).

Mais ils ne refuseront pas un tombeau sur la terre natale, à un citoyen qui a consacré sa vie au bien de Rome; et Pompée lui-même sera heureux de voir absoudre Milon (104-105).

(on détourne de soi la culpabilité); — *comparatio* (alternative), quand on affirme que, pour accomplir une action juste ou utile, on a dû commettre l'acte qui est reproché. » (Causeret, *ouv. cité*, p. 71-75.) Cicéron emploie ici le procédé de la *comparatio* (appelée aussi *compensatio*).

1. *Epilogus*. Suivant l'usage auquel Cicéron fait lui-même allusion dans les *Partitiones oratoriæ* (15, 52), et dans le *de Inventione* (1, 53), la péroraison se divise en deux parties principales : la récapitulation (*enumeratio*), résumant le discours (et la vie politique de Milon), et l'*amplificatio*, du genre pathétique, comprenant une *indignatio* et une *conquestio* (cette dernière, appelée aussi *commiseratio*, forme l'élément le plus important de cette péroraison). V. Causeret, *ouv. cité*, p. 113-115.

M. TULLI CICERONIS
PRO T. ANNIO MILONE
ORATIO AD JUDICES

EX COMMENTARIIS Q. ASCONI PEDIANI¹

1. Hanc orationem dixit Cn. Pompeio III cos. a. d. VI Id. April. [a. u. c. 702]. Quod iudicium cum ageretur, exercitum in foro et in omnibus templis, quæ circum forum sunt, collocatum a Cn. Pompeio fuisse non tantum ex hac oratione et annalibus, sed etiam ex libro apparet, qui Ciceronis nomine inscribitur de optimo genere oratorum [c. 4 § 10]. 2. Argumentum hoc est : T. Annius Milo et P. Plautius Hypsæus et Q. Metellus Scipio consulatum petierunt non solum largitione palam profusa, sed etiam factionibus armatorum succincti. Miloni et Clodio summæ erant inimicitia, quod et Milo Ciceronis erat amicissimus in reducendoque eo enixe operam tr. pl. dederat et P. Clodius restituto quoque Ciceroni erat infestissimus ideoque summe studebat Hypsæo et Scipioni contra Milonem. Ac sæpe inter se Milo et Clodius cum suis factionibus Romæ depugnaverant, et erant uterque audacia pares, sed Milo pro melioribus partibus stabat. Præterea in eundem

1. Quintus Asconius Pedianus est un grammairien latin de la fin du 1^{er} siècle après J.-C. Il écrivit des ouvrages, aujourd'hui perdus, sur Salluste et contre les détracteurs de Virgile ; mais il est surtout connu par ses Commentaires sur plusieurs discours de Cicéron (*Verrines, in Pisonem, pro Scauro, pro Cornelio, pro Milone*). Le manuscrit de ces Commentaires fut retrouvé au xv^e siècle par Le Pogge, à l'abbaye de Saint-Gall.

annum consulatum Milo, Clodius præturam petebat, quam debilem futuram consule Milone intellegebat. 3. Deinde cum diu tracta essent comitia consularia perficique ob eas ipsas perditas candidatorum contentiones non possent et ob id mense Januario nullidum neque consules neque prætores essent trahereturque dies eodem quo antea modo, cum Milo quam primum comitia confici vellet consideretque cum bonorum studiis, quod obsistebat Clodio, tum etiam populo propter effusas largitiones impensasque ludorum scænicorum ac gladiatorii muneris maximas, in quas tria patrimonia effudisse eum Cicero significat, competitores ejus trahere vellent ideoque Pompeius, gener Scipionis, et T. Munatius tribunus pl. referri ad senatum de patriciis convocandis, qui interregem proderent, non essent passi, cum interregem prodere stata res esset : a. d. XIII Kal. Febr. (acta etenim magis sequenda et ipsam orationem, quæ actis congruit, puto quam Fenestellam, qui a. d. XIV Kal. Febr. tradit) Milo Lanuvium, ex quo erat municipio et ubi tum dictator, profectus est ad flaminem prodendum postera die. 4. Occurrit ei circa horam nonam Clodius paulo ultra Bovillas rediens ab Aricia prope eum locum, in quo Bonæ deæ sacellum est. Erat autem allocutus decuriones Aricinorum. Vehebatur Clodius equo. Servi XXX fere expediti, ut illo tempore mos erat iter facientibus, gladiis cincti sequebantur. Erant cum Clodio præterea tres comites ejus, ex quibus eques Romanus unus, C. Causinius Schola, duo de plebe noti homines, P. Pomponius et C. Clodius. Milo ræda vehebatur cum uxore Fausta, filia L. Sullæ dictatoris, et M. Fusio, familiare suo. 5. Sequebatur eos magnum servorum agmen, inter quos gladiatores quoque erant, ex quibus duo noti, Eudamus et Birria. Ii in ultimo agmine tardius euntes cum servis P. Clodi rixam commiserunt. Ad quem tumultum cum respexisset Clodius minitabundus, humerum ejus Birria rumpia trajecit. Inde cum orta esset pugna, plures Miloniani accurrerunt. Clodius vulneratus in tabernam proximam in Bovillano delatus est. 6. Milo ut cognovit vulneratum Clodium, cum sibi periculosius illud etiam vivo eo futurum intellegeret, occiso autem magnum solacium esset habiturus, etiamsi subcunda esset pœna, exturbari taberna jussit. Fuit antesignanus servorum ejus M. Saufeius. Atque ita Clodius latens extractus est multisque vulneribus confectus. Cadaver ejus in

via relictum, quia servi Clodi aut occisi erant aut graviter saucii aut latebant, Sex. Tedijs senator, qui forte ex rure in urbem revertebatur, sustulit, et lectica sua Romam ferri jussit; ipse rursus eodem, unde erat egressus, se recepit. 7. Perlatum est corpus Clodi ante primam noctis horam, infimæque plebis et servorum maxima multitudo magno luctu corpus in atrio domus positum circumstetit. Augebat autem facti invidiam uxor Clodi Fulvia, quæ cum effusa lamentatione vulnera ejus ostendebat. Major postera die luce prima multitudo ejusdem generis confluit, compluresque noti homines elisi sunt, inter quos C. Vibienus senator. Erat domus Clodi ante paucos menses empta de M. Scauro in Palatio. Eodem T. Munatius Plancus, frater L. Planci oratoris, et Q. Pompeius Rufus Sullæ dictatoris ex filia nepos, tribuni pl. accurrerunt, eisq̄ hortantibus, vulgus imperitum corpus nudum ac lutatum, sicut in lecto erat positum, ut vulnera videri possent, in forum detulit et in rostris posuit. 8. Ibi pro contione Plancus et Pompeius, qui competitoribus Milonis studebant, invidiam Miloni fecerunt. Populus duce Sex. Clodio scriba corpus P. Clodi in curiam intulit cremavitque subselliis et tribunalibus et mensis et codicibus librariorum; quo igne et ipsa quoque curia flagravit et item Porcia basilica, quæ erat ei juncta ambusta est. Domus quoque M. Lepidi interregis (is enim magistratus curulis erat creatus) et absentis Milonis eadem illa Clodiana multitudo oppugnavit, sed inde sagittis repulsa est. Tum fasces ex luco Libitinæ raptos attulit ad domum Scipionis et Hysæi, deinde ad hortos Cn. Pompei clamans eum modo consulem, modo dictatorem.

9. Incendium curiæ majorem aliquanto indignationem civitatis moverat quam interfectio Clodi. Itaque Milo, quem opinio fuerat ivisse in voluntarium exilium, invidia adversariorum recreatus nocte ea redierat Romam, qua incensa erat curia, petebatque nihil deterritus consulatum; aperte quoque tributum in singulos milia assium dederat. Contionem ei post aliquot dies dedit M. Cælius tribunus pl., atque ipse etiam causam ejus egit ad populum. Dicebant uterque Miloni a Clodio factas esse insidias.

10. Fiebant interea alii ex aliis interreges, quia comitia consularia propter eosdem candidatorum tumultus et easdem manus armatas haberi non poterant. Itaque primo factum

erat S. C., ut interrex et tribuni pl. et Cn. Pompeius, qui pro cos. ad urbem erat, viderent, ne quid detrimenti res publica caperet, dilectus autem Pompeius tota Italia haberet. Qui cum summa celeritate præsidium comparasset, postulaverunt apud eum familiam Milonis, item Faustæ uxoris ejus exhibendam duo adolescentuli, qui Appii Claudii ambo appellabantur, qui filii erant C. Claudi, qui frater fuerat Clodi, et ob id illi patri sui mortem velut auctore fratre persequebantur. Eisdem Faustæ et Milonis familias postulaverunt duo Valerii, Nepos et Leo, et L. Herennius Balbus. P. Clodi quoque familiam et comitum ejus postulavit eodem tempore Cælius, familiam Hypsæi et Q. Pompei postulavit.... 11. Adfuerunt Miloni Q. Hortensius, M. Cicero, M. Marcellus, M. Calidius, M. Cato, Faustus Sulla. Verba pauca Q. Hortensius fecit dixitque liberos esse eos, qui pro servis postularentur; nam post recentem cædem manu miserat eos Milo sub hoc titulo, quod caput suum ulli essent. 12. Hæc agebantur mense intercalari. Post diem tricesimum fere, quam erat Clodius occisus, Q. Metellus Scipio in senatu contra M. Catonem conquestus est de cæde P. Clodi; falsum esse dixit, quod Milo sic se defenderet.... Clodium Aricinos decuriones alloquendi gratia abisse profectum cum sex ac viginti servis; Milonem subito post horam quartam senatu misso cum servis amplius CCC armatis obviam ei contendisse et supra Bovillas inopinantem in itinere aggressum; ibi P. Clodium tribus vulneribus acceptis Bovillas perlatum; tabernam, in quam perfugerat, expugnatam a Milone; semianimem Clodium extractum... in via Appia occisum esse, anulumque ejus ei morienti extractum; deinde Milonem, cum sciret in Albano ali parvulum filium Clodi, venisse ad villam, et cum puer ante subtractus esset, ex servo Halicore quæstionem ita habuisse, ut eum articulatim consecarent; vilicum et duos præterea servos jugulasse; ex servis Clodi, qui dominum defenderint, undecim esse interfectos, Milonis duos solos saucios factos esse; ob quæ Milonem postero die duodecim servos, qui maxime operam navassent, manu misisse populoque tributim singula milia æris ad defendendos de se rumores dedisse. 13. Milo misisse ad Cn. Pompeium dicebatur, qui Hypsæo summe studebat, quod fuerat ejus quæstor, desistere se petitione consulatus, si ita ei videretur. Pompeium respondisse nemini se neque petendi

neque desistendi auctorem esse neque populi Romani potestatem aut consilio aut sententia interpellaturum. Deinde per C. Lucilium, qui propter M. Ciceronis familiaritatem amicus erat Miloni, egisse quoque dicebatur, ne se de hac re consulendo invidia oneraret.

14. Inter hæc cum crebresceret rumor Cn. Pompeium creari dictatorem oportere neque aliter mala civitalis sedari posse, visum est optimatibus tutius esse eum consulem sine collega creari, et cum tractata ea res esset in senatu, facta in M. Bibuli sententiam S. C. Pompeius ab interrege Serv. Sulpicio V Kal. Mart. mense intercalario consul creatus est statimque consulatum iniit. 15. Deinde post diem tertium de legibus novis ferendis rettulit; duas ex S. C. promulgavit, alteram de vi, qua nominatim cædem in Appia via factam et incendium curiæ et domum M. Lepidi interregis oppugnatam comprehendit, alteram de ambitu pœna graviore et forma judiciorum brevioris. Utraque enim lex prius testes dari, deinde uno die atque eodem et ab accusatore et a reo perorari jubebat, ita ut duæ horæ accusatori, tres reo darentur. 16. His legibus obsistere M. Cælius tr. pl. studiosissimus Milonis conatus est, quod et privilegium diceret in Milonem ferri et judicia præcipitari. Et cum pertinacius legem Cælius vituperaret, eo processit iræ Pompeius, ut diceret, si coactus esset, se armis rem publicam defensurum. Timebat autem Pompeius Milonem seu timere se simulabat; plerumque non domi suæ, sed in hortis manebat, idque ipsum in superioribus, circa quos etiam magna manus militum excubabat. Senatum quoque semel repente dimiserat Pompeius, quod diceret timere se adventum Milonis. 17. Dein proximo senatu P. Cornificius ferrum Milonem intra tunicam habere ad femur alligatum dixerat; postulaverat, ut femur nudaret; et ille sine mora tunicam levarat. Tum M. Cicero exclamaverat omnia illi similia crimina esse, quæ in Milonem dicerentur alia.

18. Deinde T. Munatius Plancus tribunus pl. produxerat in contionem M. Æmilium Philemonem, notum hominem, libertum M. Lepidi. Is se dicebat pariterque secum quattuor liberos homines iter facientes supervenisse, cum Clodius occideretur, et ob id cum proclamassent, abreptos et per duos menses in villa Milonis præclusos fuisse; eaque res seu verâ

seu falsa magnam invidiam Miloni contraxerat. 19. Itemque Munatius et Pompeius tribuni pl. in rostra prodixerant triumvirum capitalem eumque interrogaverant, an Galatam, Milonis servum, cædes facientem deprehendisset. Ille dormientem in taberna pro fugitivo prehensum et ad se perductum esse responderat. Denuntiaverant tamen triumviro, ne servum remitteret. Sed postera die Cælius tribunus pl. et Q. Manilius Cumanus collega ejus ereptum e domo triumviri servum Miloni reddiderant. Hæc, etsi nullam de his criminibus mentionem fecit Cicero, tamen, quia ita compereram, putavi exponenda. 20. Inter primos et Q. Pompeius et C. Sallustius et T. Munatius Plancus tribuni pl. inimicissimas contiones de Milone habebant, invidiosas etiam de Cicerone, quod Milonem tanto studio defenderet, eratque maxima pars multitudinis infensa non solum Miloni, sed etiam propter invisum patrocinium Ciceroni. 21. Postea Pompeius et Sallustius in suspitione fuerunt redisse in gratiam cum Milone ac Cicerone. Plancus autem infestissime perstitit atque in Ciceronem quoque multitudinem instigavit, Pompeio autem suspectum faciebat Milonem ad perniciem ejus comparari vim vociferatus; Pompeiusque ob ea sæpius querebatur sibi quoque fieri insidias, et id palam, ac majore manu se armabat. 22. Dicturum quoque diem Ciceroni Plancus ostenderat, postea autem Q. Pompeius idem minitatus erat. Tanta tamen constantia ac fides fuit Ciceronis, ut non populi a se alienatione, non Cn. Pompei suspitionibus, non periculo futurum, ut sibi dies ad populum diceretur, non armis, quæ palam in Milonem sumpta erant, deterreri potuerit a defensione ejus, cum posset omne periculum suum et offensionem inimicæ sibi multitudinis declinare, redimere autem Cn. Pompei animum, si paulum ex studio defensionis remisisset.

23. Perlata deinde lege Pompeia, in qua id quoque scriptum erat, ut quæsitior suffragio populi ex iis, qui consules fuerant, crearetur, statim comitia habita, creatusque erat L. Domitius Ahenobarbus quæsitior. Album quoque judicum, qui de ea re judicarent, Pompeius tale proposuit, ut numquam neque clariores viros neque sanctiores propositos esse constaret. 24. Post quod statim nova lege Milo postulatus est a duobus Appiis Claudiis adolescentibus isdem, a quibus antea familia ejus fuerat postulata, itemque de ambitu ab

isdem Appiis, et præterea de vi a Q. Patulcio et L. Cornificio, de sodaliciis a P. Fulvio Nerato. Postulatus autem erat et de sodaliciis et de ambitu ea spe, quod primum iudicium de vi futurum apparebat, quo cum damnatum iri confidebant nec postea responsurum.

25. Divinatio de ambitu accusatorum facta est quæsitore A. Torquato, atque ambo quæsitores, Torquatus et Domitius, prid. Non. April. reum adesse iusserunt. Quo die Milo ad Domiti tribunal venit, ad Torquati amicos misit; ibi postulante pro eo M. Marcello obtinuit, ne prius causam de ambitu diceret, quam de vi iudicium esset perfectum. Apud Domitium autem quæsitorem major Appius postulavit a Milone servos exhiberi numero IV et I., et cum ille negaret eos, qui nominabantur, in sua potestate esse, Domitius ex sententia iudicum pronuntiavit, ut ex servorum suorum numero accusator, quot vellet, ederet. 26. Citati deinde testes secundum legem, quæ, ut supra diximus, jubebat, ut, priusquam causa ageretur, testes per triduum audirentur, dicta eorum iudices confirmarent, quarta die adesse omnes in diem posterum juberentur ac coram accusatore ac reo pilæ, in quibus nomina iudicum inscripta essent, æquarentur; dein rursus postera die sortitio iudicum fieret unius et LXXX; qui numerus cum sorte obligisset, ipsi protinus sessum irent; tum ad dicendum accusator duas horas, reus tres haberet, resque eodem die illo iudicaretur, prius autem quam sententiæ ferrentur, quinos ex singulis ordinibus accusator, totidem reus reiceret, ita ut numerus iudicum relinqueretur, qui sententias ferrent, quinquaginta et unus.

27. Primo die datus erat in Milonem testis C. Causinius Schola, qui se cum P. Clodio fuisse, cum is occisus esset, dixit, atrocitatemque rei factæ quam maxime potuit auxit. Quem cum interrogare M. Marcellus cœpisset, tanto tumultu Clodianæ multitudinis circumstantis exterritus est, ut vim ultimam timens in tribunal a Domitio reciperetur. Quam ob causam Marcellus et ipse Milo a Domitio præsidium imploraverunt. Sedebat eo tempore Cn. Pompeius ad ærarium perturbatusque erat eodem illo clamore itaque Domitio promisit se postero die cum præsidio descensurum, idque fecit. 28. Qua re territi Clodiani silentio verba testium per biduum audiri passi sunt. Interrogaverunt eos M. Cicero et M. Mar-

cellus et Milo ipse. Multi ex iis, qui Bovillis habitabant, testimonium dixerunt de iis, quæ ibi facta erant, cauponem occisum, tabernam expugnatam, corpus Clodi in publicum extractum esse. Virgines quoque Albanæ dixerunt mulierem ignotam venisse ad se, quæ Milonis mandato votum solveret, quod Clodius occisus esset. Ultimæ testimonium dixerunt Sempronia, Tuditani filia, socrus P. Clodi, et uxor Fulvia et fletu suo magnopere eos, qui astiterant, commoverunt. Dimisso circa horam decimam iudicio T. Munatius pro conatione populum adhortatus est, ut postero die frequens adesset et elabi Milonem non pateretur, iudiciumque et dolorem suum ostenderet euntibus ad tabellam ferendam. 29. Postero die, qui fuit iudicii summus a. d. VI Id. Aprilis, clausæ fuerunt tota urbe tabernæ, præsidia in foro et circa omnes fori aditus Pompeius disposuit, ipse pro ærario ut pridie consedit sæptus delecta manu militum. Sortitio deinde iudicium a primo die facta est; post tantum silentium toto foro fuit, quantum esse in aliquo foro posset. Tum intra horam secundam accusatores cœperunt dicere Appius major et M. Antonius et P. Valerius Nepos. Usi sunt ex lege horis duabus.

30. Respondit his unus M. Cicero; et, cum quibusdam placuisset ita defendi crimen, interfici Clodium pro re publica fuisse (quam formam M. Brutus secutus est in ea oratione, quam pro Milone composuit et edidit, quasi egisset), Ciceroni id non placuit, quasi, qui bono publico damnari, idem etiam occidi indemnatus posset. Itaque, cum insidias Milonem Clodio fecisse posuissent accusatores, quia falsum id erat (nam forte illa rixa commissa fuerat), Cicero apprehendit et contra Clodium Miloni fecisse insidias disputavit, eoque tota oratio ejus spectavit. Sed ita constitit, ut diximus, neutrius consilio pugnatum esse eo die, verum et forte occurrisse et ex rixa servorum ad cædem perventum. Notum tamen erat utrumque mortem alteri sæpe minatum esse, et, sicut suspectum Milonem major quam Clodi familia faciebat, ita expeditior et paratior ad pugnam Clodianorum quam Milonis fuerat. 31. Cicero cum inciperet dicere, exceptus est acclamatione Clodianorum, qui se continere ne metu quidem circumstantium militum potuerunt. Itaque non ea, qua solitus erat, constantia dixit. Manet autem illa quoque excepta ejus oratio. Scripsit vero hanc, quam legimus, ita perfecte, ut jure prima haberi possit.

Ici se place le commentaire d'Asconius sur plusieurs passages du discours.

32. Peracta utrimque causa singuli quinos accusator et reus senatores, totidem equites et tribunos ærarios rejecerunt, ita ut unus et L sententias tulerint. Senatores condemnauerunt XII, absoluerunt VI, equites condemnauerunt XIII, absoluerunt V, tribuni ærarii condemnauerunt XIII, absoluerunt III. Videbantur non ignorasse iudices inscio Milone initio vulneratum esse Clodium, sed compererant, postquam vulneratus esset, jussu Milonis occisum. Fuerunt, qui credent M. Catonis sententia cum esse absolutum; nam et bene cum re publica actum esse morte P. Clodi non dissimulaverat, et studebat in petitione consulatus Miloni et reo adfuerat; nominaverat quoque eum Cicero præsentem et testatus erat audisse cum a M. Favonio ante diem tertium, quam cædes facta erat, Clodium dixisse periturum esse eo triduo Milonem. Sed Milonis quoque notam audaciam removeri a re publica utile visum est. Scire tamen nemo umquam potuit, utram sententiam tulisset. Damnatum autem opera maxime Appi Claudii pronuntiatum est. Milo postero die nova lege factus reus ambitus apud Manlium Torquatum absens damnatus est.

33. Illa quoque lege accusator fuit ejus Appius Claudius et, cum ei præmium lege daretur, negavit se eo uti. Subscriperunt ei in ambitus iudicio P. Valerius Leo et Cn. Domitius Cn. f. Post paucos dies quoque Milo apud M. Favonium quæsiterem de sodaliciis damnatus est, accusante P. Fulvio Nerato, cui e lege præmium datum est. Deinde apud L. Fabium quæsitorem iterum absens damnatus est die vi. Accusavit L. Cornificius et Q. Patulcius. Milo in exilium Massiliam intra paucissimos dies profectus est. Bona ejus propter alieni æris magnitudinem semuncia venierunt.

34. Post Milonem eadem lege Pompeia primus est accusatus M. Saufeius M. f., qui dux fuerat in expugnanda taberna Bovillis et Clodio occidendo. Accusaverunt eum L. Cassius, L. Fulcinus C. f., C. Valerius; defenderunt M. Cicero, M. Cælius obtinueruntque, ut una sententia absolveretur. Condemnauerunt senatores X, absoluerunt VIII; condemnauerunt equites Romani IX, absoluerunt VIII. Sed ex tribunis ærariis X absoluerunt, VI damnauerunt, manifestumque odium

Clodi saluti Saufeio fuit, cum ejus vel pejor causa quam Milonis fuisset, quod aperte dux fuerat expugnandæ tabernæ. Repetitus deinde post paucos dies apud C. Corsidium quaesitorem est lege Plautia de vi subscriptione ea, quod loca publica occupasset et cum telo fuisset; nam dux fuerat operarum Milonis. Accusaverunt C. Fidius, Cn. Aponius Cn. f., M. Seius; Sex. f.; defenderunt M. Cicero, M. Terentius Varro Gibba. Absolutus est sententiis plenius quam prius; graves habuit XIX, absolutorias II et XXX, sed e contrario hoc ac priore judicio accidit; equites enim ac senatores eum absolverunt, tribuni ærarii damnaverunt.

35. Sex. autem Clodius, quo auctore corpus Clodi in curiam illatum fuit, accusantibus C. Cæsennio Philone, M. Alfidio, defendente T. Flacconio, magno consensu damnatus est sententiis VI et XL; absolutorias quinque omnino habuit, duas senatorum, tres equitum. Multi præterea et præsentibus et, cum citati non respondissent, damnati sunt ex quibus maxima pars fuit Clodianorum.

M. TULLI CICERONIS

PRO T. ANNIO MILONE

ORATIO AD JUDICES

Exorde (I-II). — L'orateur s'étonne de la forme inaccoutumée de ce jugement et de la présence des soldats qui entourent le tribunal. Il ne doit pas s'en effrayer : ce déploiement de forces ne menace pas Milon, mais protège plutôt la défense. Tout le reste de l'assemblée, tous les citoyens de Rome sont favorables à Milon.

I. [1] Etsi vereor, judices, ne turpe sit pro fortissimo viro dicere incipientem timere¹, minimeque deceat, cum T. Annius ipse magis de rei publicæ salute quam de sua perturbetur, me ad ejus causam parem animi magnitudinẽm adferre non posse, tamen hæc novi judicii² nova forma³ terret oculos, qui quocumque inciderunt,

1. *Fortissimo... timere.* thèse d'idées. Milon est appelé *fortissimus*, parce qu'après avoir donné la preuve de courage contre Clodius il refuse de supplier les juges (v. § 92 et suiv.).

2. *Novi judicii*, la procédure extraordinaire réclamée par Pompée. (S'oppose à *pristinum morem judiciorum*.)

3. *Nova forma*, le déploiement de troupes. (S'oppose à *veterem consuetudinem fori*.) Cf. Lucain, *Pharsale*, I, 319:

.... Quis castra timenti [nantes
Nescit mixta foro, gladii cum triste mi-
Judicium insolita trepidum cinxere co- [rona,
Atque, auso medias perumpere milite [leges,
Pompeiana reum cinxerunt signa Milo- [nem ?

consuetudinē fori et pristinum morē iudiciōrum requirunt.

[2] Non enim corona¹ consessus vester cinctus est, ut solebat; non usitata frequentia stipati sumus²; non illa præsidia³, quæ pro templis⁴ omnibus cernitis, etsi contra vim collocata sunt, non adferunt tamen oratori aliquid, ut in foro et in iudicio⁵, quamquam præsidiis salutaribus et necessariis⁶ sæpti sumus, tamen ne non timere⁷ quidem sine aliquo timore possimus. Quæ si opposita Miloni putarem, cederem tempori⁸, iudices, nec inter tantam vim armorum existimarem esse orationi locum. Sed me recreat et reficit Cn. Pompei, sapientissimi et iustissimi⁹ viri, consilium, qui profecto nec iustitiæ suæ putaret esse, quem reum sententiis iudicum tradidisset, eundem

1. *Corona*, cercle d'auditeurs (debout) par opposition à *consessus vester*, les juges assis.

2. *Stipati sumus*. Le public, relégué loin du tribunal, occupait les rues et les maisons voisines du forum.

3. *Non illa præsidia... non adferunt*. Les deux négations équivalent à une forte affirmation (cf. *non nemo* « tout le monde »).

4. *Pro templis* : temples de Vesta, de Castor, de la Concorde, de Saturne. Il n'était pas inutile de les garder contre les émeutiers (cf. § 91).

5. *Foro... iudicio*. Le second mot est plus précis que le premier; le jugement a lieu dans le forum.

6. *Necessariis* (plus fort que *salutaribus*). Cicéron justifie les mesures prises par Pompée : elles

protègent la défense, loin de la menacer. On peut se demander si, en l'absence de ces précautions, les partisans de Clodius n'auraient pas, en effet, commis quelques violences; les paroles de Cicéron sont peut-être aussi justes qu'habiles.

7. *Non timere* (= *securi esse*)... *timore*. Jeu de mots cherché.

8. *Cederem tempori*. Locution expliquée par Cicéron lui-même : « *tempori cedere, id est necessariis parere* » (*ad Famil.*, IV, 9, 2).

9. *Sapientissimi... iustissimi*. Superlatifs de politesse, dont Cicéron est prodigue dans ses discours (cf. par exemple, *pro Archia poeta*, 3). Ces adjectifs vont être développés dans les deux propositions qui suivent.

telis militum dedere, nec sapientiæ, temeritatem concitatæ multitudinis¹ auctoritate publica² armare:

[3] Quam ob rem illa arma, centuriones, cohortes non periculum nobis, sed præsidium denuntiant, neque solum ut quieto, sed etiam ut magno animo³ simus hortantur, neque auxilium modo defensionis meæ, verum etiam silentium⁴ pollicentur. Reliqua vero multitudo, quæ quidem est civium⁵, tota nostra est, neque eorum quisquam, quos undique intuentes, unde aliqua fori pars adspici potest, et hujus exitum judicii expectantes videtis, non cum virtuti Milonis favet, tum de se, de liberis suis, de patria, de fortunis hodierno die decertari⁶ putat.

Une seule classe lui est contraire : ce sont ceux que Clodius a nourris par les rapines, les incendies et les désastres publics. Les juges doivent donc se rassurer, et l'orateur compter sur leur équité, comme sur leur reconnaissance, pour les services rendus par Milon à la république. Il n'usera point pourtant de ce dernier moyen, et se bornera à établir qu'en tuant Clodius, Milon n'a fait qu'user du droit de légitime défense.

✱ II. Unum genus est adversum⁷ infestumque nobis eorum, quos P. Clodi furor rapinis et incendiis et omni-

1. *Multitudinis*, le parti de Clodius.

2. *Auctoritate publica*, la sanction du sénat. « Ce serait folie de donner des armes légales aux violences de bandes ameutées. »

3. *Magno animo* : « Nous avons le droit de lever la tête. » Cicéron cherche à s'enhardir.

4. *Silentium*. Le jour où il prononça son plaidoyer, l'orateur fut

au contraire interrompu par les amis de Clodius.

5. *Civium*, les vrais citoyens. Le parti de Clodius comptait beaucoup d'esclaves et d'étrangers incorporés dans ses bandes (v. § 26).

6. *Decertari*. Leur cause est en effet celle de l'ordre, troublé par Clodius.

7. *Adversum*, opposé d'opinions; *infestum*, animé d'intentions hostiles.

bus (exitiis! publicis pavit¹; qui hesterna etiam contione incitati sunt², ut, vobis voce præirent³, quid judicaretis. Quorum clamor si qui forte fuerit, admonere vos debet, ut eum civem relineatis⁴, qui semper genus illud hominum clamoresque maximos præ vestra salute negligit.

[4] Quam ob rem adeste animis⁵, iudices, et timorem, si quem habetis, deponite. Nam, si umquam de bonis et fortibus viris, si umquam de bene meritis civibus potestas vobis judicandi fuit, si denique umquam locus amplissimorum ordinum⁶ delectis viris datus est, ut sua studia erga fortes et bonos cives, quæ vultu et verbis⁷ sæpe significassent, re et sententiis declararent, hoc profecto tempore eam potestatem omnem vos habetis, ut statuat⁸, utrum nos, qui⁸ semper vestræ auctoritati⁹ dediti fuimus, semper miseri lugeamus, an

1. *Pavit*. Remarquez la force de la métaphore. Cf. *pro Sextio*, 46 : *eorum qui discordiis civium ac seditione pascantur*.

2. *Incitati sunt*. Allusion à T. Numatius, qui, la veille, au sortir du tribunal, avait engagé la foule à ne pas laisser échapper Milon et à influencer les juges par des clameurs au moment du vote (Asconius, 28).

3. *Voce præirent* = à vous dicter votre sentence. *Præire* est le mot propre pour indiquer qu'on prononce une formule qui doit être répétée mot à mot. Cf. Tite Live, 39, 18 : *ex carmine sacro præeunte verba sacerdote*.

4. *Relineatis*, « que vous conserviez près de vous » (au lieu de l'envoyer en exil).

5. *Adeste animis*. Locution fréquente : « Ayez bon courage ». Cf. *de Re publ.* 6 10 : *ades animo et*

omite timorem. Rapprochez les mots du § 3, *magno animo simus*. (*Adesse animo* signifie aussi « prêter attention ».)

6. *Ordinum* : sénateurs, chevaliers, tribuns du trésor. L'expression *amplissimus ordo* est en général réservée au sénat; mais Cicéron l'applique à tous les juges, par politesse. La liste (*album judicum*) avait été dressée par Pompée conformément à la *lex Aurelia de iudiciis* (70 av. J.-C.).

7. *Vultu et verbis... re et sententiis*. Antithèse. Cf. *ad Fam.*, I, 9, 17.

8. *Nos, qui*. Cicéron identifie la conduite de Milon à sa propre politique. Cf. § 5 *nobis duobus*.

9. *Vestræ auctoritati*, = la procédure légale. Milon avait en vain essayé plusieurs fois de déférer Clodius aux tribunaux compétents (V. l'introd.).

diu vexati a perditissimis civibus aliquando per vos ac per vestram fidem, virtutem sapientiamque recreemur.

X [5] Quid enim nobis duobus, iudices, laboriosius, quid magis sollicitum, magis exercitum dici aut fingi potest, qui spe amplissimorum præmiorum ad rem publicam adducti metu crudelissimorum suppliciorum¹ carere non possumus? Equidem ceteras tempestates² et procellas in illis dumtaxat³ fluctibus contionum semper putavi Miloni esse subeundas, quia semper pro bonis⁴ contra improbos senserat; in iudicio vero et in eo consilio⁵, in quo ex cunctis ordinibus amplissimi viri iudicarent, numquam existimavi spem⁶ ullam esse habituros Milonis inimicos, ad eius non modo salutem extinguendam, sed etiam gloriam per tales viros⁷ infringendam.

X [6] Quamquam⁸ in hac causa, iudices, T. Anni tri-

1. *Suppliciorum*, terme emphatique (antithèse à *præmiorum*). Il s'agit, non de la peine capitale, mais de l'exil, qui était la mort civique (*deminutio capitis*).

2. *Tempestates ... procellas ... fluctibus*. Remarquez la continuation de cette métaphore. Pour l'image on peut comparer Cicéron, *pro Murena*, 35 : *quod enim frentum, quem Euripum tot motus, tantas, tam varias habere putatis agitationes commutationesque fluctuum, quantas perturbationes et quantos æstus habet ratio comitiorum?*

3. *Dumtaxat*, « seulement ». Ce mot est formé de la conjonction *dum* et du subjonctif (aoriste) de

tango; m. à m. « jusqu'à ce qu'il touche (et pas au delà) ».

4. *Pro bonis*, c.-à-d. le parti des *optimates*, amis de l'ordre.

5. *In iudicio... et in eo consilio*. *Judicium*, c'est le tribunal, selon la procédure ordinaire; *consilium* (précisé par ce qui suit), l'assemblée élue par Pompée.

6. *Spem... ad*. Construction rare, qui semble empruntée au style de la conversation. Cf. *ad Atticum*, XV, 20, 2 : *tantum spei habere ad vivendum*.

7. *Tales viros* = *iudices*. Habileté d'avocat.

8. *Quamquam*, « cependant » (ellipse d'une proposition restrictive). Cf. § 11, *etsi...*

bunatu¹ rebusque omnibus pro salute rei publicæ gestis ad hujus criminis defensionem non abutemur. Nisi² oculis videritis insidias Miloni a Clodio factas, nec deprecaturi sumus, ut crimen hoc nobis propter multa præclara in rem publicam merita condonetis, nec postulaturi, ut, quia mors P. Clodi salus vestra fuerit, idcirco eam virtuti Milonis potius quam populi Romani felicitati adsignetis³. Sin illius insidiæ clariores hac luce fuerint, tum denique obsecrabo obtestaborque vos, iudices, si cetera⁴ amisimus, hoc nobis saltem ut relinquatur, vitam ab inimicorum audacia telisque ut impune liceat defendere.

*Réfutation préliminaire (III à VIII)*⁵. — Les ennemis de Milon prétendent que tout homicide doit être puni de mort. Il est des cas où l'on a le droit de tuer : nombreux exemples. Disposition de la loi des XII Tables.

III. [7] Sed antequam ad eam orationem venio, quæ est propria vestræ quæstionis⁶, videntur ea esse refu-

1. *Tribunatu*. Allusion aux efforts de Milon pour le rappel de Cicéron.

2. *Nisi...* Cette phrase résume en quelque sorte le discours (1° *Nous démontrerons que Clodius a tendu un piège à Milon*; 2° *Nous ne voulons pas nous autoriser de ce que le crime de Milon peut être excusé en souvenir des services rendus par lui à l'État*; ni 3° *de ce que la mort de Clodius est un bonheur pour Rome*). En réalité, Cicéron s'autorisera de ces deux derniers arguments.

3. *Adsignetis*. Remarquez dans ce passage la ressemblance de plusieurs finales : d'abord *exstinguen-*

dam... infringendam (homœoteleute signalé déjà par Quintilien, IX, 3, 77); puis *deprecaturi... postulaturi*; et enfin *condonetis... adsignetis*.

4. *Cetera*, tous les autres droits (procédure ordinaire, convocation régulière des assemblées, etc.) compromis par Clodius.

5. Quintilien (IV, 2, 25) approuve Cicéron d'avoir placé cette réfutation avant le plaidoyer proprement dit (*oratio*).

6. *Vestræ quæstionis*. *Quæstio*, terme consacré, désigne un jury criminel (*quæstiones perpetuæ*, *quæstiones extraordinariæ*, etc.).

landa, quæ et in senatu ab inimicis sæpe jactata sunt et in contione ab improbis et paulo ante ab accusatoribus, ut, omni errore sublato, rem plane, quæ veniat¹ in iudicium, videre possitis. Negant² intueri lucem³ esse fas⁴ ei, qui a se hominem occisum esse fateatur. In qua tandem urbe hoc homines stultissimi disputant? Nempe in ea, quæ primum iudicium de capite vidit M. Horati⁵, fortissimi viri, qui, nondum libera civitate, tamen populi Romani comitiis liberatus est, cum sua manu sororem esse interfectam fateretur.

[8] An⁶ est quisquam, qui hoc ignoret, cum de homine occiso quærat⁷, aut negari solere omnino esse factum, aut recte et jure factum esse defendi? Nisi vero existimatis dementem P. Africanum⁷ fuisse, qui, cum a C. Carbone⁸ tribuno pl. seditiose in contione interrogare-

1. Rem...quæ veniat ... (= quæ res veniat) in iudicium. L'auteur de la *Rhétorique à Hérennius* appelle cette recherche la *judicatio* (1, 26).

2. Negant. Sujet : « les ennemis de Milon ».

3. Intueri lucem : exagération oratoire. Cf. § 5, *suppliciorum*.

4. Fas, proprement droit accordé par les lois religieuses (le contraire est un sacrilège, nefas). Ici et souvent : ce que permet le sentiment naturel de la justice. (Cf. § 10 : *non scripta, sed nata lex*.)

5. M. Horati. Allusion à la légende d'Horace, meurtrier de sa sœur (Tite-Live, 1, 26); condamné à mort, il en appela au peuple, réuni en *comices curiates*, et fut absous. — Construisez : (*iudicium*) M. Horati.

6. An. Le sens interrogatif de cette conjonction résulte d'une

ellipse : « fallait-il le condamner, — ou bien... » Cf. l'emploi ironique de *nisi* au commencement de la phrase suivante; de même § 14.

7. P. Africanum. Le second Africain, beau-frère des Gracques. Carbon pensait que cette parenté empêcherait Scipion d'approuver le meurtre de Tiberius Gracchus; il ne s'attira que cette réponse : « S'il voulait s'emparer du pouvoir, sa mort est juste » (Velleius Paterculus, II, 4, 4).

8. C. Carbone, C. Papirius Carbo; ardent partisan des Gracques, il les soutint d'abord dans la commission des lois agraires, puis comme tribun (131). Il proposa une motion d'après laquelle un tribun était indéfiniment rééligible (*ut eundem tribunum plebi quotiens vellet creare liceret*); cette proposition ayant été repoussée par Scipion, Carbon, pour

tur, quid de Ti. Gracchi morte sentiret, responderit juro cæsum videri. Neque enim posset aut Ahala² ille Servilius aut P. Nasica³ aut L. Opimius⁴ aut C. Marius⁵ aut me consule senatus⁶ non nefarius haberi⁷, si sceleratos cives interfici nefas esset. Itaque hoc, judices, non sine causa etiam fictis fabulis⁸ doctissimi homines⁹ memoriæ prodiderunt, eum, qui patris ulciscendi causa matrem nequissimè, variatis hominum sententiis non solum divina, sed etiam sapientissimæ deæ sententia liberatum.

soulever l'indignation de la foule, posa à son adversaire la question rappelée ici par Cicéron. Dans la suite, Carbon se montra moins démocrate, surtout en 120, l'année de son consulat. Accusé cependant d'avoir pris part aux troubles des Gracques, il se suicida pour échapper aux poursuites (119).

1. *Jure cæsum*. (Voy. plus haut p. 7, n. 7.) Ces mots semblent une formule juridique. Cf. Tite-Live, 1, 26; Sénèque, *Quæst. nat.*, 1, 16.

2. *Ahala*. C. Servilius Ahala, *magister equitum* en 439, tua Spurius Mælius, soupçonné de briguer le pouvoir pour avoir distribué du blé en temps de disette.

3. *P. Nasica*. P. Cornelius Scipio Nasica Serapio, chef du parti contraire à C. Gracchus. Pour l'arracher aux représailles de la plèbe, le sénat l'envoya à Pergame.

4. *L. Opimius*, consul en 121, adversaire de C. Gracchus, dont il causa le meurtre.

5. *C. Marius*. Consul en 100 av. J.-C., il assiégea dans le Capitole et réduisit le tribun de la plèbe L. Apuleius Saturninus et le préteur C. Ser-

vilius Glaucia, qui furent tous deux mis à mort.

6. *Me consule senatus*. Allusion aux mesures de rigueur accordées par le sénat, sur la demande de Cicéron, contre les complices de Catilina (63 av. J.-C.).

7. *Non nefarius haberi*. Les exemples rappelés ci-dessus peuvent sembler mal choisis, tous les personnages en question ayant été en butte aux rancunes populaires. Mais les juges auxquels Cicéron s'adresse et qui appartiennent presque tous au parti des *optimates*, ne partagent pas les opinions de la foule sur Ahala, Scipion, Opimius et Marius.

8. *Fictis fabulis*. Allusion à la légende d'Oreste, cité devant l'aréopage après le meurtre de sa mère Clytemnestre, et absous grâce à l'intervention d'Athéné, qui présidait les débats. Cette légende fournit à Eschyle le sujet des *Euménides*.

9. *Doctissimi homines = poetæ*. Cf. *Tusculanæ quæst.* 4, 71 : *homines doctissimi et summi poetæ*.

X[9] Quod si duodecim tabulæ nocturnum furem¹ quoquo modo², diurnum autem, si se telo³ defenderet, interfici impune voluerunt, quis est qui, quoquo modo quis interfectus sit, puniendum⁴ putet, cum videat aliquando gladium nobis ad hominem occidendum ab ipsis porrigi legibus?

La loi naturelle est d'accord avec les lois écrites pour nous permettre de repousser la force par la force.

IV. Atqui, si tempus est ullum jure hominis necandi (quæ multa sunt), certe illud est non modo justum, verum etiam necessarium, cum vi vis⁵ illata defenditur. Pudicitiam cum eriperet⁶ militi tribunus militaris⁷ in exercitu C. Mari propinquus ejus, interfectus ab eo est, cui vim adferebat : facere enim probus adulescens periculose quam perpeti turpiter maluit. Atque hunc

1. *Nocturnum furem.* (Cf. *pro Tullio*, 47 : *legem mihi de Duodecim tabulis recitavit, quæ permittit ut furem noctu liceat occidere, et tunc, si se telo defendat.*) Les lois des XII Tables n'étaient plus en vigueur au temps de Cicéron ; mais on les citait comme l'un des monuments incontestés de la sagesse humaine. Cf. *de Oratore*, 1, 195.

2. *Quoquo modo* (par opposition à *si se telo defenderet*) « se défendant ou non ».

3. *Telo.* Cf. Gaius, *Dig.*, 50, 16. 233 : *telum .. appellatur quod ab arcu mittitur, sed nunc omne significat quod mittitur manu.* En style juridique *telum* (propre-

ment « trait ») désigne toute arme offensive, par opposition aux armes défensives (*arma*).

4. *Puniendum.* Le sujet logique de ce verbe est facile à déduire du contexte : « *le fait* de tuer... ».

5. *Vi vis* : alliteration. Cf. § 30 : *vi victa vis*.

6. *Pudicitiam... eriperet*, « cherchait à déshonorer ». L'imparfait latin marque souvent l'effort ; cf. Virg., *Én.*, 6, 468 : *Lenibat dictis animum.* (Riemann, *Synt. lat.*, p. 212).

7. *Tribunus militaris.* Ce tribun, nommé C. Lusius, était le propre neveu de Marius (Valère Maxime, VI, 1, 12 ; Plutarque, *Marius*, 14).

ille summus vir scelere solutum periculo liberavit¹.

[10] Insidiatori vero et latroni² quæ potest inferri injusta nex? Quid comitatus nostri, quid gladii volunt? quos habere certe non liceret; si uti illis nullo pacto liceret. Est igitur hæc, iudices, non scripta, sed nata lex³, quam non didicimus, accepimus, legimus, verum ex natura ipsa adripuimus, hausimus, expressimus⁴, ad quam non docti sed facti, non instituti sed imbuti sumus, ut, si vita nostra in aliquas insidias, si in vim⁵ et in tela aut latronum aut inimicorum incidisset, omnis honesta ratio esset expediendæ salutis. Silent enim leges⁶ inter arma, nec se expectari jubent, cum ei, qui expectare velit, ante injusta pœna⁷ luenda sit quam justa repetenda.

[11] Etsi⁸ persapienter et quodam modo tacite dat ipsa lex⁹ potestatem defendendi, quæ non hominem occidit, sed esse cum telo hominis occidendi causa¹⁰

1. *Liberavit*. Cet exemple de justice contribua à rendre Marius populaire et à le faire nommer consul pour la troisième fois.

2. *Insidiatori et latroni*. Avant même de nommer Clodius, Cicéron le dépeint habilement sous les couleurs les moins flatteuses.

3. *Non scripta, sed nata lex*, « la loi naturelle ». Comparez le beau mouvement de Sophocle (*Antigone*, vers 451 et suiv.), et Cicéron, de *Legibus*, 1, 19 : *ante nata est quam scripta lex*.

4. *Expressimus*. Ces verbes se correspondent deux à deux, comme dans les antithèses qui suivent (*docti-facti, instituti-imbuti*). — Remarquez le nombre de cette phrase, dû à l'analogie des désinences; Ci-

céron lui-même la cite dans l'*Ora- tor* (49-50).

5. *Vim* (latronum); *tela* (inimicorum).

6. *Silent... leges*. Même métaphore chez Lucain (*Pharsale*, I, 277) : *sed postquam leges bello siluere coactæ*.

7. *Pœna*. Mot à double sens : *dommage* qui pourrait être causé (p. ex., par le malfaiteur); et *peine légale* que la victime réclamerait ensuite contre l'agresseur.

8. *Etsi*, « cependant ». Ellipse analogue à celle de *quamquam* (§ 6). Supplétez : « pourquoi parlerais-je seulement de la loi naturelle? »

9. *Lex*, la loi écrite.

10. *Causa*, « l'intention ».

vetat, ut,—cum causa, non telum quæreretur,—qui sui defendendi causa telo esset usus, non hominis occidendi causa habuisse telum judicaretur¹. Quapropter hoc maneat² in causa, iudices; non enim dubito, quin probaturus sim vobis defensionem meam, si id meminere-ritis, quod oblivisci non potestis, insidiatorem interfici jure posse.

Il n'est pas vrai que le sénat ait condamné d'avance comme un attentat le meurtre de Clodius. Le sénat a jugé seulement que dans ce fait, ainsi qu'en plusieurs autres semblables, l'emploi de la force est toujours un inconvénient qui compromet l'ordre public.

V. [12] Sequitur illud, quod a Milonis inimicis sæpissime dicitur, cædem³, in qua P. Clodius occisus⁴ est, senatum judicasse contra rem publicam esse factam. Illam⁵ vero senatus non sententiis suis solum, sed etiam studiis comprobavit. Quotiens⁶ enim est illa causa a nobis acta in senatu, quibus adensionibus universi ordinis, quam nec tacitis nec occultis! Quando, enim frequentissimo senatu, quattuor aut summum⁷ quinque sunt inventi, qui Milonis causam non probarent? Decla-

1. *Judicaretur*. L'imparfait, parce que Cicéron exprime une formule générale; l'orateur veut marquer quelle a été l'intention première du législateur (Wagner).

2. *Maneat*, « reste acquis ».

3. *Cædem*, « bataille sanglante ».

4. *Occisus est*, l'indicatif, parce que le meurtre de Clodius n'est pas contesté par Cicéron.

5. *Illam* = *cædem Clodi*.

6. *Quotiens*. Le meurtre avait été commis le 18 janvier; les plaidoiries furent prononcées le 8 avril. L'affaire de la voie Appienne préoccupa donc pendant plus de deux mois et demi tous les esprits, et surtout les sénateurs.

7. *Summum*, « tout au plus ». On trouve aussi en ce sens *ad summum*.

rant hujus ambusti tribuni pl.¹ illæ intermortuæ² con-
tiones, quibus cotidie meam potentiam invidiose crim-
nabatur, cum diceret senatum non quæ sentiret, sed
quod ego vellem, decernere. Quæ quidem si potentia est
appellanda potius quam aut propter magna in rem
publicam merita³ mediocris in bonis causis auctoritas,
aut propter hos officiosos labores⁴ meos non nulla apud
bonos⁵ gratia, appelletur ita sane, dum modo ea nos uta-
mur pro salute bonorum contra amentiam perditorum.

[13] Hanc vero quæstionem⁶, etsi non est iniqua,
numquam tamen senatus constituendam putavit; erant
enim leges⁷, erant quæstiones⁸ vel de cæde vel de vi,
nec tantum mærorem ac luctum⁹ senatui mors P. Clodi
adferebat, ut nova quæstio constitueretur. Cujus enim
de illo incesto stupro¹⁰ iudicium decernendi senatui po-

1. *Hujus ambusti tribuni pl.* *Hujus*, « que voici », suppose un geste, désignant T. Munatius Plancus. *Ambusti* est une ironie pour rappeler que, pendant l'incendie de la curie (lors des funérailles de Clodius), Plancus était demeuré à la tribune, jusqu'au moment où les flammes l'envelopèrent.

2. *Intermortuæ.* Le mot semble s'appliquer aux attaques *quotidiennes* du tribun; *intermortuus* signifiant « qui se meurt, qui s'éteint », il convient de voir, dans ce qualificatif, une nouvelle ironie rappelant l'impuissance des discours « mort-nés » de Plancus.

3. *Magna... merita*, allusion à la conjuration de Catilina.

4. *Hos... labores*, les peines que vous me voyez prendre comme avocat.

5. *Bonos.* Bien que Cicéron

présente tous ses clients comme d'honnêtes gens, il défendait souvent des coquins, Cluentius par exemple.

6. *Quæstionem*, v. p. 6, note 6.

7. *Leges* : la *lex Cornelia de sicariis et veneficis* (81 av. J.-C.) et la *lex Plautia de vi* (78 ?).

8. *Quæstiones*, les *quæstiones perpetuæ*, par opposition à la *quæstio extraordinaria*, réclamée spécialement par Pompée pour le procès de Milon.

9. *Mærorem ac luctum.* Le second terme est le plus fort. Cf. *Tuscul. quæst.*, IV, 8, 18 : *luctus, ægritudo ex ejus qui carus fuerit interitu acerbo*; *mæror, ægritudo febilis*.

10. *Incesto stupro.* Clodius avait commis un sacrilège en même temps qu'un adultère. (V. *Introduction*, page x.)

stas esset erepta, de ejus interitu quis potest credere
 datum judicium novum constituendum putasse? Cur
 igitur incendium curiæ, oppugnationem ædium M. Lepi-
 didi¹ eadem hanc ipsam² contra rem publicam senatus
 factam esse decrevit? Illa nulla³ vis⁴ umquam est in
 libera civitate suscepta, nisi contra cives non contra rem pu-
 blicam.

[14] Non enim est illa defensio contra vim umquam
 optanda, sed nonnumquam est necessaria : nisi vero
 aut ille dies⁵ quo Ti. Gracchus est cæsus, aut ille quo
 Gaius, aut arma Saturnini⁶, etiamsi e re publica⁷
 oppressa sunt, rem publicam tamen non vulnerarunt.

L'enquête ordonnée par Pompée ne préjuge rien sur le sort
 de Milon. Elle prouve, au contraire, l'intention de lui donner
 le moyen de se défendre, et de soutenir son droit en avouant
 le fait.

VI. Itaque ego ipse⁸ decrevi, cum eadem in Appia⁹
 factam esse constaret, non eum, qui se defendisset,

1. *M. Lepidi*. Nommé *interrex* le 20 janvier, Lépidus avait refusé de réunir les comices comme le demandaient les amis de Clodius; furieux, ceux-ci l'assiégèrent dans sa maison, et à l'arrivée des partisans de Milon, Lepidus n'aurait pu échapper à la mort.

2. *Cædem hanc ipsam*. En reproduisant les griefs énoncés par le sénatus-consulte, Cicéron place adroitement en dernière ligne l'accusation principale.

3. *Nulla vis... non contra*. Forte affirmation.

4. *Vis* : l'incendie de la curie, et l'attaque contre Lepidus; *defen-*

sio, le meurtre de Clodius. Remarquer l'habileté de l'avocat dans tout ce passage, où cependant il n'expose pas un argument solide.

5. *Dies* = « les événements du jour où... » Cf. en français « la Journée des Barricades ».

6. *Gracchus... Saturnini*. V. § 8.

7. *E re publica*. Opposez ces mots aux termes du sénatus-consulte : *contra rem publicam*; remarquez en outre l'antithèse avec *rem publicam*, qui suit.

8. *Ipse*, moi-même (qui pourtant défends Milon).

9. *Appia*. Commencée par le censeur Appius Claudius Cæcus

contra rem publicam fecisse, sed, cum inesset in re
vis et insidiæ, crimen iudicio reservavi, rem notavi.
Quod si per furiosum illum tribunum² senatui quod
sentiebat³ perficere licuisset, novam quæstionem nul-
lam haberemus; decernebat⁴ ut veteribus legi-
bus, tantum modo extra ordinem⁵ quæreretur. (Divisa
sententia est postulante nescio quo⁶ (nihil enim necesse
est omnium me flagitia præferre) : sic reliqua auctori-
tas⁷ senatus empta⁸ intercessione⁹ sublata est.

[15] At¹⁰ enim Cn. Pompeius rogatione¹¹ sua et
de re¹² et de causa iudicavit; tulit¹³ enim « de cæde,
quæ in Appia via facta esset, in qua P. Clodius occisus

vers 312 av. J.-C., cette voie con-
duisit d'abord de Rome à Capoue,
puis fut prolongée jusqu'à Brindes.
C'était la plus belle des routes ro-
maines.

1. *Rem notavi*, « j'ai blâmé le
fait en lui-même », avant d'exami-
ner les responsabilités. — Cf. l'em-
ploi de *nota* pour désigner la flétris-
sure officielle, infligée par les cen-
seurs, et que l'on appelait aussi
ignominia.

2. *Tribunum*. Plancus opposa
son *veto*, quand le sénat essaya de
déférer Milon à la juridiction ordi-
naire. (V. *Introd.*, page XVIII.)

3. *Quod sentiebat*. Cf. § 12, *cum
diceret senatum non quæ senti-
ret, sed quod ego vellem decer-
nere*. Cicéron retourne contre Plan-
cus son propre reproche.

4. *Decernebat*. Sujet : *Senatus*.

5. *Extra ordinem*, « hors rang »
L'affaire de la *via Appia* devait ve-
nir avant toutes les autres. (Sur tout
ce passage, cf. *Introd.*, page XVIII.)

6. *Nescio quo* : le sénateur Q. Furi-

fius Calenus. Par dédain, Cicéron
affecte de ne pas le nommer.

7. *Reliqua auctoritas*. Souvent
on appelle *auctoritas senatus* une
résolution du sénat non revêue de
toutes les formalités nécessaires à
un *senatus-consultum*; ou un sé-
natus-consulte frappé d'*intercessio*
(opposition), comme ici (V. Bou-
ché-Leclercq, *Manuel des institu-
tions romaines*, p. 44). — En ajou-
tant *reliqua*, Cicéron joue sur les
sens du mot *auctoritas*, qui peut
signifier simplement « influence ».

8. *Empta* (a Clodianis).

9. *Intercessione* : le *veto* des tri-
buns (Munatius Plancus et C. Sal-
lustius).

10. *At*, « mais, dira-t-on ». Très
fréquemment cette conjonction sert
à introduire une objection.

11. *Rogatione*, « proposition de
loi » (terme consacré).

12. *Re*, le meurtre (cf. § 14, *rem
notavi*); *causa*, question de droit,
responsabilités.

13. *Tulit*. Supplétez *rogationem*.

essel¹ ». Quid ergo tulit? Nempe ut quæreretur². Quid porro quærendum est? factumne sit? At constat. A quo? At paret³. Vidit igitur etiam in⁴ confessione facti juris tamen defensionem suscipi posse. Quod nisi⁵ vidisset posse absolvi eum qui fateretur, cum videret nos fateri, neque quæri umquam jussisset⁶, nec vobis tam hanc salutarem in judicando litteram⁷ quam illam tristem dedisset. Mihi vero⁸ Cn. Pompeius non modo nihil gravius⁹ contra Milonem judicasse, sed etiam statuisse videtur, quid vos in judicando spectare oporteret. Nam qui non pœnam confessioni, sed defensionem dedit, is causam interitus quærendam, non interitum putavit.

VII. [16] Jam illud ipse dicet profecto, quod sua sponte¹⁰ fecit¹¹, Publione Clodio tribuendum putarit an tempori.

1. « *De cæde... esset* ». Comme le prouve le subjonctif, Cicéron transcrit en style indirect les termes mêmes de la *rogatio*.

2. *Quæreretur*, « qu'il fût fait une enquête »; cf. *quæstio*, p. 6, n. 6.

3. *Paret* (impersonnel), « le fait est établi ». Terme juridique.

4. *In confessione*: « en cas d'aveu ».

5. *Quod nisi* à décomposer en *quod si non*.

6. *Jussisset*. Armé par le sénat de la puissance dictatoriale, Pompee aurait pu frapper Milon sans le déférer aux tribunaux.

7. *Salutarem litteram*, la lettre A (= *absolvo*); *tristem*, la lettre C (= *condemno*). Dans tout tribunal on remettait aux jurés, pour voter, une tablette marquée d'un côté de la lettre A, de l'autre de la lettre C. On effaçait l'une ou l'autre, selon

qu'on acquittait ou non. De même, à Athènes, les juges recevaient deux rondelles de bronze, l'une percée au centre (pour marquer la condamnation), l'autre pleine (pour signifier l'acquittement).

8. *Mihi vero*. Transition, qui équivaut à peu près au français : « Je dirai plus ». (Non seulement Pompee n'est pas hostile à Milon, mais encore il a indiqué aux juges la conduite à tenir.)

9. *Gravius* : « rien de bien grave, de trop grave ». Emploi fréquent du comparatif pour atténuer une expression.

10. *Sua sponte* : c'est-à-dire sans se laisser influencer par les sollicitations dont l'assaillaient les partisans de Clodius.

11. *Quod sua sponte fecit*, la demande d'une juridiction exceptionnelle,

Nombreux exemples de meurtres et d'attentats pour le jugement desquels on n'a pas établi, comme aujourd'hui, un nouveau tribunal.

Domi suæ¹ nobilissimus vir, senatus propugnator² atque illis quidem temporibus pæne patronus, avunculus hujus judicis nostri, fortissimi viri, M. Catonis³, tribunus pl⁴. M. Drusus⁵ occisus est; nihil de ejus morte populus consultus, nulla quæstio decreta a senatu est. Quantum luctum in hac urbe fuisse a nostris patribus accepimus, cum P. Africano⁶ domi suæ quiescenti illa nocturna vis esset illata! Quis tum non ingemuit, quis non arsit dolore, quem immortalem, si fieri posset, omnes esse cuperent, ejus ne necessariam quidem expectatam esse mortem⁷? Num igitur ulla quæstio de Africani morte lata est? Certe nulla.

[17] Quid ita? Quia non alio facinore clari homines,

1. *Domi suæ*. Cicéron énumère adroitement dans une seule phrase toutes les circonstances propres à charger Clodius.

2. *Senatus propugnator*, contre les empiétements de l'ordre équestre.

3. *M. Catonis*, Caton, surnommé plus tard *Uticensis* (d'Utique). Son père, M. Caton, avait épousé la sœur de Drusus, Livia.

4. *Tribunus plebis*. Circonstance d'une gravité particulière, les tribuns étant inviolables.

5. *M. Drusus*. Tribun en 91 av. J.-C., M. Livius Drusus avait tenté de rendre aux sénateurs le droit de jugement réservé aux chevaliers; il

avait aussi voulu faire accorder le droit de cité aux Italiens. Il fut assassiné, dit-on, par Q. Varius Hybrida, non pas chez lui, mais au moment où il rentrait du forum.

6. *P. Africano*, Scipion Émilien, le second Africain, fils de Paul-Émile. L'approbation publique qu'il donna au meurtre de Tiberius Gracchus et le zèle avec lequel il soutint la cause des *optimates*, lui valurent la haine populaire. Un matin de 129, on le trouva mort dans son lit, peut-être assassiné par sa femme, Sempronia, sœur des Gracques (sinon par C. Gracchus lui-même).

7. *Necessariam... mortem*, « la mort naturelle ».

alio obscuri necantur. Intersit¹ inter vitæ dignitatem summorum atque infimorum; mors quidem illata per scelus isdem et pœnis teneatur et legibus. Nisi forte magis erit parricida, si quis consularem patrem, quam si quis humilem necarit, aut eo mors atrocior erit P. Clodi, quod is in monumentis majorum suorum² sit interfectus; hoc enim ab istis³ sæpe dicitur, proinde quasi Appius ille Cæcus viam muniverit, non qua populus uteretur, sed ubi impune sui posterii latrocina-rentur!

[18] Itaque in eadem ista Appia via cum ornatis-simum⁴ equitem Romanum P. Clodius, M. Papirium⁵ occidisset, non fuit illud facinus puniendum : homo enim nobilis⁶ in suis monumentis equitem Romanum occiderat; nunc ejusdem Appiæ nomen quantas tragæ-dias⁷ excitat! Quæ cruentata antea cæde honesti atque innocentis viri silebatur, eadem nunc crebro usurpa-tur, posteaquam latronis et parricidæ⁸ sanguine imbuta est. Sed quid ego illa commemoro? Comprehensus

1. *Intersit*. « Admettons qu'il y ait quelque différence. »

2. *In monumentis majorum suorum*. Appius Claudius, qui comença la voie Appienne, était un des ancêtres de Clodius. Sur la différence d'orthographe entre le nom de Clodius et celui de ses aïeux, cf. *Introd.*, p. ix. *Monumentis... majorum* sont des pluriels oratoires.

3. *Istis*, les accusateurs de Milon.

4. *Ornatissimum*. Épithète des personnages curules, parfois aussi des *equites* (*pro Cluent.*, 193).

5. *M. Papirium*. Tigrane, fils du roi d'Arménie, avait été fait pri-

onnier par Pompée. Clodius voulut le délivrer; mais il rencontra le préteur Flavius, qui lui livra bataille, sur la voie Appienne, à 4 milles de Rome. Dans cette affaire, le chevalier Papirius, ami de Pompée, fut massacré (58). — Cicéron rappelle adroitement ce souvenir à Pompée.

6. *Homo... nobilis* (Clodius): ironie, continuée par *suis monumentis*.

7. *Tragædias*, mouvements pathétiques (terme de rhétorique).

8. *Parricidæ*, « assassin ». Ce mot ne signifie pas seulement, comme le français *parricide*, « meurtrier de son père ».

est in templo Castoris¹ servus P. Clodi, quem ille ad Cn. Pompeium interficiendum² collocarat; extorta est ei confitenti sica de manibus; caruit foro postea Pompeius, caruit senatu, caruit publico; janua se ac parietibus, non jure legum judiciorumque texit.

[19] Num quæ rogatio³ lata, num quæ nova quæstio decreta est? Atqui si res, si vir, si tempus ullum dignum⁴ fuit, certe hæc in illa cæusa summâ omnia fuerunt. Insidiator erat in foro collocatus atque in vestibulo ipso senatus⁵; ei viro⁶ autem mors parabatur, cujus in vita nitebatur salus civitatis; eo porro rei publicæ tempore⁷, quo si unus ille cecidisset, non hæc solum civitas, sed gentes omnes concidissent. Nisi vero, quia perfecta res non est, non fuit punienda;⁸ proinde quasi exitus rerum, non hominum consilia legibus vindicentur. Minus dolendum fuit re non perfecta, sed puniendum⁹ certe nihilo minus..

[20] Quotiens ego⁹ ipse, judices, ex P. Clodi telis et

1. *Templo Castoris.* Temple dédié aux Dioscures, sur le forum, entre le sanctuaire de Vesta et la basilique Julia; le sénat s'y assemblait quelquefois.

2. *Pompeium interficiendum.* Cette tentative aurait eu lieu en juillet 58, sous le consulat de Pison et de Gabinius; toutefois Asconius n'affirme pas l'authenticité de ce fait.

3. *Rogatio.* Cf. § 15.

4. *Dignum.* Accord, au singulier, avec le dernier terme de l'énumération.

5. *Senatus.* Ce jour-là, le sénat devait se réunir dans le temple de Castor.

6. *Ei viro.* Flatteries à l'égard de

Pompée. Remarquez l'accumulation des détails destinés à faire ressortir les redoutables conséquences du crime projeté (*in foro, — in vestibulo senatus, — ei viro cujus... — eo tempore...*).

7. *Tempore.* La situation était dangereuse en effet. Rome ne pouvait compter ni sur Cicéron, exilé; ni sur Caton, envoyé à Chypre; ni sur César, retenu en Gaule par ses campagnes.

8. *Fuit... puniendum:* « il aurait fallu punir ». Comparez § 31, début.

9. *Quotiens ego.* Sans transition, nous passons aux griefs personnels de Cicéron contre Clodius; mais l'orateur a le tact de ne pas y insister.

ex cruentis ejus manibus effugi! ex quibus si me non vel mea vel rei publicæ fortuna servasset, quis tandem de interitu meo quæstionem tulisset?

Pompée a dû céder aux circonstances; mais il a choisi, pour composer le tribunal, les hommes les plus honorables, et le président, L. Domitius, offre toutes les garanties d'intégrité, de loyauté, de patriotisme.

VIII. Sed stulti sumus¹, qui Drusum, qui Africanum, Pompeium, nosmet ipsos cum P. Clodio conferre audeamus! Tolerabilia fuerunt illa; P. Clodi² mortem æquo animo ferre nemo potest. Luget senatus, mæret equester ordo, tota civitas confecta senio³ est, squalent⁴ municipia⁵, adflctantur coloniæ⁶, agri⁷ denique ipsi tam beneficum, tam salutarem, tam mansuetum civem desiderant.

[21] Non fuit ea causa⁸, judices, profecto non fuit,

1. *Stulti sumus*. Ironie, qui se continue dans toute la suite de ce paragraphe (*tolerabilia... luget senatus*., etc.).

2. *Illa; P. Clodi*.... Les deux parties de la phrase sont mises en relief par l'absence de liaison (asyn-dète).

3. *Senio* : proprement « vétusté », par suite « abattement, physique ou moral ».

4. *Squalent*, « sont couverts de vêtements de deuil » sens dérive. *Squalorè* (proprement « se couvrir d'écaillés ») désigne la malpropreté, la négligence de la mise, et enfin le deuil, dont cette négligence était le signe chez les anciens.

5. *Municipia*. Villes italiennes annexées, dont les habitants jouissaient collectivement du droit de cité romaine (en récompense de leurs services, par exemple dans les guerres).

6. *Coloniæ*. Villes conquises, dont le territoire devenait en partie (pour un tiers) la propriété de colons envoyés par Rome : ceux-ci, formant l'aristocratie de la *colonia*, conservaient tous les droits des citoyens romains.

7. *Agri*, les campagnes (c.-à-d. les villages qui ne sont ni municipes ni colonies).

8. *Ea causa* = ces regrets universels.

cur sibi censeret Pompeius quæstionem ferendam; sed homo sapiens atque alta et divina¹ quadam² mente præditus multa vidit : fuisse illum sibi inimicum, familiarem³ Milonem; in communi omnium lætitia⁴ si etiam ipse gauderet, timuit ne videretur infirmior fides reconciliatæ gratiæ. Multa etiam alia vidit, sed illud maxime, quamvis atrociter ipse tulisset⁵, vos tamen fortiter⁶ iudicaturos. Itaque delegit ex florentissimis ordinibus⁷ ipsa lumina, neque vero, quod non nulli dictitant, secrevit⁸ in iudicibus legendis amicos meos : neque enim hoc cogitavit vir justissimus, neque in bonis viris legendis id adsequi potuisset, etiam si cupisset. Non enim mea gratia⁹ familiaritatibus continetur, quæ late patere non possunt (propterea quod consuetudines victus non possunt esse cum multis), sed si quid possumus¹⁰, ex eo possumus, quod res publica nos conjunxit cum bonis : ex quibus ille cum optimos viros legeret, idque maxime ad fidem suam pertinere arbitraretur, non potuit legere non studiosos mei.

1. *Alta et divina quadam.* Pompée a agi sagement, et même avec un esprit prophétique (*divina*).

2. *Quadam.* Atténuation fréquente chez Cicéron : « en quelque sorte ». Cf. *de oratore*, I, 38 : *Antoni incredibilis quædam et prope singularis et divina vis ingenii*.

3. *Familiarem.* Pompée avait toutefois abandonné Milon le jour où celui-ci avait songé au consulat. En revanche, il s'était réconcilié avec Clodius, peu de jours avant l'affaire de la voie Appienne.

4. *Lætitia*, joie expansive. *Gaudero* indique plutôt un sentiment intérieur et profond.

5. *Tulisset*, suppléer *rogationem*.

6. *Fortiter* : avec le courage nécessaire pour absoudre Milon malgré ses ennemis.

7. *Ordinibus.* Voir les notes du § 4.

8. *Secrevit* : « il a tenu à l'écart » (en composant sa liste des jurés). Le bruit auquel Cicéron fait allusion avait été répandu parmi les amis de Milon, qui se défiaient de Pompée.

9. *Gratia*, « le crédit dont je jouis ».

10. *Possumus... nos.* Cicéron identifie sa cause et celle de Milon.

[22] Quod vero te, L. Domiti¹, huic quæstioni præ-
esse maxime² voluit³, nihil quæsivit aliud nisi justitiam⁴,
gravitatem, humanitatem, fidem. Tulit ut consularem
neces-e esset⁵, credo, quod principum⁶ munus esse
ducebat resistere et levitati multitudinis et perditorum
temeritati. Ex consularibus te creavit potissimum;
dederas enim, quam contemneres⁷ populares insanias,
jam ab adulescentia documenta maxima.

Narration (IX à XI). — Clodius redoutait le consulat de Milon, qui pouvait gêner l'exécution de ses projets pendant sa préture. Ses intrigues. Il menace Milon, et annonce même publiquement sa mort prochaine.

IX. [23] Quam ob rem⁸, judices, ut aliquando⁹ ad causam crimenque veniamus, si neque omnis confessio facti est inusitata, neque de causa nostra quicquam aliter ac nos vellemus a senatu judicatum est¹⁰, et lator

1. *L. Domiti*, L. Domitius Ahenobarbus (consul en 54), président de la *quæstio extraordinaria* chargée de juger Milon, et aristocrate zélé.

2. *Maxime*, « en particulier ».

3. *Voluit*. En réalité, Domitius avait été désigné non par Pompée, mais par les comices.

4. *Justitiam*. Après l'éloge de Pompée et des jurés, voici les louanges du président, — précaution oratoire d'un usage constant à Rome et chez Cicéron en particulier.

5. *Necesse esset*. Ellipse; supplétez *præesse quæstioni*.

6. *Principum* = les grands personnages (*consulares*).

7. *Quam contemneres*. Questeur en 67, Domitius s'était signalé par son opposition aux projets du tribun C. Manilius, tendant à accorder aux affranchis de naissance le droit de vote dans les tribus urbaines (*lex de libertinorum suffragiis*). En cette occasion, Domitius avait dû lutter contre tout le parti populaire.

8. *Quam ob rem*. Transition factice, amenant un résumé de tout ce qui précède.

9. *Aliquando*, « enfin ».

10. *Judicatum est*: dans le sénatus-consulte sur l'affaire de la voie Appienne.

ipse legis, cum esset controversia nulla facti, juris¹ tamen disceptationem esse voluit, et ei lecti iudices, isque præpositus est quæstioni, qui hæc juste sapienterque disceptet, reliquum est, iudices, ut nihil jam quærere aliud debeatis, nisi uter utri insidias fecerit². Quod quo facilius argumentis³ perspicere possitis, rem gestam vobis dum breviter expono, quæso, diligenter attendite.

[24] P. Clodius⁴ cum statuisset omni scelere in prætura vexare rem publicam, videretque ita tracta esse comitia⁵ anno superiore, ut non multos menses præturam gerere posset, qui non honoris gradum⁶ spectaret ut ceteri, sed et L. Paulum⁷ collegam effugere vellet, singulari virtute civem, et annum integrum ad dilacerandam rem publicam quæreret⁸, subito reliquit

1. *Facti, juris*. Distinction constante en justice : question de fait et question de droit.

2. *Uter utri insidias fecerit*. Ces mots résument toute l'argumentation de Cicéron. (V. l'*Introd.*, p. xxii.)

3. *Argumentis*, « les événements de la cause ».

4. *P. Clodius*. Quintilien, suivi par la plupart des critiques, considère cette narration comme un modèle d'éloquence et d'habileté (*Instit. orat.*, 9, 2). L'orateur, dit-il, dépose en quelque sorte dans ce récit le germe des preuves qu'ensuite il en fera sortir. On peut même dire que Cicéron y montre plus d'adresse que de bonne foi : il dénature les faits, laisse de côté ceux qui nuiraient à son client, charge Clodius, et trace de Milon un tel por-

trait qu'on se sent, malgré soi, aussi sympathique à l'assassin que défavorable à la victime.

5. *Tracta esse comitia*. D'ordinaire, les élections se faisaient, dans les comices, cinq ou six mois avant la fin de l'année. Mais, grâce aux troubles suscités par Clodius et Milon, les consuls et les préteurs de 53 ne furent pas officiellement nommés avant juillet de cette même année.

6. *Honoris gradum*. Dans le *cursus honorum*, la préture était le degré intermédiaire entre l'édition curule et le consulat (le premier degré était la questure).

7. *L. Paulum*, L. Æmilius Paulus, ardent représentant des *optimates*, préteur en cette année 53.

8. *Quæreret*. Encore une habileté d'avocat : Cicéron donne pour des réalités de simples présomptions.

annum suum¹ seseque in proximum transtulit, non, ut sit, religione aliqua, sed ut haberet, quod ipse dicebat², ad præturam gerendam, hoc est ad evertendam rem publicam, plenum annum atque integrum.

[25] Occurrebat³ ei mancam⁴ ac debilem præturam futuram suam consule Milone; eum porro summo consensu⁵ populi Romani consulem fieri videbat. Contulit se ad ejus competitors⁶, sed ita, totam ut petitionem⁷ ipse solus etiam invitis illis⁸ gubernaret, tota ut comitia suis, ut dictitabat, humeris sustineret. Convocabat tribus, se interponebat⁹. Collinam¹⁰ novam dilectu perditissimorum civium conscribebat¹¹. Quanto ille¹² plura miscebat, tanto hic magis in dies convalescebat. Ubi vidit homo¹³ ad omne facinus paratissimus fortissimum virum, inimicissimum suum, certissimum consulem, idque intellexit non solum sermonibus, sed etiam suf-

1. *Annum suum*. Questeur en 61, édile curule en 56, Clodius pouvait (d'après la loi *Villia Annalis* de l'an 180) devenir préteur dès 53.

2. *Quod ipse dicebat*. Antithèse à *hoc est*....

3. *Occurrebat*. Asyndète: « mais un obstacle se dressait ».

4. *Mancam*. Remarquez la métaphore. *Mancus* signifie « manchot ». Cf. *pro C. Rabirio*, 21 : *mancus et membris omnibus captus et debilis*. — *Debilis*, plus fort que *mancus*, marque d'ordinaire l'affaiblissement de l'être tout entier.

5. *Consensu*. Voyez l'*Introduction*, p. xv et xvi.

6. *Competitores*. P. Plautius Hypsæus, et Q. Metellus Scipion (beau-père de Pompée).

7. *Petitionem* (*consulatus*), « brigue ». etc.

8. *Etiam invitis illis*. Prudente réserve pour couvrir le parent de Pompée. La vérité est que les deux compétiteurs de Milon avaient accepté le concours de Clodius.

9. *Se interponebat*, il s'entre-mettait (entre les candidats et les électeurs).

10. *Collinam* : la plus mal famée des tribus urbaines. Clodius réunit autour de lui tant de gens sans aveu, qu'il semble former une autre tribu Colline.

11. *Conscribebat*. Grâce à sa propre loi de *collegiis restituendis* (58), Clodius pouvait enrôler ses recrues dans des groupes électoraux (*collegia*).

12. *Ille... hic*. Clodius... Milon.

13. *Homo... virum*. Antithèse.

fragiis¹ populi Romani sæpe esse declaratum, palam agere cœpit et aperte dicere occidendum Milonem².

X [26] Servos agrestes et barbaros, quibus³ silvas publicas⁴ depopulatus erat Etruriamque vexarat, ex Appennino⁵ deduxerat, quos videbatis⁶. Res⁷ erat minime obscura : etenim⁸ palam dictitabat consulatum Miloni eripi non posse, vitam posse. Significavit⁹ hoc sæpe in senatu, dixit in contione; quin etiam M. Favonio⁹, fortissimo viro, quærenti ex eo, qua spe fureret Milone vivo, respondit triduo illum aut summum¹⁰ quattiduo esse periturum; quam vocem ejus ad hunc¹¹ M. Catonem statim Favonius detulit.

1. *Suffragiis*. Plusieurs fois les comices s'étaient rassemblés; mais, dès que la majorité des centuries commençait à se prononcer pour Milon, Clodius, avec ses gladiateurs, dissipait la réunion (Voyez *Introduction*, pages xv et xvi.)

2. *Occidendum Milonem*. Milon en disait autant de Clodius, et Cicéron lui-même indiquait, dès novembre 57, cette intention de son ami : « Si Clodius se trouve sur la route de Milon, celui-ci pourra bien le tuer; il y est décidé, et ne s'en cache point. »

3. *Quibus* : sans *a*, « au moyen desquels ». Comparez *uxore*, page 50, note 3.

4. *Silvas publicas*. Les forêts de l'État étaient nombreuses en Étrurie; il en est question dans Tite-Live, 28, 45. Clodius possédait des propriétés dans cette partie de l'Italie, sur

la *via Aurelia*. De là, au début du § 55, l'expression *castra Etrusca*.

5. *Appennino* : la région de l'Apennin.

6. *Quos videbatis* : il ne les cachait pas.

7. *Res*, terme vague : le recrutement des esclaves et les intentions de Clodius.

8. *Significavit*, il l'a seulement fait entendre (le milieu étant favorable à Milon); *dixit*, il l'a dit sans détours (dans l'assemblée du peuple, où Clodius se sentait entouré de partisans). Remarquez la gradation.

9. *M. Favonio*. Ennemi de Clodius, et partisan dévoué de Caton, dont Mommsen l'appelle « le Sancho » (4, 315).

10. *Summum*. Cf. § 12, *Quattuor aut summum quinque sunt inventi*, et la note.

11. *Hunc*, « que voici ».

Départ de Milon pour Lanuvium. Rencontre devant la maison de campagne de Clodius. Combat, à la suite duquel Clodius est tué par les esclaves de Milon, sans les ordres et à l'insu de leur maître. Toutes les circonstances se réunissent pour donner à penser que Clodius a été l'agresseur.

X. [27] Interim cum sciret Clodius (neque enim erat difficile scire) iter sollemne¹, legitimum, necessarium ante diem XIII Kal. Februarias² Miloni esse Lanuvium³ ad flaminem⁴ prodendum (quod erat dictator Lanuvi Milo), Roma subito⁵ ipse profectus pridie est, ut ante suum fundum⁶, quod re intellectum est, Miloni insidias collocaret : atque ita⁷ profectus est, ut contionem turbulentam, in qua ejus furor desideratus est, quæ

1. Sollemne, au sens propre : x qui a lieu une fois par an » (Sollus, annus).

2. Ante diem XIII Kal. Februarias, 18 janvier.

3. Lanuvium (patrie de Milon, dans le Latium, à 30 kil. S.-O. de Rome). Remarquez l'accusatif sans préposition après le substantif iter ; la tournure iter Miloni esse Lanuvium équivaut à Milonem iturum esse Lanuvium. Il est rare qu'un substantif se construise ainsi avec le cas du verbe correspondant ; cf. toutefois Plaute, Amphitruo, 519 : Quid tibi hanc curatio est rem (archaïsme).

4. Flaminem. Les flamines, institués par Numa, étaient des prêtres sacrificateurs ; chacun servait un dieu particulier. Il y avait

des flamines majores (fl. Dialis, Martialis, Quirinalis), et des fl. minores, prêtres des dieux de l'État autres que Jupiter, Mars et Romulus. Il s'agit ici d'un flamen Junonis Sospitæ. Les flamines étaient nommés à Rome par le Pontifex Maximus ; dans les autres villes, ils étaient proclamés par le peuple, sous la présidence du chef suprême de la cité (fonctions que Milon exerçait à Lanuvium avec le titre de dictator).

5. Subito... ante suum fundum. Détail jeté en passant, mais très important ; Cicéron met de plus en plus en lumière les intentions de Clodius (cf. § 29, ante fundum ejus).

6. Fundum (Albanum), terrains et maisons d'habitation, entre Aricie et Bovilles, sur la via Appia.

7. Ita, « dans de telles conditions ».

illo ipso die¹ habita est, relinqueret, quam, nisi obire facinoris locum tempusque voluisset, numquam reliquisset.

[28] Milo autem cum in senatu fuisset eo die, quoad senalus est dimissus², domum venit; calceos et vestimenta³ mutavit; paulisper, dum se uxor⁴, ut fit⁵, comparat⁶, commoratus est; dein profectus id temporis⁷, cum jam Clodius, si quidem eo die Romam venturus erat⁸, redire potuisset. Obviam fit ei Clodius expeditus, in equo, nulla ræda⁹, nullis impedimentis, nullis Græcis comitibus¹⁰, ut solebat, sine uxore¹¹, quod numquam fere, cum hic insidiator¹², qui iter illud ad cædem faciendam apparasset, cum uxore veheretur in ræda,

1. *Illo ipso die*, le 18 janvier, d'après Asconius. Les *Acta diurna* placent cette assemblée le jour où mourut Clodius. Peut-être Cicéron s'exprime-t-il volontairement d'une façon ambiguë.

2. *Quoad... dimissus*. A la précipitation de Clodius, Cicéron oppose le calme de Milon, qui prend son temps.

3. *Calceos et vestimenta*, attributs des sénateurs : brodequins en cuir noir, à lanières, tige blanche et tunique bordée d'une large bande de pourpre (*laticlavia tunica*). Milon revêt un costume de voyage.

4. *Uxor*. Fausta, fille du dictateur Faustus Sylla.

5. *Ut fit*. Cf. Térence, *Hautontimor.*, 239 : *Nosti mores mulierum... dum moliantur, dum comuntur, annus est*. Un bon orateur doit, selon les conseils de Cicéron lui-même, faire quelquefois sourire son auditoire.

6. *Dum... comparat*. *Dum* signi-

fiant « pendant que », se construit avec l'indicatif présent, non avec l'imparfait. Cf. Phèdre, III, 12, 2 : (*gallus*) *dum quærit escam, margaritam reperit*.

7. *Id temporis*. Accusatif employé avec valeur adverbiale pour marquer le temps. Cf. *pro Cluent.*, 141, *id ætatis*.

8. *Si quidem... erat* : « si l'on admet qu'il devait venir ». Remarquez l'indicatif; le subjonctif exprimerait une idée moins affirmative.

9. *Ræda*, char de luxe, à quatre roues, d'origine gauloise.

10. *Græcis comitibus*. Les Romains riches s'entouraient de poètes et de musiciens grecs.

11. *Uxore* : Fulvia, plus tard femme d'Antoine, la même qui perçera d'une aiguille la langue de Cicéron.

12. *Hic insidiator*. Milon. Ironie analogue à celle du § 20, où Cicéron représentait Clodius comme le plus doux des hommes.

pænulatus¹, magno et impedito et muliebri ac delicato ancillarum puerorumque comitatu.

[29] Fit obviam² Clodio ante fundum³ ejus hora fere undecima⁴ aut non multo secus. Statim complures cum telis in hunc faciunt de loco superiore⁵ impetum, adversi rædarium occidunt. Cum autem hic⁶ de ræda, rejecta pænula, desiluisset, seque acri animo defenderet, illi, qui erant cum Clodio, gladiis eductis, partim recurrere⁷ ad rædam, ut a tergo Milonem adorerentur, partim, quod hunc jam interfectum putarent, cædere incipiunt ejus servos, qui post⁸ erant; ex quibus qui animo fideli in dominum⁹ et præsentî fuerunt, partim occisi sunt, partim, cum ad rædam pugnari viderent, domino succurrere prohiberentur, Milonem occisum et ex ipso Clodio audirent et re vera putarent,

1. *Pænulatus*. La *pænula* était un manteau d'étoffe épaisse, avec capuchon, pour les mauvais temps ou les voyages. On verra, au § 29, que, pour combattre, Milon est obligé de se débarrasser de cet encombrant vêtement.

2. *Fit obviam*. Répétition (peut-être voulue) des mots qui commentent la phrase précédente; mais le sujet du verbe est ici *Milo*.

3. *Ante fundum*. Cf. § 27.

4. *Hora undecima* : la onzième heure depuis le lever du soleil; par conséquent, à cette date, environ 5 heures du soir.

5. *De loco superiore*. Détail à noter : Clodius, dit Cicéron, a l'avantage de la position; donc il a préparé l'attaque.

6. *Hic* : Milon.

7. *Recurrere*. Plusieurs éditeurs voient dans ce passage une contra-

diction des mots *complures... de loco superiore*. Mais cette contradiction, si elle était réelle, aurait encore plus sûrement frappé les juges que nous-mêmes; c'est été une grave maladresse. On peut d'ailleurs s'imaginer ainsi l'attaque : les gens de Clodius forment deux groupes; Clodius lui-même marche en avant, avec son entourage; il vient de dépasser Milon; à quelque distance ses esclaves et ses gladiateurs se trouvent (peut-être postés à dessein) sur une éminence : ce second groupe tue le cocher; Milon menacé se défend. A cette vue, les gens du premier groupe reviennent sur leurs pas et attaquent Milon par derrière.

8. *Post*, adverbe; construction archaïque. A l'origine, bien des prépositions étaient des adverbes.

9. *Dominum... domino* : Milon

fecerunt id servi Milonis¹ (dicam enim aperte non derivandi criminis causa, sed ut factum est) nec imperante nec sciente nec præsentem domino, quod suos quisque servos in tali re facere voluisset.

Milon a dû défendre sa vie. La question se réduit à savoir, non pas si Clodius a été tué, mais s'il l'a été justement ou non.

XI. [30] Hæc, sicuti exposui, ita gesta sunt, judices; insidiator superatus est, vi victa vis², vel potius oppressa virtute audacia est. Nihil dico, quid res publica consecuta sit³, nihil, quid vos, nihil, quid omnes boni; nihil sane id prosit Miloni, qui hoc fato natus est, ut ne se quidem servare potuerit, quin una rem publicam vosque servaret. Si id jure fieri non potuit, nihil habeo quod defendam; sin hoc et ratio doctis⁴, et necessitas barbaris, et mos gentibus, et feris etiam beluis natura ipsa præscripsit, ut omnem semper vim, quacumque opè possent, a corpore, a capite, a vita⁵

1. *Servi Milonis* : le sujet qui est déjà exprimé; mais la phrase étant longue, Cicéron le répète sous une forme plus précise pour rejeter les responsabilités sur les esclaves; Milon reste dans l'ombre. A vrai dire, on a peine à admettre cette inaction; mais on ne peut s'empêcher d'admirer le talent de l'avocat, qui ne prononce même pas le mot de meurtre dans tout ce récit.

2. *Vi victa vis*. Allitération.

3. *Quid res publica consecuta sit*. Suivant Asconius, plusieurs amis engageaient Cicéron à soutenir

devant les juges cette seule thèse : En faisant périr Clodius, Milon a sauvé la République. Brutus, auteur d'un second *pro Milone*, basait sa défense sur cette idée. Mais Cicéron la jugeant trop hardie, en fit un argument accessoire, développé dans les paragraphes qui précèdent la péroraison (v. § 72).

4. *Ratio doctis*. Les termes de cette énumération se correspondent : *ratio doctis* et *mos gentibus* s'opposent à *necessitas barbaris* et *beluis natura*.

5. *Corpore, capite, vita*. Gradation.

sua propulsarent, non potestis hoc facinus improbum judicare, quin simul judicetis omnibus, qui in latrones inciderint, aut illorum telis aut vestris sententiis esse pereundum.

[31] Quod si ita putasset¹, certe optabilius Miloni fuit² dare jugulum P. Clodio, non semel ab illo neque tum primum petitem, quam jugulari³ a vobis, quia se non jugulandum illi tradidisset. Sin hoc nemo vestrum ita sentit, non illud jam in judicium venit, occisusne sit, — quod fatemur, — sed jure an injuria, quod multis in causis⁴ jam sæpe quæsitum est. Insidias factas esse constat, et id est, quod senatus contra rem publicam factum judicavit; ab utro⁵ factæ sint, incertum est. De hoc igitur latum est ut quæreretur. Ita et senatus rem, non hominem notavit, et Pompeius de jure, non de facto quæstionem tulit.

1. *Putasset*. Sujet : *Milo*.

2. *Fuit* « il aurait été ». L'indicatif parfait des verbes marquant possibilité ou obligation s'emploie fréquemment en latin là où nous servirions du conditionnel, pour indiquer que l'action n'a pas été accomplie, mais a pu ou dû l'être.

3. *Jugulari*. Cicéron joue sur le mot; tout à l'heure il disait, au

sens matériel, que Milon aurait tendu la gorge à Clodius; maintenant il s'agit, au figuré, de la condamnation; rapprochez le sens de *suppliciorum* au § 5.

4. *Multis in causis*: dans tous les plaidoyers où est traitée seulement la question de droit.

5. *Ab utro*. Cf. § 23 *uter utri insidias fecerit*, formule qui revient quelques lignes plus bas.

Première partie de la *Confirmation* (32-71). Pour prouver que Clodius a été l'agresseur, il faut chercher d'abord, selon l'axiome de Cassius, à qui l'action a dû profiter. La mort de Milon permettait à Clodius l'exécution de tous ses projets contre l'État.

XII. Num quid igitur aliud in iudicium venit, nisi uter utri insidias fecerit? Profecto nihil; si hic illi¹, ut ne² sit impune; si ille huic, ut scelere solvamur.

[32] Quonam igitur pacto probari potest insidias Miloni fecisse Clodium? Satis est in³ illa quidem tam audaci, tam nefaria belua docere magnam ei causam, magnam spem in Milonis morte propositam, magnas utilitates⁴ fuisse. Itaque illud⁵ Cassianum⁶, « cui bono⁷ fuerit », in his personis valeat : etsi boni nullo emolumento impelluntur in fraudem, improbi sæpe parvo. Atqui Milone interfecto⁸ Clodius hæc adsequeretur, non modo ut prætor esset non eo consule, quo

1. *Hic illi* : Milon à Clodius.

2. *Ut ne* = *ne*. Construction assez ordinaire chez les comiques et Cicéron, rare chez Tite-Live et Tacite.

3. *In*, « à propos de... ». Sens fréquent dans Cicéron devant un nom de personne. Cf. *de amicitia*, 2, 9 : *hi in pueris, Cato in perfecto et spectato viro*.

4. *Utilitates*, « avantages », pluriel abstrait, dont Cicéron offre plusieurs exemples (quelquefois au sens de « services », ainsi *ad Famil.*, XVI, 3, 2).

5. *Illud* « cette maxime ». Cf.

de amicitia, 24, 90 : *illud Catonis*.

6. *Cassianum*. L. Cassius Longinus, tribun du peuple en 137, auteur de la *lex Cassia tabellaria de populi iudicio*, est appelé par Cicéron *homo non liberalitate ut alii, sed ipsa tristitia et severitate popularis* (*Brutus*, 97). La question qu'il posait toujours au début des enquêtes, *cui bono fuerit*, était devenue proverbiale; Cicéron la cite fréquemment.

7. *Bono*, datif neutre.

8. *Milone interfecto*, « si Milon périssait ». Le participe exprime ici une hypothèse.

sceleris facere nihil posset¹, sed etiam ut iis consulibus² prætor esset, quibus si non adjuvantibus, at coniven-
tibus certe, speraret se posse eludere³ in illis suis cogi-
 tatis furoribus; cujus illi conatus, ut ipse ratiocina-
 batur⁴, nec ^{debi}cuperent reprimere, si possent, cum tantum
 beneficium⁵ ei se debere arbitrarentur, et, si vellent,
 fortasse vix possent frangere hominis sceleratissimi
 corroboratam jam vetustate audaciam.

[33] An vero⁶, judices, vos soli ignoratis, vos hospi-
 tes in hac urbe versamini, vestræ peregrinantur⁷ aures
 neque in hoc pervagato civitatis sermone versantur,
quas ille leges⁸, si leges nominandæ sunt ac non faces
urbis, pestes rei publicæ, fuerit impositurus nobis om-
nibus atque inustus⁹? Exhibe, exhibe quæso, Sex.
 Clodi¹⁰, librarium¹¹ illud legum vostrarum¹², quod te

1. *Posset* : « il n'aurait rien pu faire » Dans le style direct on aurait *poterat*, d'après la syntaxe ordinaire des verbes marquant une idée de possibilité ou d'obligation.

2. *Iis consulibus*, les compétiteurs de Milon, Q. Metellus Scipio et Hypsæus.

3. *Eludere*. « Avoir libre jeu. » Cf. § 76. Ce passage semble imité par Tacite (*Annales*, 16, 28) : *in isdem furoribus... eludere impune sinerent*.

4. *Ut ipse ratiocinabatur*. Les consuls n'auraient sans doute point partagé cet avis de Clodius. Cicéron tient à mettre hors de cause Scipion, beau-père de Pompée.

5. *Beneficium*, leur élection.

6. *An vero*. Interrogation elliptique; cf. §§ 8 et 62.

7. *Peregrinantur*. Cf. *pro G. Rabirio perduellionis reo*, 10, 28 :

adeone hospes es hujusce urbis... ut peregrinari in aliena civitate... videare.

8. *Leges*. Pour se rendre populaire, Clodius voulait faire admettre les affranchis dans toutes les tribus sans distinction, au lieu de les laisser cantonnées dans les quatre tribus urbaines.

9. *Inustus*. Métaphore. *Inurere* signifie proprement « marquer d'un fer rouge », par exemple un esclave. *Inustio* était une marque d'infamie.

10. *Sex. Clodi* : affranchi de Clodius; il avait son secrétaire, et l'un de ses agents les plus actifs et les plus dévoués.

11. *Librarium* (suppl. *scrinium*) : boîte contenant les rouleaux manuscrits (*volumina*).

12. *Vestrorum* = de vous tous, partisans de Clodius.

aiunt eripuisse e domo, et ex mediis armis turbaque nocturna¹ tamquam Palladium² sustulisse, ut præclarum videlicet munus atque instrumentum tribunatus ad aliquem, si nactus esses, qui tuo arbitrio tribunatum gereret, deferre posses. Et adspexit³ me illis⁴ quidem oculis, quibus tum solebat, cum omnibus omnia minabatur. Movet me quippe⁵ lumen curiæ⁶!

La mort de Clodius ne pouvait que nuire à Milon : car la crainte que les bons citoyens avaient de Clodius garantissait à Milon le succès de sa candidature pour le consulat. Argument tiré de la haine. Milon n'avait contre Clodius que la haine de tout bon citoyen contre un méchant. Clodius haïssait en Milon le défenseur de Cicéron et son propre accusateur.

XIII. Quid? tu me tibi iratum, Sexte, putas, cuius⁷ tu inimicissimum multo crudelius etiam punitus es⁸,

1. *Turbaque nocturna*. Allusion aux rassemblements de la plebe, dans la maison de Clodius, le lendemain de l'assassinat, après que le cadavre eut été rapporté à Rome.

2. *Palladium*. Statue de Pallas, honorée à Troie, apportée en Italie par Énée; on la conservait, à Rome, dans le temple de Vesta. (Suivant d'autres légendes, le Palladium avait été volé à Troie, pendant le siège, par Diomède ou par Ulysse.) En 250 av. J.-C., le grand pontife L. Cæcilius Metellus sauva de nouveau le Palladium d'un incendie (Cf. Cicéron, *pro Scauro*, 2, 48).

3. *Adspexit*. Il s'agit toujours de Sextus Clodius. Quintilien (IX, 2, 56) cite ce passage comme exem-

ple de « *brevior a re digressio* ».

4. *Illis* = « terribles ». Allusion à la puissance de ce personnage pendant le tribunat de Clodius.

5. *Quippe* : ironie.

6. *Lumen curiæ*. Jeu de mots : « la lumière qui éclaire le Sénat », et « les lueurs de l'incendie » allumé par les amis de Clodius (v. *Introd.*, page xvii).

7. *Cujus*. L'antécédent est *me*.

8. *Punitus es* a la valeur d'un déponent; on trouve dans Cicéron quelques exemples de cet emploi (par ex. *Philipp.*, 8, 7). Quintilien signale cette particularité de syntaxe, et rapproche la construction *fabricatus est gladium* (Cicéron, *pro Rabirio Postumo*, 7).

quam erat humanitatis meæ postulare? Tu P. Clodi cruentum cadaver ejecisti domo, tu in publicum abjecisti, tu spoliatum imaginibus¹, exsequiis², pompa, laudatione³, infelicissimis⁴ lignis semiustulatum nocturnis canibus dilaniandum reliquisti. Qua re etsi nefarie fecisti, tamen, quoniam in meo inimico crudelitatem exprompsisti tuam, laudare⁵ non possum, irasci certe non debeo⁶.

[34] Audistis, iudices, Clodi quantum interfuerit occidi Milonem; convertite animos nunc vicissim ad Milonem. Quid Milonis intererat interfici Clodium? quid erat, cur Milo non dicam admitteret, sed optaret? — « Obstabat⁷ in spe consulatus Miloni Clodius. » — At eo repugnante fiebat⁸, immo vero eo fiebat magis, nec me⁹ suffragatore¹⁰ meliore utebatur quam Clodio. Valebat apud vos, iudices, Milonis erga me remque

1. *Imaginibus*, masques en cire, moulés sur le visage des morts. Il s'agit ici des masques d'ancêtres, qu'on portait aux funérailles.

2. *Exsequiis*, convoi funèbre; *pompa*, cortège quelconque (triomphe, funérailles, etc.).

3. *Laudatione*, éloge funèbre, prononcé par un parent du mort.

4. *Infelicissimis*, « non conformes aux rites ». Le bûcher avait été fait à la hâte avec des bancs et des tables, et le corps, à moitié brûlé (*semiustulatum*), était demeuré la nuit à la merci des chiens.

5. *Laudare... = (quamquam) laudare non possum, tamen irasci non debeo.*

6. *Debeo*. Entre *debeo* et *fuerit* (finale de *interfuerit*), les manuscrits présentent une lacune; Ma-

rius Victorinus résume comme il suit le passage qui marque : *quare si habuit causas Clodius, ut occideret Milonem, constat insidiatorem fuisse* (comment. sur le *de inventione*, p. 104, Orelli). C'est la conclusion des paragr. 32 et 33.

7. *Obstabat*. Objection. La réponse est ici introduite par *at*.

8. *Fiebat* : suppléez *consul*.

9. *Me*. Il était naturel que Cicéron, rappelé d'exil grâce à Milon, appuyât la candidature de son ami.

10. *Suffragatore*. C'était l'usage, à Rome, que les *suffragatores*, sortes d'agents électoraux, à la solde des candidats, fissent des tournées en leur faveur, offrant aux électeurs des repas et distribuant parfois de l'argent.

publicam meritorum memoria, valebant preces et lacrimæ nostræ, quibus ego tum¹ vos mirifice moveri sentiebam; ^{recl. et} sed plus multo valebat ^{in re et obitu} periculorum impendentium timor. Quis enim erat civium, qui sibi solutam P. Clodi præturam sine maximo rerum novarum metu proponeret? Solutam² autem fore videbatis, nisi esset is consul, qui eam auderet ^{recl. et} possetque constringere. Eum³ Milonem unum esse cum sentiret universus populus Romanus, quis dubitaret suffragio suo se metu, periculo rem publicam liberare? At nunc, Clodio remoto, usitatis jam rebus³ ^{recl.} erendum est Miloni, ut tueatur dignitatem suam, singularis illa et huic uni concessa gloria, quæ cotidie augebatur frangendis⁴ furoribus Clodianis, jam Clodi morte cecidit. Vos adepti⁵ estis, ne quem civem metueretis; hic exercitationem virtutis, suffragationem consulatus, fontem⁶ perennem gloriæ suæ perdidit. Itaque Milonis consulatus, qui vivo Clodio labefactari non poterat, mortuo denique temptari cæptus est. Non modo igitur nihil prodest, sed obest etiam Clodi mors Miloni.

[35] « At valuit⁷ odium; fecit iratus, fecit inimicus, fuit ultor injuriæ, punitor doloris sui⁸. » — Quid? si

1. *Tum*, à cette époque-là (car maintenant je ne sais si mes prières auront autant de succès).

2. *Solutam*, libre de tout frein. Opposez les termes *mancam ac debilem præturam* du § 25.

3. *Usitatis jam rebus*, moyens ordinairement pratiqués par les candidats.

4. *Frangendis*. « Par le fait qu'il lui fallait briser. »

ad hoc cor - aptus omni a frangi t ad of...

5. *Vos adepti estis...*; hic... perdidit. Antithèse.

6. *Fontem*. Quintilien (VIII, 6, 7) admire cette métaphore, de même que la locution du § 35, *gloriæ segetem ac materiam*.

7. *At valuit*. Nouvelle objection : Si Milon n'a pas agi par brigue, il s'est laissé entraîner à la haine.

8. *Punitor doloris sui* : « Un vengeur pour son ressentiment. »

hæc¹ non dico majora fuerunt in Clodio quam in Milone, sed in illo maxima, nulla in hoc, quid vultis amplius? Quid enim pdisset Clodium Milo, segetem ac materiam suæ gloriæ, præter hoc civile odium, quo omnes improbos odimus? Ille erat² ut odisset primum defensorem salutis meæ³, deinde vexatorem furoris, domitorem armorum suorum, postremo etiam accusatorem suum⁴: reus enim Milonis legè Plotia⁵ fuit Clodius, quoad vixit. Quo tandem animo hoc tyrannum illum tulisse creditis? quantum odium illius et in homine injusto quam etiam justum⁶ fuisse?

entre le caractère et la conduite de Milon et Clodius. Le premier n'eut jamais recours à la violence, l'a toujours employée. Les deux sont nombreux.

XIV. Nihilquid est, ut jam illum⁷ natura⁸ ipsius consuetudoque defendat, hunc autem hæc eadem coarctat. Nihil⁹ per vim¹⁰ unquam Clodius omnia per vim M. — Quid? ego, judices, cum mærentibus¹¹ vobis urbe cessi, iudiciumne timui? non¹² servos, non

1. *Hæc*, « ces passions ».

2. *Ille erat*. Constr. : *erat* (impersonnel) *ut ille odisset*.

3. *Defensorem salutis meæ*. Allusion au rappel de Cicéron (cf. § 38, *mea salus*).

4. *Accusatorem suum*. Milon a accusé Clodius *de vi*, à la suite du pillage de sa maison ; mais les intrigues ont étouffé l'affaire.

5. *Lege Plotia (de vi)*. Le promoteur de cette loi, promulguée en 78 av. J.-C., fut le tribun du peuple Marcus Plautius Silanus.

6. *In injusto... justum*. Antithèse voulue.

7. *Illum*, Clodius ; *hunc*, Milon.

8. *Natura... consuetudoque*, « le caractère et les antécédents ». Cicéron va examiner la conduite passée des adversaires.

9. *Nihil*... L'orateur feint de répéter l'argument énoncé par les amis de Clodius.

10. *Per vim*. Supplétez *fecit*.

11. *Mærentibus*. A la nouvelle de l'exil de Cicéron, les sénateurs prirent le deuil.

12. *Non*. Ellipse de *timui*.

arma, non vim? Quæ ^{m. interrog} fuisset igitur justa causa restituendi mei, nisi fuisset ^{concl. dicit} injusta eiciendi? Diem mihi, credo¹, dixerat², multam irrogarat, actionem perduellionis³ intenderat, et mihi videlicet in causa aut mala aut mea, non et præclarissima et vestra iudicium timendum fuit. Servorum et egentium civium et facinorosorum armis meos cives meis consiliis periculisque servatos pro me obici nolui⁴.

[37] Vidi enim, vidi hunc ipsum Q. Hortensium⁵, lumen et ornamentum rei publicæ, pæne interfici servorum manu, cum mihi adesset; qua in turba⁶ C. Vibienus⁷ senator, vir optimus, cum hoc cum esset una, ita est mulcatus, ut vitam amiserit. Itaque⁸ quando illius postea sica illa, quam a Catilina⁹ acceperat, con-

1. *Credo* souligne l'ironie de toute la phrase, de même que plus loin, *videlicet*.

2. *Diem... dixerat*. La *diei dictio* était l'assignation à jour fixe, signifiée par les tribuns, accusateurs publics, au prévenu. Celui-ci, désormais *reus*, pouvait des lors être arrêté ou laissé en liberté sous caution. (Bouché-Leclercq, *Manuel des institutions romaines*, p. 451.) — Comme tribun, Clodius pouvait assigner Cicéron, et réclamer sa condamnation à l'amende. D'ailleurs, Cicéron n'a pas été régulièrement accusé.

3. *Perduellionis*, crime de haute trahison. Ce terme désigne, à l'origine, tout acte contraire aux intérêts de l'État; puis le régicide, la trahison, les tentatives faites pour restaurer la royauté, les atteintes aux droits du peuple. (Bouché-Leclercq.)

4. *Nolui*. Cicéron expose les mêmes intentions dans son plai-

oyer *pro domo*, 26 : *his omnibus rebus vitam anteposui meorum civium, remque publicam concidere unius discessu, quam omnium interitu occidere malui*.

5. *Q. Hortensium*, le grand orateur, consul en 69; il s'était joint, en 58, à la députation des chevaliers décidés à intercéder auprès du Sénat en faveur de Cicéron; mais les bandes de Clodius empêchèrent cette démarche, et Hortensius lui-même fut blessé dans cette émeute. — Les mots *hunc ipsum* indiquent qu'il est présent aux débats.

6. *Turba*, « émeute ».

7. *C. Vibienus*. Personnage peu connu. Suivant Asconius (§ 7), il serait mort étouffé dans la foule, lors de l'incendie de la curie.

8. *Itaque* = *et ita*.

9. *A Catilina*. Clodius fut toujours hostile à Catilina, contre lequel il soutint même Cicéron (Plutarque, *Vie de Cicéron*, 29).

ulcisci? potuitne, civi¹ egregio et viro fortissimo, P. Sestio, collega suo, vulnerato? potuitne Q. Fabricio², viro optimo, cum de reditu meo legem ferret, pulso, crudelissima in foro cæde facta? potuitne L. Cæcili³, justissimi fortissimique prætoris, oppugnata domo? potuitne illo die, cum est lata lex de me⁴, cum totius Italiæ concursus, quem mea salus concitarat, facti illius⁵ gloriam lubens agnovisset, ut, etiam si id Milo fecisset, cuncta civitas eam laudem pro sua vindicaret?

Suite des faits Milon eut plusieurs fois l'occasion d'écraser Clodius, aux applaudissements de tous les gens de bien; il a réprimé son juste courroux.

XV. [39] At⁶ quod erat tempus? Clarissimus et fortissimus consul⁷, inimicus Clodio, P. Lentulus⁸, ultor sceleris⁹ illius, propugnator senatus, defensor vestræ voluntatis, patronus publici consensus, restitutor salu-

1. *Civi*, ablatif qui se retrouve plusieurs fois chez Cicéron, par exemple, *pro Sestio*, 61, 78.

2. *P. Sestio... Q. Fabricio*, tribuns de la plèbe en 57. Pendant qu'on discutait le rappel de Cicéron, ils faillirent périr sous les coups des *Clodiani*; P. Sestius, percé de vingt blessures, fut laissé pour mort. (Cf. *pro Sestio*, 35 et 37.)

3. *L. Cæcili*. L. Cæcilius Rufus était préteur en 57. Suivant l'afranchi Tiro, cité par Asconius, il fut attaqué au cours d'une émeute, pendant les jeux Apollinaires, et poursuivi jusque dans sa maison.

4. *Lex de me*, la loi décrétant le rappel de Cicéron (août 57). Sur l'en-

thousiasme universel qui accueillit le proscrit à son retour, v. *Introduction*, p. XIII.

5. *Facti illius*, la mort de Clodius.

6. *At*. « Or ». De même § 45. Ce sens est plus souvent marqué par *atqui*.

7. *Consul*. Remarquez la vivacité du style, due à l'ellipse du verbe (*erat*).

8. *P. Lentulus (Spinther)*, consul en 57. Ami personnel de Cicéron, il avait, à peine entré en charge, déclaré son intention de le faire rappeler.

9. *Sceleris*, le décret de bannissement.

tis meæ; septem prætores¹, octo tribuni² pl. illius adversarii, defensores mei, Cn. Pompeius auctor et dux³ mei reditus, illius hostis, cujus sententiam⁴ senatus omnis de salute mea gravissimam et ornatissimam secutus est, qui populum Romanum est cohortatus⁵, qui cum de me decretum Capuæ⁶ fecit, ipse cunctæ Italiæ cupienti et ejus⁷ fidem imploranti signum dedit, ut ad me restituendum Romam concurrerent⁸; omnia tum denique in illum odia civium ardebant desiderio mei, quem qui⁹ tum¹⁰ interemisset, non de impunitate ejus, sed de præmiis cogitaretur.

[40] Tum se Milo continuït et P. Clodium in judicium bis¹¹, ad vim numquam vocavit. Quid? privato¹² Milone, et reo ad populum accusante P. Clodio¹³, cum

1. *Prætores*. Sur les huit premiers de 57, seul Appius Claudius Pulcher, frère de Clodius, se montrait contraire au rappel.

2. *Tribuni*. Sur dix tribuns, deux seulement étaient hostiles: Q. Numerius Rufus, et Atilius Serranus.

3. *Auctor et dux*. Sur la proposition de Pompée, il fut décidé qu'on mettrait au nombre des ennemis de l'État quiconques'opposerait au rappel de Cicéron (*in Pisonem*, 15, 35).

4. *Sententiam*, « vote motivé ». Le *jus sententiæ dicendæ* (*in senatu*) appartenait aux magistrats ayant exercé une fonction curule et aux anciens tribuns de la plebe.

5. *Est cohortatus*. Cicéron dit ailleurs qu'en sa faveur Pompée supplia le peuple assemblé (*pro Sestio*, 50, 107).

6. *Decretum Capuæ*. En 57, Pompée était *duumvir* de Capoue, avec L. Pison. C'est là qu'il provoqua

une pétition en faveur du rappel de Cicéron.

7. *Ejus*. On attendrait *suam*; mais la proposition participiale *et imploranti* équivaut à *quæ... ejus fidem implorabat* (Riemann, *Synt. lat.*, p. 21).

8. *Concurrerent* au pluriel, parce que *cuncta Italia* a la valeur d'un nom collectif et équivaut à *universi Itali*.

9. *Quem qui* = *ut si quis cum*.

10. *Tum*. Dans ces diverses circonstances.

11. *Bis*. 1° Après la bataille du 25 janvier 57, en plein forum; 2° après le rappel de Cicéron, à la suite des violences commises par les *Clodiuni* sur sa personne et contre les ouvriers qui reconstruisaient la maison.

12. *Privato*. A partir de 56, après son tribunal.

13. *Clodio*. Une fois édile, Clodius à son tour accuse Milon *de vi*.

in Cn. Pompeium pro Milone dicentem impetus¹ factus est, quæ tum non modo occasio, sed etiam causa illius opprimendi fuit! Nuper vero, cum M. Antonius² summam spem salutis bonis omnibus attulisset, gravissimamque adulescens nobilissimus rei publicæ partem fortissime suscepisset, atque illam beluam iudicii laqueos declinantem jam irretitam³ teneret, qui locus, quod tempus illud, di immortales, fuit! cum se ille fugiens in scalarum tenebras⁴ abdidisset, magnum⁵ Miloni fuit⁶ conficere illam pestem nulla sua invidia, M. vero Antoni maxima gloria!

[41] Quid? comitiis⁷ in Campo⁸ quotiens potestas fuit! cum ille in sæpta⁹ irrupisset¹⁰, gladios destrin-
gendos, lapides jaciendos curavisset, dein subito vultu Milonis perterritus fugeret ad Tiberim, vos et omnes boni vota faceretis, ut Miloni uti virtute sua liberet¹¹!

1. *Impetus*. Les partisans de Clodius ne laisserent pas Pompée achever son discours. Une bataille s'engagea; mais l'avantage resta aux pompeiens; Clodius dut quitter la tribune (Cicéron, *ad Quintum fratrem*, 2, 3).

2. *M. Antonius*, le futur triumvir, qui en 53 brigua la questure; dans une émeute, il avait poursuivi Clodius, l'épée à la main; mais lors du procès, il siégeait parmi les adversaires de Milon. Les superlatifs qui suivent sont un peu ironiques.

3. *Beluam ... laqueos ... irretitam*. La métaphore se continue.

4. *In scalarum tenebras*. Poursuivi par Antoine, Clodius s'était réfugié sous l'escalier d'un *librius* (Cf. *Philipp.*, II, 9, 21).

5. *Magnum*, « difficile » : ironie.

6. *Fuit = fuisset*. Comparez *fuit*, p. 29, n. 2.

7. *Comitiis*, « aux élections ». Ablatif de temps.

8. *Campo*, le Champ de Mars, au bord du Tibre; c'est là que se tenaient les comices centuriates.

9. *Sæpta*, barrières de bois établies au Champ de Mars les jours d'assemblées, pour contenir le peuple; les électeurs entraînent un par un. Ces barrières ressemblant à celles des parcs à moutons, les auteurs latins appellent souvent *ovile* l'enceinte qu'elles limitaient.

10. *Irrupisset*. Voy. *Intro.*, p. xvi.

11. *Uti virtute sua liberet*. Euphémisme : = « qu'il lui plût de tuer Clodius ».

Il est absurde de supposer que Milon ait justement choisi pour méditer ce meurtre la veille des comices. Clodius, au contraire, devait se débarrasser de Milon, avant que celui-ci parvint au consulat. Il se croyait sûr de l'impunité. Du reste, il a lui-même annoncé que Milon périrait dans trois jours.

XVI. Quem igitur¹ cum omnium² gratia noluit, hunc voluit cum aliquorum querella; quem jure, quem loco, quem tempore, quem impune non est ausus, hunc injuria, iniquo loco, alieno tempore, periculo capitis non dubitavit occidere?

[42] Præsertim, judices, cum honoris amplissimi³ contentio et dies comitiorum subesset, quo quidem tempore (scio enim, quam timida sit ambitio⁴, quantaque et quam sollicita sit cupiditas consulatus) omnia, non modo quæ reprehendi palam, sed etiam quæ obscure cogitari possunt, timemus, rumorem⁵, fabulam falsam, fictam, levem perhorrescimus; ora omnium atque oculos intuemur⁶. Nihil enim est tam molle, tam tenerum, tam aut fragile aut flexible, quam voluntas erga nos sensusque civium, qui non modo im-

1. *Quem igitur*. Quintilien (V, 14, 3), cite ce passage comme exemple d'*enthymemata multiplicata* (accumulation de syllogismes oratoires).

2. *Omnium* s'oppose à *aliquorum*. De même ensuite il y a opposition entre *jure... injuria*, *loco... loco*, *tempore... tempore*, *impune... periculo capitis*.

3. *Honoris amplissimi*, le consulat.

4. *Ambitio*, la brigue; *cupiditas*, l'ambition.

5. *Rumorem*, bruit vague qui circule dans la foule; *fabula*, sujet de conversation, propos, qui peut être ou vrai, ou mal interprété (*falsa*), ou inventé (*ficta*), ou purement fantaisiste, sans motif (*levem*).

6. *Intuemur*. Joli et vrai tableau des craintes qui assiègent les candidats; peut-être Cicéron en parle-t-il d'après son expérience.

probitati irascuntur candidatorum, sed etiam in recte factis sæpe fastidiunt

[43] Hunc igitur diem campi speratum¹ atque exoptatum sibi proponens Milo cruentis manibus scelus et facinus præ se ferens et confitens ad illa augusta centuriarum auspicia² veniebat? Quam hoc non credibile in hoc, quam idem in Clodio non dubitandum, cum se ille interfecto Milone regnaturum putaret! Quid? quod caput est³, audaciæ⁴, iudices, quis ignorat maximam illecebram esse peccandi impunitatis spem? In utro igitur hæc fuit? in Milone, qui etiam nunc reus est facti aut præclari⁵ aut certe necessarii⁶? An in Clodio, qui ita iudicia pœnamque contempserat, ut eum nihil delectaret, quod aut per naturam fas esset aut per leges liceret?

[44] Sed⁷ quid ego argumentor? Quid plura disputo? Te, Q. Petili⁸, appello, optimum et fortissimum civem; te, M. Cato, testor, quos mihi divina quædam sors⁹ dedit iudices. Vos ex M. Favonio¹⁰ audistis Clodium sibi

1. *Speratum... exoptatum.* Cicéron redouble l'expression pour marquer l'impatience de Milon.

2. *Auspicia.* Le crime de Milon aurait été compliqué d'un sacrilège, la réunion des comices ayant un caractère religieux : avant l'assemblée, le consul prenait les auspices (*auspicia majora* pour les comices par centuries, *minora* pour les comices par tribus).

3. *Quod caput est*, « ce qui est le point capital ». Locution fréquente (Cf. § 53).

4. *Audaciæ*, complément de *illecebram* (« ce qui porte à l'audace »).

5. *Præclari.* Cet adjectif prépare l'argument développé aux §§ 72-92 : Milon, en tuant Clodius, a rendu service à sa patrie.

6. *Necessarii*, Milon était dans le cas de légitime défense.

7. *Sed.* De l'examen des *probabilités*, Cicéron passe aux *circonstances* du crime.

8. *Q. Petili*, un des juges, d'ailleurs inconnu (peut-être parent du M. Petilius des *Verrines*, 2, 71).

9. *Sors.* Le matin du jugement, on avait tiré au sort les noms de 61 jurés.

10. *M. Favonio*, § 26.

dixisse, et audistis vivo Clodio¹, periturum Milonem triduo : post² diem tertium gesta res est, quam dixerat. Cum ille non dubitarit³ aperire quid cogitarit, vos potestis dubitare quid fecerit?

Clodius connaissait le jour du départ de Milon. Le moment du retour de Clodius était inconnu à Milon. Clodius n'avait pas de motifs pour quitter Rome ; il en avait, au contraire, d'assez importants pour y rester. Milon était forcé de se rendre à Lanuvium.

XVII. [45] Quem ad modum igitur eum dies non fellit? Dixi equidem modo⁴ : dictatoris Lanuvini stata⁵ sacrificia nosse negoti nihil erat. Vidit necesse esse Miloni proficisci Lanuvium illo ipso quo est profectus die, itaque antevertit. At quo die⁶? Quo, ut ante dixi, fuit insanissima contio ab ipsius mercenario tribuno⁷ pl. concitata; quem diem ille, quam contionem, quos clamores, nisi ad cogitatum facinus adproperaret, numquam reliquisset. Ergo illi ne causa quidem⁸ itineris, etiam causa manendi; Miloni manendi nulla facultas, exeundi non causa solum, sed etiam necessitas⁹ fuit.

1. *Vivo Clodio*: si Favonius avait menti, Clodius aurait protesté.

2. *Post... quam*. A réunir.

3. *Dubitarit*, « il hésita »; *dubitare*, « douter ». Cicéron joue sur le mot.

4. *Dixi... modo* : § 27.

5. *Stata = quæ certis diebus fieri solent* (Festus). Terme de la langue religieuse.

6. *Quo die* (= *illo ipso die*, de la ligne précédente), le jour du départ de Milon (18 janvier).

7. *Mercenario tribuno*. Peut-

être T. Munatius Plancus, accusé déjà de vénalité au § 14.

8. *Ne causa quidem*. S'il faut en croire Asconius, Clodius, propriétaire à Aricie, avait été appelé à discuter quelques affaires avec les décurions de cette ville. Cicéron dénature les faits pour le besoin de sa cause.

9. *Necessitas*. Phrase symétrique et fermement écrite, destinée à résumer une partie des débats et à laisser une impression nette dans l'esprit des juges.

Quid, si¹, ut ille scivit Milonem fore eo die in via, sic Clodium Milo ne suspicari quidem potuit?

[46] Primum quæro qui² scire potuerit, quod vos idem in Clodio³ quærere non potestis. Ut enim neminem alium nisi T. Patinam⁴, familiarissimum suum, rogasset, scire potuit illo ipso die⁵ Lanuvii a dictatore Milone prodi flaminem necesse esse; sed erant per multi alii, ex quibus id facillime scire posset. Milo de Clodi reditu unde quæsivit? Quæsierit⁶ sane (videte, quid vobis largiar), servum etiam, ut Q. Arrius⁷, meus amicus, dixit, corruperit. Legite testimonia testium vestrorum! Dixit C. Causinius Schola⁸ Interamnanus⁹, familiarissimus et idem comes Clodi, cujus jam pridem testimonio Clodius eadem hora Interamnæ fuerat et Romæ¹⁰, P. Clodium illo die in Albano¹¹ mansurum

1. *Quid, si*, « que direz-vous, si je prouve que. » Ellipse fréquente.

2. *Qui*, adverbe.

3. *In Clodio*, « au sujet de Clodius ». Cf. de *amicitia*, 9: *sed hi in pueris, Cato in perfecto et spectato viro*.

4. *T. Patinam*, probablement un citoyen de Lanuvium.

5. *Illo ipso die*, le jour du meurtre. Cicéron dénature encore les faits, car on lit dans Asconius (§ 3): *postera die*. L'élection du flamine était fixée au 19 janvier.

6. *Quæsierit*. Subj. de concession.

7. *Q. Arrius*, personnage peu connu, bien que nommé quelquefois dans la correspondance de Cicéron.

8. *C. Causinius Schola*. Lors du scandale des Mystères, ce personnage, cité par Clodius comme témoin à décharge, avait affirmé

que l'accusé avait passé chez lui, à Interamna, la nuit du sacrilège, mais on avait reconnu la fausseté de cette déclaration.

9. *Interamnanus*, d'Interamna. Plusieurs villes italiennes portaient ce nom; l'une se trouvait dans le Picenum, au sud de Casinum, entre le Liris et le Melpis (d'où le nom de *Interamna = inter amnes*), à 35 milles de Rome (aujourd'hui *Terramo*); une autre Interamna, située à 25 milles, en Ombrie, entre les deux bras du Nar (auj. *Terni*), fut la patrie de Tacite. Il s'agit probablement de cette dernière.

10. *Et Romæ*. Cicéron avait affirmé s'être entretenu à Rome avec Clodius trois heures avant le sacrilège.

11. *In Albano (fundo)*, domaine situé sur les flancs du mont Albain, au sud de Rome.

fuisse, sed subito ei esse nuntiatum Cyrum¹ architectum esse mortuum, itaque repente Romam constituisse proficisci. Dixit comes item P. Clodi, C. Clodius².

Discussion des témoignages qui contredisent l'accusation. Clodius n'avait aucune raison pour revenir à Rome. La mort de Cyrus ne l'obligeait point à une telle hâte.

XVIII. [47] Videte, iudices, quantæ res his testimoniis sint confectæ. Primum certe liberatur Milo non eo consilio profectus esse³, ut insidiaretur in via Clodio; quippe⁴, si⁵ ille obvius ei futurus omnino non erat. Deinde (non enim video, cur non meum quoque agam negotium) scitis, iudices, fuisse qui in hac rogatione suadenda dicerent⁶ « Milonis manu cædem esse factam, consilio vero majoris alicujus. » Me⁷ videlicet latronem ac sicarium abjecti homines et perditum describebant. Jacent suis testibus⁸ qui Clodium negant eo die Romam, nisi de Cyro audisset, fuisse rediturum; respi-

1. *Cyrum*, architecte grec d'une certaine réputation, qui avait travaillé aussi pour le compte de Cicéron et de son frère Quintus (*ad Atticum*, II, 3, 2; *ad Q. fratrem*, II, 2, 2).

2. *C. Clodius*, « de plebe homo novus », étranger à la famille patricienne des Claudii.

3. *Non profectus esse*. Tournure infinitive remarquable, après *liberatur*; on la retrouve avec *defendi* et *excusari* (ces trois verbes impliquent l'idée de dire, et *dicere* entraîne toujours la proposition infinitive). Selon Wirz, Cicéron imite une construction grecque; cf. Thu-

cyd., I, 95: ἀπολύεται μὴ ἀδικεῖν.

4. *Quippe*, « évidemment ».

5. *Si*, « puisque ». Sens ordinaire avec l'indicatif.

6. *Dicerent*... Les tribuns Q. Pompeius Rufus et C. Sallustius avaient laissé entendre que Milon, en tuant Clodius, avait agi à l'instigation de Cicéron; cependant dans les *Philippiques*, II, 9, 21-22, l'orateur déclare que personne, avant Antoine, ne lui avait prêté une semblable intention.

7. *Me*, à mettre en relief: « C'est moi que.... »

8. *Suis testibus*, ablatif d'instrument.

ravi, liberatus sum; non vereor, ne, quod ne suspicari quidem potuerim, videar id cogitasse.

[48] Nunc persequar cetera; nam occurrit illud¹ : « Igitur ne Clodius quidem² de insidiis cogitavit, quoniam fuit in Albano mansurus. — Si quidem³ exiturus ad cædem e villa non fuisset. Video enim illum, qui dicatur⁴ de Cyri morte nuntiasse, non id nuntiasse, sed Milonem appropinquare. Nam quid de Cyro nuntiaret, quem Clodius Roma proficiscens reliquerat morientem? Una fui, testamentum Gyri simul obsignavi⁵ cum Clodio; testamentum autem palam fecerat⁶, et illum heredem et me scripserat. Quem pridie hora tertia animam efflantem reliquisset, eum mortuum postridie hora decima denique ei nuntiabatur?

Si Milon avait pu soupçonner que Clodius reviendrait pendant la nuit, il l'aurait attendu dans un endroit désert et mal famé plutôt que de l'attaquer devant sa maison de campagne. Résumé de toute l'argumentation précédente.

XIX. [49] Age, sit⁷ ita factum; quæ causa, cur Romam properaret, cur in noctem⁸ se coniceret? Quid adferebat

1. *Illud*, « cette observation ». *Occurrere* indique souvent une objection.

2. *Ne...quidem*, « pas non plus ».

3. *Si quidem*, « oui, si... »
Ellipse fréquente dans les répliques:

4. *Dicatur*, le subjonctif, parce que Cicéron rapporte la pensée d'autrui.

5. *Obsignavi* : comme témoin.

6. *Palam fecerat*. Il l'avait communiqué aux témoins (il aurait pu

simplement les prier d'apposer leur sceau sur les tablettes fermées). Clodius, sûr de son héritage, n'avait pas à précipiter son retour.

7. *Sit*, subjonctif marquant une concession. Cf. § 46, *quæsierit*.

8. *In noctem*. Cicéron exagère; Clodius, parti vers la dixième heure, c.-à-d. environ 3 h. 1/2, pouvait arriver à Rome avant la nuit tombée. — Remarquez l'alliance de mots hardie : *in noctem se conicere*,

causam festinationis, quod heres erat? Primum nihil erat, cur properato¹ opus esset; deinde, si quid esset², quid tandem erat, quod ea nocte consequi posset, amitteret autem, si postridie Romam mane venisset? Atque ut illi nocturnus ad urbem adventus vitandus potius quam expetendus fuit³, sic Miloni, cum insidiator esset, si illum ad urbem noctu accessurum sciebat, subsidendum atque expectandum fuit.

[50] Nemo ei neganti non credidisset, quem esse omnes salvum etiam confitentem volunt. Sustinuisset crimen primum ipse ille latronum occultator et receptor⁴ locus; tum⁵ neque muta solitudo indicasset, neque cæca nox ostendisset Milonem; deinde ibi multi ab illo violati, spoliati, bonis expulsi, multi hæc etiam timentes in suspicionem caderent, tota denique rea citaretur Etruria⁶.

[51] Atque illo die certe Aricia⁷ rediens devertit Clodius ad se in Albanum. Quod ut sciret Milo, illum Ariciæ fuisse, suspicari tamen debuit eum, etiam si Romam illo die reverti vellet, ad villam suam, quæ viam tan-

1. *Properato*. Construction rare chez les prosateurs classiques, mais fréquente chez les anciens poètes, par exemple chez Plaute (surtout avec *opus est*, comme ici). Cf. Saluste, *Catil.* 43, 3, *facto, non consulto, opus esse*.

2. *Si quid esset*. Supplétez, d'après ce qui précède, *cur properato opus esset*.

3. *Vitandus... fuit* (= *fuisse*). La *via Appia*, aux portes de Rome, était peu sûre; les voleurs pouvaient s'y cacher derrière les tombeaux des deux côtés de la route.

4. *Occultator et receptor*. Ter-

mes rares, sans autres exemples chez Cicéron. Les substantifs en *-tor*, désignant des agents d'action, ne s'appliquent d'ordinaire qu'aux personnes.

5. *Tum*, « puis », correspond à *primum* qui précède et à *deinde* qui suit.

6. *Tota... Etruria*. Allusion aux nombreuses inimitiés que Clodius s'était attirées en Etrurie, par exemple en malmenant ses voisins de campagne (cf. § 26).

7. *Aricia*: à 23 kilomètres S.-O. de Rome, non loin de la propriété de Clodius (cf. § 45, note sur *no causa quidem*).

geret¹, deversurum. Cur neque ante occurrit, ne ille in villa resideret, nec eo in loco subsedit, quo ille noctu venturus esset?

[52] Video² adhuc constare, iudices, omnia : Miloni etiam³ utile fuisse Clodium vivere, illi ad ea quæ concupierat, optatissimum interitum Milonis; odium fuisse illius in hunc acerbissimum, nullum hujus in illum; consuetudinem illius perpetuam in vi inferenda, hujus tantum in repellenda; mortem ab illo denuntiata Miloni et prædicata palam, nihil umquam auditum ex Milone; profectionis hujus diem illi notum, reditus illius huic ignotum fuisse; hujus iter necessarium, illius etiam potius alienum⁴; hunc præ se tulisse illo die Roma exiturum⁵, illum eo die se dissimulasse rediturum; hunc nullius rei mutasse consilium, illum causam mutandi consilii finxisse⁶; huic, si insidiaretur, noctem prope urbem expectandam, illi, etiam si hunc non timeret, tamen accessum ad urbem nocturnum⁷ fuisse metuendum.

1. *Quæ tangeret* = puisqu'elle touchait.

2. *Video*. Résumé de toute l'argumentation précédente.

3. *Etiam* retombe fortement sur *utile fuisse* : il n'était pas utile à Milon que Clodius périt; même (en franç. on peut dire « au contraire ») il lui était utile qu'il vécût.

4. *Potius alienum*. Clodius avait plutôt intérêt à assister à l'assemblée de ses partisans tenue à Rome le jour même (*in qua*

ejus furor desideratus est, § 27).

5. *Exiturum*. Supplétez le sujet *se*. L'ellipse du réfléchi, ordinaire dans le style familier et chez les historiens, n'est pas rare non plus chez Cicéron (p. ex. *pro Dejotaro*, 7, 21 : *malle dixisti*).

6. *Causam... finxisse*. Aux yeux de Cicéron, la raison de la mort de Cyrus n'est qu'un habile prétexte allégué par Clodius.

7. *Nocturnum*. Cf. § 49, note sur *in noctem*.

Examen du lieu même du combat, et preuve qu'il était favorable à Clodius et nuisible à Milon. Le costume et l'équipage de chacun d'eux démontrent jusqu'à l'évidence que Clodius a été l'agresseur.

XX. [53] Videamus¹ nunc id, quod caput est², locus ad insidias ille ipse, ubi congressi sunt, utri tandem fuerit aptior. Id vero, judices, etiam dubitandum et diutius cogitandum est. Ante fundum Clodi, quo in fundo propter insanas illas substructiones³ facile hominum mille versabatur⁴ valentium, edito adversarii atque excelso loco⁵ superiorem se fore putarat Milo, et ob eam rem eum locum ad pugnam potissimum elegerat? an in eo loco est potius expectatus ab eo⁶, qui ipsius loci⁷ spe facere impetum cogitarat? Res loquitur ipsa, judices, quæ semper valet plurimum.

[54] Si hæc non gesta audiretis, sed picta videretis tamen appareret, uter esset insidiator, uter mali nihil

1. *Videamus*. Quintilien (V, 5, 37 et 50) loue l'habileté de Cicéron dans ce passage. Mais peut-être ici encore l'avocat est-il plus adroit que fidèle à la vérité. V. *Introduction*, pages xxii-xxiii.

2. *Quod caput est* : même expression § 42 (p. 42, n. 3).

3. *Insanas illas substructiones*, « ces travaux de soubassement insensés, dont vous avez entendu parler ». Clodius avait fait creuser dans la montagne des galeries voûtées, pour consolider les assises de sa maison.

4. *Mille versabatur*. « Après le

singulier *mille*, employé comme substantif et accompagné d'un complément au génitif, on trouve le verbe tantôt au singulier, tantôt au pluriel. L'ancienne langue semble avoir préféré la première construction; la langue de l'époque impériale, la seconde. » (Riemann, *Syntaxe latine*, p. 51).

5. *Excelso loco* : cf. § 29, de *loco superiore*. Cicéron semble répéter avec intention le mot *locus*.

6. *Eo*, Clodius.

7. *Loci*, génitif marquant l'objet de l'action : « par confiance dans l'endroit choisi ».

cogitaret, cum alter¹ veheretur in ræda pænulatus², una sederet uxor (quid horum non impeditissimum, vestitus an vehiculum an comes? quid minus promptum ad pugnam, cum pænula irretitus, ræda impeditus, uxore³ pæne constrictus⁴ esset?) Videte nunc illum⁵ primum egredientem e villa subito (cur?), vesperi (quid necesse est?), tarde (qui⁶ convenit, præsertim id temporis⁷?). — « Devertit⁸ in villam Pompei⁹ ». — Pompeium ut videret? Sciebat in Alsiensi¹⁰ esse. Villam ut perspiceret? Miliens in ea fuerat. Quid ergo erat? Mora, et tergiversatio; dum hic veniret¹¹, locum relinquere noluit.

1. *Alter*: Milon. Il faudrait ensuite un second *alter* désignant Clodius; mais la parenthèse *quid horum... constrictus esset* brise la construction. Le mot correspondant à *alter* est *illum* au début de la phrase suivante.

2. *Pænulatus*. Sur la *pænula*, voyez p. 27, n. 1.

3. *Uxore* (sans *ab*) « à cause de sa femme »; comparez, § 26, *servos... quibus depopulatus erat*.

4. *Constrictus*. Milon est retenu par sa femme, qui veut l'empêcher de se battre.

5. *Illum*. Clodius.

6. *Qui*, adverbe.

7. *Id temporis* (accusatif de temps), à cette heure, et en cette saison.

8. *Devertit*. Excuse invoquée par les défenseurs de Clodius.

9. *Villam Pompei*. On ne connaît pas l'emplacement exact de cette propriété, voisine du domaine de Clodius.

10. *Alsiensi (villa)*, propriété proche d'Alsium, en Étrurie, non loin de la mer Tyrrhénienne. Valère Maxime et Pline signalent d'autres maisons de campagne sur cette côte, très agréable en été.

11. *Dum... veniret*, « en attendant qu'il vint ». Quand on parle d'un fait passé, *dum*, construit avec le subjonctif, indique non seulement un rapport de temps, mais encore une intention. On peut comparer Tite-Live, XII, 38, 1: *consules paucos morati dies, dum ab sociis... venirent milites*. (V. Riemann, *Synt. lat.*, p. 357).

Suite du même développement. Explication de la défaite de Clodius, qui avait disposé pour lui toutes les chances de succès.

Objection tirée de l'affranchissement des esclaves de Milon.

XXI. [55] Age nunc iter expediti¹ latronis cum Milonis impedimentis comparate. Semper ille antea cum uxore, tum sine eâ²; numquam nisi in ræda, tum in equo; comites Græculi³, quocumque ibat, etiam cum in castra Etrusca⁴ properabat, tum nugarum in comitatu nihil. Milo, qui numquam, tum casu pueros symphonicos⁵ uxoris ducebat et ancillarum greges. Ille, qui semper⁶ secum scorta, semper exoletos, semper lupas duceret, tum neminem, nisi ut⁷ virum a viro lectum⁸ esse diceres. Cur igitur victus est? Quia non semper viator a latrone, non numquam etiam latro a via-

1. *Expediti... impedimentis.* Antithèse fondée sur l'étymologie. (*Impedire*, retenir les pieds avec des entraves; *expedire*, les dégager pour s'enfuir.)

2. *Sine ea.* Ces détails ont déjà été indiqués au § 28.

3. *Græculi.* Diminutif de mépris; ces personnages (artistes, bouffons, musiciens, esclaves) étaient peu considérés, et en cas de bataille, ne pouvaient que gêner; c'étaient des amusements (*nugæ*).

4. *In castra Etrusca,* les propriétés de Clodius en Étrurie; il s'y retranche, comme dans un camp, après avoir harcelé ses voisins (v. § 26 et § 74, *armis castrisque*).

5. *Symphonicos.* Ces musi-

ciens, comme les *ancillarum greges*, forment la suite de Fausta, que Milon veut distraire pendant le voyage.

6. *Qui semper.* Remarquez l'antithèse avec *qui numquam* de la phrase précédente.

7. *Nisi ut = nisi eos, ut.*

8. *Virum a viro lectum.* En temps de guerre, au moment de risquer une entreprise périlleuse, le chef désignait parmi ses troupes un certain nombre de soldats éprouvés; chacun de ceux-ci se choisit à son tour un compagnon, et ainsi de suite, jusqu'au total fixé d'avance pour cette troupe d'élite (Tit-Live, XXI, 54, 3; Tacite, *Hist.*, 1, 18).

tore occiditur; quia, quamquam paratus in imparatos Clodius, tamen mulier¹ inciderat in viros.

[56] Nec vero² sic erat umquam non paratus Milo contra illum, ut non satis fere esset paratus. Semper iste, et quantum interesset P. Clodi se perire, et quanto illi odio esset, et quantum ille auderet, cogitabat. Quam ob rem vitam suam, quam maximis præmiis propositam et pæne addictam³ sciebat, numquam in periculum sine præsidio et sine custodia proiciebat. Adde casus, adde incertos exitus pugnarum Martemque communem⁴, qui sæpe spoliante[m] jam et exultante[m] evertit et perculit⁵ ab abjecto⁶; adde inscitiam pransi, poti, oscitantis⁷ ducis, qui cum a tergo hostem interclusum⁸ reliquisset, nihil de ejus extremis comitibus cogitavit, in quos incensos ira vitamque domini desperantes cum incidisset, hæsit⁹ in iis pænis, quas ab eo servi fideles pro domini vita expetiverunt.

1. *Mulier*. En comparaison de Milon, qui est un héros (*vir*), Clodius n'est qu'une femme; au § 89, Cicéron l'appellera *homo effeminatus*.

2. *Nec vero*. Cicéron est forcé de reconnaître que Milon était armé. S'il faut en croire Asconius (*Argumentum*, § 5 et 12), il avait même une bonne escorte de gladiateurs.

3. *Addictam*, « adjugée ». Méaphore empruntée au langage des ventes.

4. *Martemque communem*, « Mars commun aux deux adversaires », c.-à-d. incertain (même sens que *incertos exitus pugnarum*), expression fréquente (p. ex. Tite-

Live, 28, 41). Cf. le grec ξυρός Ἐνυάλιος (*Iliade*, 18, 309).

5. *Evertit et perculit*. Ces parfaits équivalent à l'aoriste gnomique grec, si fréquent dans les sentences.

6. *Ab abjecto*, « par un ennemi déjà renversé ».

7. *Oscitantis*, m. à m. « bâillant » = « engourdi ».

8. *Interclusum*, coupé (de son escorte). La troupe de Milon a été divisée par l'attaque de Clodius (cf. § 29).

9. *Hæsit* (sujet *Clodius*). « Il resta pris » (comme dans un filet) : méaphore empruntée au langage de la chasse.

[57] Cur igitur eos manu misit¹? Metuebat scilicet², ne indicaretur, ne dolorem perferre non possent, ne tormentis cogherentur occisum esse a servis Milonis in Appia via P. Clodium confiteri. Quid opus est tortore? quid quæris? occideritne³? — Occidit. — Jure an injuria? Nihil ad tortorem⁴; facti enim in eculeo⁵ quæstio est, juris in judicio.

Milon devait donner la liberté à ses esclaves, qui avaient sauvé la vie de leur maître. Quant aux dépositions arrachées aux esclaves de Clodius, on n'en doit tenir aucun compte.

XXII. Quod igitur in causa quærendum est, id agamus hic; quod tormentis invenire vis, id fateamur. Manu vero cur miserit, si id potius quæris, quam cur parum amplis⁶ affecerit præmiis, nescis inimici factum reprehendere.

[58] Dixit enim hic idem, qui omnia semper constanter et fortiter, M. Cato⁷, et dixit in turbulenta conditione, quæ tamen hujus auctoritate placata est, non

1. *Manu misit*. La *manumissio*, acte légal par lequel le maître affranchissait ses esclaves (soit qu'ils se fussent rachetés, soit qu'ils lui eussent rendu, comme ici, un service signalé), leur conférait le droit de cité.

2. *Scilicet*. Ironie : si Milon a émancipé ses esclaves, disait-on, c'est pour les arracher à la torture et éviter ainsi leurs aveux.

3. *Occideritne*, question de fait; *jure an injuria*, question de droit.

4. *Nihil ad tortorem*. Ellipse du verbe (p. ex. *pertinet*).

5. *Eculeo* (diminutif de *equus*), le chevalet, instrument de torture, formé d'une poutre taillée en biseau, sur laquelle on plaçait le condamné de lourds poids de plomb, attachés à chaque jambe du patient, augmentaient ses souffrances. (V. Cagnat et Goyau, *Lexique des antiquités romaines*.)

6. *Parum amplis*, « trop peu considérables » en proportion du service rendu (sens propre de *parum*).

7. *M. Cato* (cf. §§ 16 et 44). Cicéron flatte habilement un des juges.

libertate solum, sed etiam omnibus præmiis dignissimos fuisse, qui domini caput defendissent¹. Quod enim præmium satis magnum est tam benivolis, tam bonis, tam fidelibus servis, propter quos² vivit? Etsi³ id quidem non tanti est, quam quod propter eosdem non sanguine et vulneribus suis crudelissimi inimici mentem oculosque satiavit. Quos nisi manu misisset, tormentis etiam dedendi fuerunt⁴ conservatores⁵ domini, ultores sceleris, defensores necis⁶. Hic vero nihil habet in his malis quod minus moleste ferat, quam, etiam si quid ipsi accídat⁷, esse tamen illis meritum præmium persolutum.

[59] Sed⁸ quæstiones⁹ urgent Milonem, quæ sunt habitæ nunc in atrio Libertatis¹⁰. — Quibusnam de servis? « Rogas? De P. Clodi¹¹. » Quis eos postulavit?

1. *Defendissent* Le subjonctif, parce que Cicéron rapporte les paroles de Caton. De plus, le relatif qui a ici le sens causal.

2. *Propter quos*, « grâce auxquels ». De même, plus bas, *propter eosdem*, et § 93, *propter me*.

3. *Etsi*, « et encore » (ellipse d'une proposition principale : « il leur doit une récompense pour lui avoir sauvé la vie », quoique être arraché à la mort (*id*) soit moins souhaitable que d'échapper aux outrages de son ennemi).

4. *Fuerunt* = *fuissent*. Cf. *fuit* page 29, note 2.

5. *Conservatores. .ultores...defensores*, mots à mettre en relief : « ceux qui ont sauvé leur maître, etc. ».

6. *Necis*, « contre la mort » : de même, § 6, *defensio necis* et § 53 *loci spe*.

7. *Si quid ipsi accidat*. Euphémisme = « s'il est condamné ».

8. *Sed*. Nouvelle objection.

9. *Quæstiones*. Ne pouvant mettre à la question les affranchis de Milon, les accusateurs avaient torturé les esclaves de Clodius.

10. *Atrio Libertatis*. C'est dans ce bâtiment, situé sur l'Aventin, (transformé, sous Auguste, en bibliothèque publique par Asinius Pollion), que les censeurs accomplissaient leurs fonctions. *Atrium* désigne ici un édifice rectangulaire disposé sur le plan des *atria* des maisons particulières. Il existait aussi à Rome un *atrium Vestæ*, demeure des Vestales.

11. *P. Clodi*. Après la mort de Clodius, ces esclaves étaient devenus la propriété d'Appius Claudius, neveu de la victime, et accusateur de Milon.

« Appius. » Quis produxit? « Appius. » Unde¹? « Ab Appio². » Di boni! quid potest agi severius³? De servis nulla lege quæstio est in dominum (nisi de incestu⁴ et sicut in Clodium. Proxime deos⁵ accessit Clodius, propius quam tum, cum ad ipsos⁶ penetrarat, cujus de morte tamquam de cærimoniis⁷ violatis quæritur); sed tamen majores nostri in dominum de servo⁸ quæri noluerunt, non quin posset verum inveniri, sed quia videbatur indignum esse et dominis morte ipsa tristius; in reum de servo accusatoris⁹ cum quæritur, verum inveniri potest?

[60] Age vero¹⁰, quæ¹¹ erat aut qualis quæstio? « Heus¹² tu, Rufio¹³ », verbi causa, « cave sis¹⁴ mentiare. Clodius insidias fecit Miloni? » — « Fecit. » Certa

1. *Unde* = a quo? Remarquez l'allure elliptique du style.

2. *Appius... Appius... Appio*. Répétition oratoire du nom propre, louée par Quintilien (IX, 3, 30).

3. *Severius*. On soumet l'assassin de Clodius à la procédure terrible réservée aux sacrilèges.

4. *De incestu*. Adroite allusion à l'affaire des Mystères.

5. *Proxime deos* : Clodius est presque traité comme un dieu. Remarquez l'ironie mordante de tout ce passage.

6. *Ad ipsos*. Clodius, déguisé en femme, était entré jusque dans le sanctuaire contenant l'image de la Bonne Déesse. Voyez *Introduction*, page x.

7. *Tamquam de cærimoniis*. Explication de *proxime deos accessit*.

8. *De servo* = « en interrogeant un esclave ».

9. *De servo accusatoris*. Circonstance aggravante : ces esclaves, qu'on interroge, sont ceux de l'accusateur Appius Claudius.

10. *Age vero*. « Voyons, cependant. » Après la question de droit, examinée au § 59, voici la question de fait (marche suivie dans l'interrogatoire).

11. *Quæ... qualis*. Le premier de ces interrogatifs est le plus précis; le second marque une sorte de restriction : « quelle était la question, ou du moins, en quel sens la posait-on ? »

12. *Heus*. Cicéron fait parler Appius.

13. *Rufio*. Nom d'esclave quelconque, tiré, suivant une habitude fréquente, d'un caractère physique (« le Roux »).

14. *Sis* = *si vis*, crase fréquente dans la conversation (surtout après *cave*). Cf. *sodes* = *si audes*.

crux¹. « Nullas fecit. » Sperata libertas². Quid hac quæstione certius? Subito³ arrepti in quæstionem tamen separantur a ceteris et in arcas⁴ coniciuntur, ne quis cum iis colloqui possit. Hi centum⁵ dies penes⁶ accusatorem cum fuissent, ab eo ipso accusatore producti sunt. Quid hac quæstione⁷ dici potest integrius, quid incorruptius?

Le retour de Milon dans Rome, sa tranquillité d'esprit, sa confiance, prouvent suffisamment qu'il n'avait rien à se reprocher et pensait n'avoir rien à craindre. Il a fait mentir tous les soupçons et toutes les accusations.

XXIII. [61] Quod si nondum satis cernitis, cum res ipsa tot tam claris argumentis signisque⁸ luceat, pure mente atque integra⁹ Milonem nullo scelere imbutum,

1. *Crux*. La croix était le supplice réservé aux esclaves.

2. *Libertas*. Passage d'un style net et concis, destiné à laisser dans l'esprit des juges une impression vive et durable.

3. *Subito* = *quamvis subito arrepti sint*. Malgré la soudaineté de leur interrogatoire, qui ne leur permet pas de se concerter, (pendant (*tamen*) on les isole.

4. *Arcas*, cellules où l'on mettait au secret des témoins (même racine que *arceo*, mettre à l'écart).

5. *Centum*. Du 18 janvier, date de l'assassinat, au 8 avril, date des plaidoiries, il s'est écoulé exactement 102 jours.

6. *Penes*. Le mot a toute sa force. Ces esclaves ont été, pendant cent jours, la chose d'Appius, qui, par ses promesses ou ses menaces,

les a en quelque sorte façonnés.

7. *Quid hac quæstione...* Même début d'interrogation ironique cinq lignes plus haut.

8. *Argumentis signisque*. Termes de rhétorique (cf. *auctor ad Herennium*, 2, 6; *de inventione*, 1, 38). Le premier désigne les preuves tirées de l'attitude des personnages avant, pendant et après le crime; le second, celles qui établissent la possibilité du crime (*idonea perficiendi facultas*). Les *signa* se divisent en six catégories: *locus*; *tempus*, *spatium*, *occasio*, *spes perficiendi*, *spes celandi*. V. Causeret, *ouvrage cité*.

9. *Pura... integra* (le second terme est plus précis que le premier). Alliance de mots fréquente chez Cicéron (par ex. *de Nat. deorum*, 2, 11; *Tusculanes*, 1, 17).

nullo metu perterritum, nulla conscientia exanimatum Romam reverlisse, recordamini, per deos immortales! quæ fuerit celeritas reditus ejus¹, qui ingressus in forum ardente curia², quæ magnitudo animi, qui vultus, quæ oratio. Neque³ vero se populo solum, sed etiam senatui commisit, neque senatui modo, sed etiam publicis præsiidiis et armis, neque his tantum, verum etiam ejus⁴ potestati, cui senatus totam rem publicam, omnem Italiæ pubem⁵, cuncta populi Romani arma commiserat; cui numquam se hic profecto tradidisset, nisi causæ suæ consideret⁶, præsertim omnia audienti⁷, magna metuenti, multa suspicanti, nonnulla credenti. Magna vis est conscientiæ, judices, et magna in utramque partem, ut neque timeant qui nihil commiserint, et pœnam semper ante oculos versari putent qui peccarint.

[62] Neque vero⁸ sine ratione certa causa Milonis semper a senatu probata est. Videbant enim sapientissimi homines facti rationem⁹, præsentiam animi, defen-

1. *Ejus*. En réalité, Milon hésite d'abord à rentrer dans Rome (V. *Introd.*, page xvii).

2. *Ardente curia*, pendant la nuit du 19 janvier.

3. *Neque... neque*. Gradation, à rapprocher de Démosthène, *Disc. pour la Couronne*, 55. Quintilien (IX, 3, 55) recommande la prudence dans l'usage de la gradation, parce qu'on y sent trop le procédé.

4. *Ejus*, Pompée. V. *Introd.*, p. xvii.

5. *Pubem*. Archaïsme pour *puberes* (Paulus, p. 252 : « *pube* » présente est « *populo* » présente, συνεκδοχικῶς, ab his qui pube-

res sunt omnem populum significans). *Pubes* se rencontre chez Plaute, les poètes et Tite-Live; mais César emploie seulement *puberes* (Clark).

6. *Tradidisset... consideret*. La différence de temps s'explique si l'on met les verbes à l'indicatif (se tradidit, quod confidebat).

7. *Audienti... metuenti... suspicanti... credenti*. Gradation descendante (*degradatio*).

8. *Neque vero*. Même transition (un peu artificielle) qu'au milieu du § 61.

9. *Facti rationem*, la raison logique du fait (c.-à-d. du meurtre).

sionis constantiam An vero¹ obliti estis, judices, recenti illo nuntio necis Clodianæ non modo inimicorum Milonis sermones et opiniones, sed nonnullorum etiam imperitorum²? Negabant eum Romam esse rediturum.

[63] Sive enim illud animo irato ac perditio³ fecisset, ut incensus odio trucidaret inimicum, arbitrabantur eum tanti mortem P. Clodi putasse, ut æquo animo patria careret⁴, cum sanguine inimici explesset odium suum; sive etiam⁵ illius morte patriam liberare voluisset, non dubitaturum⁶ fortem virum, quin, cum suo periculo salutem populo Romano attulisset, cederet æquo animo legibus, secum auferret gloriam sempiternam, vobis hæc⁷ fruenda relinqueret, quæ ipse servasset. Multi etiam Catilinam atque illa⁸ portenta loquebantur⁹ : « Erumpet, occupabit aliquem locum, bellum patriæ faciet¹⁰. » Miseros¹¹ interdum cives optime de re publica meritos, in quibus homines non modo

1. *An vero*. Cf. le début du § 33 et la note.

2. *Imperitorum*, gens mal au courant, qui donnent leur avis sans connaître ni Milon ni les circonstances de l'assassinat.

3. *Perditio*. Opinion des *inimici* et des *imperiti* hostiles à Milon.

4. *Patria careret* Milon s'exilerait spontanément.

5. *Sive etiam*. Opinion de certains *imperiti* favorables à Milon.

6. *Dubitaturum... quin... cederet*. Après *dubitare* signifiant « hésiter », la construction ordinaire est la proposition infinitive (*dubitaturum... cedere*).

7. *Hæc* (tout ce que nous voyons », c.-à-d. Rome en paix.

8. *Illa* emphatique : « ces monstrueux complots. »

9. *Catilinam... loquebantur*. Cicéron emploie souvent l'accusatif avec *loqui* (*ad Att.*, IX, 13, 1 et 8) : toutefois c'est une tournure familière ; on la retrouve en poésie (Horace, *Sat.*, I, 3, 12). Il y a une légère nuance de sens entre *loqui de Catilina*, « parler de Catilina », et *loqui Catilinam*, « avoir à la bouche le nom de Catilina ».

10. *Faciet*. L'orateur semble prévoir la fin de Milon (V. *Introd.*, p. xx).

11. *Miseros*.... Éloquente exclamation ; peut-être Cicéron songe-t-il aux ingratitude dont il a été victime.

res præclarissimas obliviscuntur, sed etiam nefarias suspicantur!

[64] Ergo illa falsa fuerunt¹, quæ certe vera extitissent, si Milo admisisset aliquid, quod non posset honeste vereque defendere.

Détail des bruits et des calomnies répandus contre Milon. On le soupçonnait même de vouloir attenter à la vie de Pompée. L'orateur réfute toutes ces accusations par des raisons et par des faits.

XXIV. Quid? quæ postea² sunt, in eum congesta, quæ quemvis etiam mediocrium delictorum conscientia³ perculissent, ut sustinuit, di immortales! Sustinuit! immo vero ut contempsit⁴ ac pro nihilo pulavit, quæ neque maximo animo nocens neque innocens nisi fortissimus vir neglegere potuisset! Scutorum, gladiatorum, frenorum⁵ pilorumquæ etiam multitudo deprehendi posse indicabatur; nullum in urbe vicum⁶, nullum angiportum⁷ esse dicebant, in quo non Miloni conducta⁸ esset domus; arma in villam Ocriculanam⁹

1. *Illæ falsæ fuerunt*: l'événement a démontré la fausseté de ces bruits.

2. *Quæ postea...* les calomnies répandues contre Milon après son retour à Rome.

3. *Conscientia*. Ablatif marquant la cause.

4. *Sustinuit... contempsit*. Gradation. Remarquez l'usage fréquent de ce procédé (cf. § 61 et p. 57, n. 3).

5. *Frenorum... etiam*: « même des brides ». Il y aura jusqu'à de la cavalerie!

6. *Vicum*, « quartier » (proprement : toute agglomération, urbaine ou rurale).

7. *Angiportum*, petite rue assez étroite pour que le soleil n'y pénètre point; certains *angiporti* de Pompéi n'ont qu'un ou deux pas de largeur.

8. *Conducta* : louée (pour y déposer des armes).

9. *Ocriculanam* : d'Oriculum, ville d'Ombrie, au bord du Tibre, sur la *via Flaminia* (aujourd'hui *Otricoli*).

devecta Tiberi, domus¹ in clivo Capitolino² scutis referta, plena omnia malleolorum³ ad urbis incendia comparatorum; hæc⁴ non delata solum, sed pæne credita, nec ante repudiata sunt quam quæsitæ.

[65] Laudabam equidem incredibilem diligentiam Cn. Pompei, sed dicam ut sentio, iudices. Nimis multa audire coguntur, neque aliter facere possunt ii quibus tota commissa est res publica. Quin etiam fuit audiendus⁵ popa⁶ Licinius nescio qui⁷ de Circo Maximo⁸, servos Milonis apud se ebrios factos sibi confessos esse de interficiendo Cn. Pompeio conjurasse⁹; dein postea¹⁰ se gladio percussum esse ab uno de illis, ne indicaret¹¹. Pompeio in hortos¹² nuntiavit; arcessor in primis; de amicorum sententia rem defert ad senatum. Non poteram in illius mei patriæque custodis¹³ tanta suspitione non metu exanimari; sed mirabar tamen credi popæ;

1. *Arma... domus... omnia.* Changement de construction; on attendrait la proposition infinitive amenée par *dicebant* (comme plus haut *nullum... esse*).

2. *Clivo Capitolino* : rue tortueuse, montant du forum au Capitole.

3. *Malleolorum.* Javelots garnis de matières inflammables, pour incendier les maisons, les vaisseaux, les machines de siège.

4. *Hæc*, « ces bruits ».

5. *Audiendus... servos.* Construction elliptique = *audiendus, cum diceret*.

6. *Popa*, serviteur du culte, chargé d'abattre les victimes, et souvent propriétaire d'une auberge (*popina*), fréquentée par la lie du peuple.

7. *Nescio qui*, « je ne sais de quelle sorte » (plus mépri-

sant encore que *nescio quis*).

8. *De Circo Maximo*, « du quartier du Grand Cirque » (entre le Palatin et l'Aventin), le plus mal famé de Rome

9. *Conjurasse.* Ellipse (assez fréquente) du sujet *se*.

10. *Dein postea.* Ce n'est pas un pléonasme : *dein* signifie « en outre » ; *postea*, « après ces révélations ».

11. *Indicaret.* Sujet : *Licinius*.

12. *In hortos* (accusatif de mouvement.) Ces jardins se trouvaient aux portes de Rome, sur le *collis hortorum*; suivant Asconius, Pompée avait choisi cette résidence parce qu'il pouvait facilement s'y défendre en cas d'attaque; il y entretenait un poste de soldats.

13. *Custodis* : Pompée. Remarquez l'emphase.

confessionem servorum¹ audiri, vulnus in latere, quod acu punctum videretur, pro ictu gladiatoris probari.

[66] Verum, ut intellego, cavebat² magis Pompeius quam timebat non ea solum, quæ timenda erant, sed omnia, ne vos aliquid timeretis. Oppugnata domus C. Cæsaris³ clarissimi et fortissimi viri per multas noctis horas nuntiabatur. Nemo audierat⁴ tam celebri loco, nemo senserat; tamen audiebatur⁵. Non poteram Cn. Pompeium, præstantissima virtute virum, timidum suspicari; diligentiam pro tota re publica susceptam nimiam nullam putabam. Frequentissimo senatu nuper in Capitolio senator⁶ inventus est, qui Milonem cum telo⁷ esse diceret. Nudavit se in sanctissimo templo⁸; quoniam vita talis et civis et viri fidem non faciebat, ut, eo tacente, res ipsa⁹ loqueretur.

1. *Confessionem servorum*. Les révélations d'esclaves n'avaient de valeur legale que si elles étaient arrachées par les supplices (cf. § 59).

2. *Cavebat*, « prenait des précautions »; *timebat*, « craignait ».

3. *Cæsaris*. Comme *pontifex maximus*, César avait un appartement dans la *regia*, sur le forum (*tam celebri loco*). — César était hostile à Milon; de là ce faux bruit lancé par les *Clodiani*.

4. *Nemo audierat*.... Ironie spirituelle.

5. *Audiebatur*. Impersonnel : « ce bruit était écouté » — Cicéron n'ose pas ajouter *a Pompeio*.

6. *Senator*. P. Cornificius; Asconius, qui nous apprend son nom

(arg. 17), parle ailleurs (§ 54) d'un L. Cornificius qui accuse Milon *de vi*.

7. *Telo*. (Cf. § 11.) Grave accusation, Pompée ayant défendu « *ne quis in Urbe cum telo esset* ».

8. *In sanctissimo templo* = « malgré la sainteté de ce temple » (celui de Jupiter Capitolin, où se tenait, ce jour-là, la séance du Sénat). En d'autres circonstances, c'eût été un sacrilège (*nefas*) de se dévêtir dans un temple.

9. *Res ipsa*. Comparez un mouvement analogue chez Bossuet, *Oraison funèbre d'Henriette de France* : « Si les paroles nous manquent, les choses parleront assez d'elles-mêmes ».

Pompée a eu le tort d'accorder trop de créance à des insinuations perfides. Personne jamais n'a montré pour lui plus d'affection et de dévouement que l'accusé. Milon est disposé à tous les sacrifices pour l'honneur et le repos de son pays.

XXV. [67] *Omnia falsa atque insidiose ficta comperta sunt, cum tamen*¹, *si metuitur etiam nunc Miloni, non jam hoc Clodianum crimen timemus, sed tuas, Cn. Pompei (te enim jam appello, et ea*² *voce, ut me audire possis) tuas, inquam, suspiciones perhorrescimus. Si Milonem times, si hunc de tua vita nefarie aut nunc cogitare aut molitum aliquando aliquid putas, si Italiæ dilectus*³, *ut non nulli conquisitores tui dictitant, si hæc arma*⁴, *si Capitolinæ*⁵ *cohortes, si excubiæ*⁶, *si vigiliæ, si delecta Juventus, quæ tuum corpus domumque custodit, contra Milonis impetum armata est*⁷, *atque illa omnia in hunc*⁸ *unum instituta, parata, intenta sunt : magna in hoc certe vis et incredibilis animus et non unius viri vires atque opes judicantur, si quidem in hunc unum et præstantissimus dux electus et tota res publica armata est.*

[68] *Sed quis non intellegit omnes tibi rei publicæ*

1. *Cum tamen* : « alors que cependant » = « ce qui n'empêche pas que » (J. Martha). Toutes les préventions de Pompée contre Milon sont injustes; pourtant, le consul paraît encore se défier. Ce manque de confiance préoccupe Cicéron.

2. *Ea*, « si forte ». Pompée se tenait, entouré de soldats, devant l'*ærarium*, assez loin du tribunal.

3. *Italiæ dilectus*. Pompée avait ordonné des levées de troupes dans toute l'Italie. Le recrutement était

fait, à domicile, par des agents spéciaux (*conquisitores*).

4. *Hæc arma*. (V. l'Exorde.)

5. *Capitolinæ* : postées sur le Capitole et le *clivus Capitolinus*.

6. *Excubiæ*, « gardes de jour » (*vigiliæ*, « gardes de nuit »). — L'accumulation de ces termes fait ressortir l'exagération des craintes de Pompée.

7. *Armata est*. Accord avec le dernier terme de l'énumération.

8. *Hunc* = *Milonem*.

parles ægras et labantes¹, ut eas his armis sanares et confirmares, esse commissas? Quod si locus² Miloni datus esset, probasset profecto tibi ipsi neminem umquam hominem³ homini cariorem fuisse quam te sibi; nullum se umquam periculum pro tua dignitate fugisse; cum illa ipsa tæterrima peste⁴ se sæpissime pro tua gloria contendisse; tribunatum suum ad salutem meam, quæ tibi carissima fuisset, consiliis tuis gubernatum; se a te postea defensum⁵ in periculo capitis, adjutum in petitione præturæ⁶; duos se habere semper amicissimos sperasse, te tuo beneficio⁷, me suo⁸. Quæ si non probaret, si tibi ita penitus inhæsisset⁹ ista suspicio¹⁰, nullo ut evelli modo posset, si denique Italia a dilectu, urbs ab armis sine Milonis clade¹¹ numquam esset conquietura, ne¹² iste haud dubitans cessisset patria, is qui¹³ ita natus est et ita consuevit; te, Magne¹⁴, tamen antestaretur¹⁵, quod nunc etiam facit.

1. *Ægras et labantes*. Le premier mot s'oppose à *sanares*; le second à *confirmares*.

2. *Locus*, « occasion ». Milon avait inutilement sollicité de Pompée une audience afin de se disculper.

3. *Neminem... hominem*. Alliance de mots fréquente dans le style de la comédie et de la conversation.

4. *Peste* = Clodius.

5. *A te... defensum*. Cf. § 40.

6. *Præturæ* : en 55 av. J.-C.

7. *Tuo beneficio*, à cause de l'appui prêté à Milon par Pompée contre l'accusation de Clodius.

8. *Suo*, à cause du rappel de Cicéron.

9. *Inhæsisset... evelli*. La métaphore se continue.

10. *Suspicio* : les soupçons de Pompée sur le complot attribué à Milon.

11. *Clade*. Ce substantif s'applique d'ordinaire à une armée, rarement à un homme.

12. *Ne*, particule affirmative.

13. *Is qui*. Remarquez la place de cette apposition : « attendu qu'il a ce caractère (*natus est*) et de tels antécédents (*consuevit*) ».

14. *Magne*. Ce surnom (sans caractère officiel) décerné à Pompée par Sylla après sa victoire sur les derniers partisans de Marius, se rencontre fréquemment chez les auteurs (par exemple chez Lucain). Cicéron s'en sert ici pour inviter Pompée à la générosité.

15. *Antestaretur*. Terme de pro-

Apostrophe pathétique à Pompée. Peut-être dans l'avenir pourra-t-il regretter d'être privé des services d'un homme tel que Milon.

XXVI. [69] Vides, quam sit varia vitæ commutabilisque ratio, quam vaga volubilsque¹ fortuna, quantæ infidelitates in amicitiiis², quam ad tempus aptæ simulationes, quantæ in periculis fugæ proximorum, quantæ timiditates. Erit, erit³ illud profecto tempus et illucescet aliquando ille dies, cum⁴ tu salutaribus⁵, ut spero, rebus tuis, sed fortasse motu aliquo commonitus communium⁶ temporum (qui⁷ quam crebro accidat, experti scire debemus) et amicissimi benivolentiam et gravissimi hominis fidem et unius post homines natos⁸ fortissimi viri magnitudinem animi desideres.

[70] Quamquam⁹ quis hoc credat, Cn. Pompeium,

cédure : « avertir un témoin qu'il devra, à l'occasion, se rappeler ce qu'il a vu ou entendu » (même idée au § 69).

1. *Volubilis*. Comparez un fragment de l'*Hermione* de Pacuvius, cité par l'*auctor ad Herennium*, II, 23, 36 :

Fortunem insanam esse et cæcam et
frutram perhibent philosophi.
 Saxoque in globoso prædicant volubili,
 Quia quo id saxum impulerit Fors, eo
[cadere Fortunam autumant.

2. *Infidelitates... amicitiiis*, etc. Pluriels de noms abstraits, fréquents chez Cicéron, surtout dans les œuvres philosophiques : ainsi de *amicitia*, 20 : *recte præcipi potest in amicitiiis*. (Pour l'idée, cf. de *amicitia*, §§ 33 et suiv., 76 et suiv.)

3. *Erit, erit*. Lieu commun banal ; certains éditeurs ont voulu y voir une prédiction ajoutée par Cicéron, après Pharsale, à la rédaction primitive du discours.

4. *Cum... desideres*. Le subjonctif marque ici une conséquence : « Des circonstances telles que tu regretteras... »

5. *Salutaribus* = *salvis* ; sens passif. Le mot a d'ordinaire le sens actif (= « bienfaisant »).

6. *Communium* = *civilium*. *Tempora*, souvent « époques de trouble ».

7. *Qui* a pour antécédent *motus*.

8. *Post homines natos* : « depuis qu'il y a des hommes ».

9. *Quamquam*, « et pourtant » (ellipse). Cicéron revient à son sujet

juris publici, moris majorum, rei denique publicæ peritissimum, cum senatus ei commiserit, ut videret¹ ne quid res publica detrimenti caperet, quo uno versiculo² satis armati³ semper consules fuerunt etiam nullis armis datis⁴, hunc exercitu, hunc dilectu dato judicium expectaturum fuisse in ejus consiliis vindicandis, qui vi judicia⁵ ipsa tolleret? Satis judicatum est a Pompeio, satis falso ista⁶ conferri in Milonem: qui⁷ legem⁸ tulit, qua, ut ego sentio⁹, Milonem absolvi a vobis oporteret, ut omnes confitentur, liceret.

[71] Quod vero in illo loco¹⁰ atque illis publicorum præsidiorum copiis circumfusus sedet, satis declarat se non terrorem inferre vobis (quid enim minus illo dignum quam cogere ut vos eum condemnetis, in quem animadvertere¹¹ ipse et more majorum et suo jure posset¹²?) sed præsidio esse, ut intellegatis contra

1. *Videret* = *provideret*. Cicéron transcrit la formule des sénatus-consultes en cas de danger (*videant consules ne quid res publica detrimenti capiat*).

2. *Versiculo* : « une courte ligne ». Cf. *de leg.*, 2, 14 : *leges uno versiculo senatus puncto temporis sublatæ*. En style familier *versus* désigne souvent une ligne d'écriture (*ad Att.*, II, 16, 4).

3. *Armatis*. Cette formule investissait les consuls d'une autorité absolue pour la durée de la crise (cf. Salluste, *Catilina*, 29).

4. *Nullis armis datis*. Ces mots s'opposent à *exercitu*, *dilectu*. Outre le pouvoir absolu, Pompée a reçu le droit de lever des troupes.

5. *Vi judicia*. Antithèse assez

fréquente chez les orateurs romains (p. ex. *pro Sestio*, 53 ; 92 ; 135). Comparez la maxime *cedant arma togæ*.

6. *Ista*, ces imputations contre Milon.

7. *Qui*. Contrairement à l'usage le plus ordinaire, et malgré la place de *Milonem* devant *qui*, l'antécédent (logique) est Pompée.

8. *Legem*, la loi qui a constitué le tribunal.

9. *Ut ego sentio* retombe sur *oporteret*; *ut omnes confitentur*, sur *liceret*.

10. *Illo loco*, l'*ænarium*. (V. § 67.)

11. *Animadvertere*, terme consacré dans le style juridique.

12. *Posset* : « il aurait pu » (avant de proposer ses lois d'exception).

hesternam illam concionem¹ licere vobis, quod sentiat, libere judicare².

Seconde partie de la confirmation (extra causam). — Après avoir suffisamment établi que son client n'a point été l'agresseur et n'a fait qu'user du droit de défense, Cicéron ajoute que Milon pourrait se glorifier d'avoir attaqué et tué Clodius. Énumération chaleureuse, sous forme de prosopopée dans la bouche de Milon, de tous les crimes de Clodius.

XXVII. [72] Nec vero me, iudices, Clodianum crimen movet, nec tam sum demens tamque vestri sensus ignarus atque expers, ut nesciam quid de morte Clodi sentiat. De qua si jam nollem ita diluere crimen, ut dilui, tamen impune Miloni palam clamare ac mentiri gloriose³ liceret⁴. Occidi, occidi⁵ non Sp. Mælium⁶, qui annona levanda jacturisque rei familiaris, quia nimis amplecti plebem videbatur, in suspicionem incidit regni appetendi: non Ti. Gracchum⁷, qui collegæ⁸ magistratum per seditionem abrogavit, quorum inter-

1. *Contra hesternam illam concionem.* Cf. § 3.

2. *Licere... judicare.* Voyez l'exorde, où Cicéron a déjà cherché à établir que les mesures d'ordre prouvent la bienveillance de Pompée pour Milon.

3. *Mentiri gloriose.* Milon mentirait, puisque, selon Cicéron, il n'a ni prémédité, ni accompli personnellement l'assassinat.

4. *Licet.* L'avocat va faire parler Milon, dans une sorte de prosopopée éloquente, énumérant les crimes de Clodius.

5. *Occidi, occidi.* Quintilien (IX,

6, 28) cite ce redoublement d'expression (*geminatio*); les deux *occidi* n'ont pas, dit-il, le même sens dans ce passage : « *alterum indicat, alterum affirmat* ».

6. *Mælium.* Voyez la note 2 de la page 8.

7. *Ti. Gracchum.* Cf. § 8. Ces hommes, jugés si sévèrement, étaient, à vrai dire, moins coupables que Clodius.

8. *Collegæ* : M. Octavius. Ce tribun s'opposant à une loi agraire, Tiberius le fit destituer par la foule ameutée, contrairement à la constitution l'omaine (133 av. J.-C.).

fectores impleverunt orbem terrarum nominis sui gloria, sed eum (auderet enim dicere, cum patriam periculo suo liberasset), cujus nefandum ¹ adulterium in pulvinaribus ² sanctissimis nobilissimæ feminæ comprehenderunt ³.

[73] Eum, cujus supplicio senatus sollemnes religiones expiandas sæpe censuit; eum, quem cum sorore germana ⁴ nefarium stuprum fecisse L. Lucullus ⁵ juratus se quæstionibus ⁶ habitis dixit comperisse; eum, qui civem ⁷ quem senatus, quem populus Romanus, quem omnes gentes urbis ac vitæ civium conservatorem judicarent, servorum ⁸ armis exterminavit; eum, qui regna dedit ⁹, ademit ¹⁰, orbem terrarum quibuscum voluit partitus est ¹¹; eum, qui plurimis cædibus in foro factis singulari virtute et gloria civem ¹² domum vi et armis compulit; eum, cui nihil umquam nefas fuit

1. *Nefandum*. Outre son adultère, Clodius a commis un sacrilège. (V. *Introd.*, p. x.)

2. *Pulvinaribus*. Aux fêtes de certains dieux, on plaçait leurs images sur des coussins, et l'on servait devant elles des tables chargées de mets.

3. *Comprehenderunt*. Cf. *Catilinaires*, 3, 17 : *conjuratio... comprehensa est*.

4. *Sorore germana* : Clodia, la plus jeune de ses trois sœurs, mariée à Lucullus. Celui-ci ayant appris par une esclave l'inceste de sa femme, la répudia à son retour d'Asie.

5. *L. Lucullus* : consul en 74, vainqueur de Mithridate en 71, puis de Tigrane en 70. Sa sévérité l'ayant rendu odieux à ses troupes, il fut

rappelé d'Asie en 68. Toutefois en 65 il obtint le triomphe.

6. *Quæstionibus* : interrogatoires des esclaves soumis à la torture.

7. *Civem* : Cicéron lui-même.

8. *Servorum*. (V. § 36.)

9. *Regna dedit*. Pendant son tribunat, Clodius vendit au Galate Brogitarus, gendre du roi Dejotarus, le territoire de Pessinonte (enlève à son beau-père) avec le titre de roi (*pro Sestio*, 56).

10. *Ademit* : par exemple l'île de Chypre, prise à Ptolémée, et vendue à l'encan (*pro Sestio*, 57).

11. *Partitus est*. Les consuls Pison et Gabinius, ayant aidé Clodius à faire exiler Cicéron, reçurent, le premier la Macédoine, le second la Syrie (*pro Sestio*, 55).

12. *Civem* = Pompée. V. § 18.

nec in facinore nec in libidine; eum, qui ædem Nympharum¹ incendit, ut memoriam publicam recensio- nis tabulis publicis impressam exstingueret²;

[74] Eum denique, cui jam nulla lex erat, nullum civile jus, nulli possessionum termini, qui non calumnia litium³, non injustis vindiciis ac sacramentis⁴ alienos fundos, sed castris, exercitu, signis inferendis petebat; qui non solum Etruscos⁵ (eos enim penitus contempserat), sed hunc P. Varium⁶, fortissimum atque optimum civem, judicem nostrum, pellere possessionibus, armis castrisque conatus est; qui cum architectis et decempedis⁷ villas multorum hortosque peragrabat⁸; qui Janiculo et Alpibus⁹ spem possessionum terminarat suarum; qui cum ab equite Romano splendido et forti, M. Paconio¹⁰, non impetrasset; ut sibi

1. *Ædem Nympharum*. Dans ce sanctuaire, situé probablement sur le Champ de Mars, on conservait les *tabulæ censoriæ* (régistres du cens). Clodius l'aurait incendié pour pouvoir renouveler à sa guise les cadres électoraux. (Toutefois dans le *pro Caelio*, 78, Cicéron attribue cet incendie à Sextus Clodius.)

2. *Incendit... exstingueret*. Jeu de mots.

3. *Calumnia litium* (= *litibus calumniosis*) fausse interprétation des lois, qui permet d'intenter, même volontairement, des procès injustes.

4. *Vindiciis ac sacramentis*. Termes de droit : « revendications et gages » Dans les anciens procès civils, une somme d'argent, appelée *sacramentum* (environ 500 as) était versée à titre de provision entre

les mains du prêteur par le plaignant et aussi par l'accusé. L'affaire jugée, celui qui avait perdu sa cause devait abandonner le *sacramentum* à l'*arca pontificum* (plus tard au trésor public).

5. *Etruscos* : § 26.

6. *P. Varium*. Juge inconnu.

7. *Decempedis* : perches ou chaînes d'arpenteur, de dix pieds (2 m. 95).

8. *Peragrabat*. Clodius faisait son choix, puis expulsait par la force les propriétaires.

9. *Janiculo et Alpibus*. Limites de l'Étrurie au sud et au nord. (La vraie frontière, au sud, était le Tibre, au pied du Janicule.) L'expression est hyperbolique à dessein, pour mettre en évidence la rapacité de Clodius.

10. *M. Paconio* : inconnu.

insulam in lacu Prilio¹ venderet, repente lintribus² in eam insulam materiem, calcem, cæmenta, harenam convexit, dominoque trans ripam inspectante, non dubitavit exstruere ædificium in alieno;

[75] Qui huic T. Furfanio³, cui viro, di immortales! (quid enim ego de muliercula⁴ Scantia⁵, quid de adulescente P. Aponio dicam? quorum utrique mortem est minitatus, nisi sibi hortorum possessione cessissent) — sed⁶ ausum esse T. Furfanio dicere, si sibi pecuniam, quantam poposcerat, non dedisset, mortuum⁷ se in domum ejus illaturum, qua⁸ invidia huic esset tali⁹ viro conflagrandum¹⁰; qui Appium¹¹ fratrem, hominem mihi¹² conjunctum fidissima gratia, absentem¹³ de possessione fundi dejecit; qui parietem sic per vestibulum sororis¹⁴ instituit ducere, sic agere fundamenta, ut

1. *Lacu Prilio*. Petit lac situé en Étrurie, à quelque distance de la côte, près de la *via Aurelia* (auj. *lago di Castiglione*).

2. *Lintribus* : bacs à fond plat, servant à passer les hommes et les animaux.

3. *T. Furfanio*, peut-être T. Furfanius Postumus, gouverneur de Sicile en 50 (*ad Famil.* 6, 9).

4. *Muliercula*, « une faible femme » : sens fréquent du diminutif.

5. *Scantia... P. Aponio*. Inconnus.

6. *Sed* reprend le fil des idées après la parenthèse.

7. *Mortuum* : « un cadavre » (pour faire croire à un crime). Dans le *de Re publica* 2, 36, Cicéron rapporte un fait analogue.

8. *Qua* = *ut ea*.

9. *Huic tali*. Redoublement d'ex-

pression pour insister sur le caractère respectable de Furfanio. Cf. *pro Cluentio* 186 : *hi tales viri*.

10. *Conflagrandum*. Même métaphore dans le *de oratore* III, 3, 11 (*invidiæ flamma*).

11. *Appium*. Appius Claudius Pulcher, frère aîné de Clodius, préteur en 57, consul en 54, avec L. Domitius Ahenobarbus. Collègue de Cicéron dans l'augurat, il resta avec lui en relations, sinon toujours en bonne intelligence (*ad Famil.* I. III).

12. *Mihi* = Cicéron; la prosopopée est interrompue.

13. *Absentem* : Appius Claudius était alors gouverneur de Cilicie.

14. *Sororis* : Clodia (surnommée *ῥοδῶπις*), femme de Métellus. Comme elle avait une propriété sur le Mont Palatin, (à côté de son frère), Cicéron l'appelle (*pro Caelio* 18) « *Palatina Medea* ».

sororem non modo vestibulo¹ privaret, sed omni aditu et limine.

Suite du même développement. Que Milon, son épée sanglante à la main, vienne se vanter du meurtre de Clodius, et le peuple romain l'absoudra d'une seule voix. En effet, jamais aucun événement n'a été plus heureux pour la république.

XXVIII. [76] Quamquam hæc quidem jam tolerabilia videbantur, etsi æquabiliter in rem publicam², in privatos, in longinquos, in propinquos³, in alienos, in suos irruebat; sed nescio quo modo usu jam obduruerat et percalluerat⁴ civitatis incredibilis patientia. Quæ vero aderant jam et impendebant, quonam modo ea aut depellere potuissetis aut ferre? Imperium⁵ ille si nactus esset⁶ — omilto socios, exterarum nationes, reges⁷, tetrarchas⁸; vota enim faceretis, ut in eos se potius immitteret quam in vestras possessiones, vestra tecta, vestras

1. *Vestibulo* : cour d'entrée, s'ouvrant immédiatement derrière le *limen* (« seuil », donnant sur la rue) et l'*aditus* (entrée proprement dite). Du *vestibulum* on passait dans l'*atrium*.

2. *Rem publicam*. Remarquez le groupement des termes deux par deux : *rem publicam* s'oppose à *privatos*; *longinquos* à *propinquos*; *alienos* à *suos*.

3. *Propinquos* : voisins immédiats.

4. *Percalluerat* : métaphore qui complète *obduruerat*. *Callere*, *percallere* signifient proprement « avoir des cals aux mains » à force de travailler; par suite « être endurci »; d'où, au figuré « avoir de l'expé-

rience ». (Cf. *callidus*). Métaphore empruntée au langage des laboureurs et des ouvriers.

5. *Imperium*, les pouvoirs conférés par la préture. Clodius aurait été dans Rome un vrai tyran.

6. *Si nactus esset*. La construction de la phrase est brisée à cause des parenthèses qui s'y accumulent ('1° *omilto... tetrarchas*; 2° *vota... pecunias*; 3° *pecunias dico*?). On peut considérer comme proposition principale, terminant le sens, les derniers mots de la phrase depuis *a liberis* jusqu'à *cohibuisset*.

7. *Reges* : p. ex. Ptolémée (v. § 73).

8. *Tetrarchas*. Allusion à Déjotarus, tétrarque de Galatie (Cf. § 73).

pecunias — pecunias dico? a liberis, me dius fidius¹! et a conjugibus vestris numquam ille effrenatas suas libidines cohibuisset. Fingi hæc putatis, quæ patent, quæ nota sunt omnibus, quæ tenentur², servorum³ exercitus illum in urbe conscripturum fuisse, per quos totam rem publicam resque privatas omnium possideret?

[77] Quam ob rem, si cruentum gladium tenens⁴ clamaret T. Annius : « Adeste⁵, quæso, atque audite, cives! P. Clodium interfeci! Ejus furores, quos nullis jam legibus, nullis judiciis frenare poteramus, hoc ferro et hac dextera a cervicibus vestris reppuli, per me ut unum jus⁶, æquitas, leges, libertas, pudor, pudicitia maneat », esset vero timendum, quonam modo id ferret civitas. Nunc enim quis est, qui non probet, qui non laudet, qui non unum post hominum memoriam⁷ T. Annum plurimum rei publicæ profuisse, maxima lætitia populum Romanum, cunctam Italiam, nationes omnes adfecisse et dicat et sentiat? « Non queo⁸, vetera illa populi Romani gaudia⁹ quanta fuerint judicare; multas tamen jam summorum impe-

1. *Me dius Fidius* (suppletez *juvel*) : « par le Dieu de la bonne foi ! » (Hercule); sorte de juron, accentuant l'affirmation.

2. *Quæ tenentur* : « dont on a en mains des preuves ».

3. *Servorum*. Il ne s'agit pas seulement des esclaves (que Clodius gagnait par la promesse de la liberté), mais aussi des affranchis (v. §§ 32-33-36).

4. *Cruentum gladium tenens*. Même image dans les *Philippiques* (2, 12) : *M. Brutus, cruentum pugionem tenens, « Ciceronem » exclamavit.*

5. *Adeste*. Ce passage est l'un des plus éloquents du discours; c'est aussi l'un des plus habiles. Sur les intentions de Milon dès novembre 57, v. *Introd.* p. xvi.

6. *Jus* : droit écrit; *æquitas*, droit naturel (sentiment inné à tous les hommes).

7. *Post hominum memoriam*. Cf. § 69 *post homines natos*.

8. *Non queo* = *nequeo*. A la première personne du singulier Cicéron n'emploie jamais que la forme *non queo*.

9. *Vetera gaudia* : les joies que causait autrefois notre prospérité.

ratorum clarissimas victorias ætas nostra vidit, quarum nulla neque tam diuturnam lætitiã nec tantam attulit.

[78] Mandate hoc¹ memoriæ, iudices! Spero multa vos liberosque vestros in re publica bona esse visuros; in iis singulis² ita semper existimabitis, vivo P. Clodio nihil eorum vos visuros fuisse. In spem maximam et, quem ad modum confido, verissimam, sumus adducti hunc ipsum annum hoc ipso summo viro³ consule compressa hominum licentia, cupiditatibus fractis, legibus et iudiciis constitutis⁴ salutarem civitati fore. Num quis igitur est tam demens, qui hoc P. Clodio vivo contingere potuisse arbitretur? Quid? ea, quæ tenetis, privata atque vestra, dominante homine furioso quod jus perpetuæ possessionis habere potuissent?

Milon ne peut rien craindre pour avoir tué l'homme que personne ne voudrait voir revenir à la vie. Il mérite plutôt des récompenses pareilles à celles que l'ancienne Grèce prodiguait aux meurtriers d'un tyran.

XXIX. Non timeo, iudices, ne odio inimicitiarum⁵ mearum inflammatus libentius hæc in illum evomere⁶ videar quam verius. Etenim, si præcipuum⁷ esse

1. Hoc, « ce que je vais dire ».

2. In iis singulis. Cf. § 32, note sur in.

3. Hoc summo viro : Pompée. Le démonstratif hoc indique que Cicéron le montre d'un geste.

4. Confido... consule compressa... confractis... constitutis. Remarquer l'allitération.

5. Inimicitiarum : génitif de cause.

6. Evomere : même métaphore dans les *Philipp.* 5, 20 : *in me absentem orationem... evomit.*

7. Præcipuum (odium), « la plus forte de toutes », c'est-à-dire « plus forte que toutes les vôtres. » — Cicéron, harcelé sans cesse par Clodius, exilé à cause de lui, devait en effet le haïr plus que personne.

debebat, tamen ita communis erat omnium ille hostis, ut in communi odio pæne æqualiter versaretur¹ odium meum. Non potest dici satis, ne cogitari quidem, quantum in illo sceleris, quantum exitii fuerit.

[79] Quin sic attendite², iudices. Nempe hæc est quæstio de interitu P. Clodi. Fingite animis (liberæ sunt enim nostræ cogitationes³ et, quæ volunt, sic intuentur⁴, ut ea cernimus, quæ videmus), fingite igitur cogitatione imaginem hujus condicionis meæ, si⁵ possim efficere ut Milonem absolvatis, sed ita, si P. Clodius revixerit. Quid vultu extimulistis⁶? quonam modo ille vos vivus adficeret, quos mortuus inani cogitatione percussit? Quid? si ipse Cn. Pompeius, qui ea virtute ac fortuna est, ut ea potuerit semper quæ nemo præter illum⁷, si is, inquam, potuisset aut quæstionem de morte P. Clodi ferre aut ipsum ab inferis excitare, utrum putatis potius facturum fuisse? Etiam si propter amicitiam⁸ vellet illum ab inferis avocare, propter rem

1. *Æqualiter versaretur* = *æquaret*.

2. *Quin sic attendite*. Formule destinée à attirer l'attention sur une idée nouvelle (*fingite animis*). Cf. § 78 : *mandate hoc memoriæ, iudices*.

3. *Cogitationes* = notre imagination. Cf. *pro Dejotaro* 40 : *id animo contemplare quod oculis non potes*.

4. *Intuentur... cernimus... videmus*. *Intueri* implique un acte de la volonté par lequel on regarde longuement les objets; *cernere*, un effort de l'esprit pour les distinguer avec netteté; *videre* indique simplement la perception visuelle. La distinction entre *cernere* et *vi-*

dere apparaît dans cette phrase des *Tusculanes* (1, 46) : *nos enim ne nunc quidem oculis cernimus ea quæ videmus*.

5. *Hujus condicionis meæ, si...* « la condition que je pose, à savoir que ».

6. *Quid... extimulistis*. Cicéron ne pousse pas plus loin son hypothèse : il suppose que la seule idée de revoir Clodius vivant suffirait à jeter la terreur dans l'auditoire.

7. *Præter illum*. Ellipse de *potuit*.

8. *Amicitiam*. La réconciliation de Pompée et de Clodius étant toute récente, il y a dans ce mot quelque ironie.

publicam non fecisset. Ejus igitur mortis sedetis ultores, cujus vitam si putetis per vos restitui posse, nolitis¹; et de ejus nece lata quæstio est, qui si lege eadem reviviscere posset, lata lex numquam esset. Hujus ergo interfector² si esset, in confitendo ab iisne pœnam timeret, quos liberavisset?

[80] Græci homines deorum honores tribuunt iis viris³, qui tyrannos necaverunt. (Quæ ego vidi Athenis, quæ aliis in urbibus Græciæ! quas res divinas talibus institutas viris, quos cantus, quæ carmina⁴! Prope ad immortalitatis⁵ et religionem et memoriam consecrantur); vos tanti⁶ conservatorem populi, tanti sceleris ultorem non modo honoribus nullis afficietis, sed etiam ad supplicium⁷ rapi patiimini? Confiteretur, confiteretur, inquam, si fecisset⁸, et magno animo et libenter fecisse se libertatis omnium causa quod esset ei non confitendum modo, verum etiam prædicandum.

1. *Nolitis*. Quintilien (V, 14, 2) cite cette phrase comme un modèle d'argumentation.

2. *Interfector* désigne ici un assassin qui a prémédité son crime.

3. *Iis viris* : Harmodius et Aristogiton, meurtriers d'Hipparque, fils de Pisistrate. Les Athéniens leur avaient élevé de magnifiques statues, emportées en Perse par Xerxès, plus tard restituées par Seleucus. Ce souvenir est rappelé aussi par Démosthène (*fausse ambassade*, 280).

4. *Cantus... carmina*. Le premier substantif désigne la « mélodie »; le second les paroles qui se chantent (= ψῆξι).

5. *Immortalitatis* = *immortalium*, l'abstrait pour le concret. — Les honneurs rendus à Harmodius et à Aristogiton sont décrits par Valère Maxime, 2, 10; Aulu-Gelle, 9, 2.

6. *Vos tanti*, etc. Même mouvement d'indignation dans le *pro Archia*, 19 : *nos instituti rebus optimis non poetarum voce moveamur!*

7. *Supplicium* : « exil ». Voyez page 5, note 1.

8. *Si fecisset*. Supplétez, d'après la suite, *magno animo et libenter* (= « s'il avait prémédité l'assassinat. »)

Milon, comme tous les hommes dévoués à la patrie, comme Cicéron lui-même, n'attend pas de récompense plus précieuse que le témoignage de sa conscience.

C'est du reste aux dieux immortels que le peuple romain doit témoigner sa reconnaissance d'un si grand bienfait.

XXX. [81] Etenim, si id¹ non negat, ex quo nihil petit, nisi ut ignoscatur, dubitaret id² fateri, ex quo etiam præmia laudis essent petenda? nisi vero³ gratius putat esse vobis sui se capitis quam vestri⁴ defensorem fuisse; cum præsertim in ea confessione, si grati esse velletis, honores adsequeretur amplissimos. Si factum vobis non probaretur (quamquam qui⁵ poterat⁶ salus sua cuiquam non probari?) sed⁷ tamen si minus⁸ fortissimi viri virtus civibus grata⁹ cecidisset, magno animo constanlique cederet ex ingrata civitate¹⁰. Nam quid esset ingratus quam lætari ceteros, lugere eum solum, propter quem ceteri lætarentur?

[82] Quamquam¹¹ hoc animo semper omnes fuimus¹² in patriæ proditoribus opprimendis, ut, quoniam futura

1. *Id* = le fait qu'il était dans le cas de légitime défense.

2. *Id (fateri)* = la préméditation.

3. *Nisi vero*: transition ironique (cf. § 8).

4. *Vestri*. Supplétez *capitis*.

5. *Qui*, adverbe.

6. *Poterat*: au sens conditionnel.

7. *Sed*. Cf. § 75.

8. *Si minus* = *si non* (euphémisme).

9. *Grata ... ingrata*. Antithèse

de mots, un peu forcée. Les idées ne s'opposent pas.

10. *Cederet ex ingrata civitate*. Rapprochez les paroles de Scipion, le premier Africain, gravées sur son tombeau : « Ingrate patrie, tu n'auras pas mes cendres ! »

11. *Quamquam* : « et pourtant ».

12. *Fuimus*. Cicéron identifie ici encore la cause de Milon avec sa propre politique; en outre, *omnes* désigne aussi les personnages dont il sera question au § 83.

esset nostra¹ gloria, periculum quoque et invidiam nostram putaremus. Nam quæ mihi ipsi tribuenda laus esset, cum tantum in consulatu meo² pro vobis ac liberis vestris ausus essem, si id, quod conabar, sine maximis dimicationibus meis me esse ausurum arbitrarer? Quæ mulier interficere sceleratum ac perniciosum civem non auderet, si periculum non timeret? Proposita invidia, morte, pœna qui nihilo segnius rem publicam defendit, is vir vere putandus est. Populi grati est præmiis adficere bene meritos de re publica cives, viri fortis ne suppliciis quidem moveri, ut³ fortiter fecisse pœniteat.

[83] Quam ob rem uteretur eadem confessione T. Annius qua Ahala⁴, qua Nasica, qua Opimius, qua Marius, qua nosmet ipsi, et, si grata res publica esset, lætaretur; si ingrata, tamen in gravi fortuna conscientia sua niteretur.

Sed hujus⁵ beneficii gratiam, iudices, Fortuna⁶ populi Romani et vestra felicitas et di immortales sibi deberi putant. Nec vero quisquam aliter arbitrari potest, nisi qui nullam vim esse ducit numenve divinum, quem neque imperii nostri magnitudo neque sol ille⁷ nec

1. *Nostra...nostram*. Attributs, à mettre en évidence dans la traduction.

2. *In consulatu meo*. Allusion au châtimeut de Catilina; on sait combien Cicéron aime à évoquer ce souvenir.

3. *Ut* : « au point que ».

4. *Ahala*, etc. Sur tous ces personnages, voy. § 8.

5. *Sed hujus*. Transition pour passer à un nouveau développement :

c'est la Fortune protectrice de Rome, ce sont les dieux mêmes, qui ont conduit Milon. (Sur cet argument voir Quintilien, V, 7, 35.)

6. *Fortuna*, la Fortune personnifiée. Les Romains lui avaient élevé un temple, à l'imitation d'autres peuples italiens; les habitants d'Antium, p. ex., avaient bâti, longtemps avant Rome, un *ædes Fortunæ*.

7. *Ille*. Ce pronom nous laisse deviner un geste.

cæli signorumque motus nec vicissitudines¹ rerum atque ordines movent, neque, id quod maximum est, majorum sapientia, qui sacra, qui cærimonias, qui auspicia et ipsi sanctissime coluerunt et nobis suis posteris prodiderunt.

Développement sur la Providence et l'intervention manifeste des dieux dans la punition de Clodius. Elle est prouvée par la description même des lieux témoins de la mort de ce scélérat.

XXXI. [84] Est, est profecto illa vis², neque in his³ corporibus atque in hac imbecillitate nostra inest quidam, quod vigeat et sentiat, non inest in hoc tanto naturæ motu tamque præclaro; nisi forte⁴ idcirco non putant⁵, quia non apparet nec cernitur; proinde quasi nostram ipsam mentem, qua sapimus, qua providemus, qua hæc ipsa⁶ agimus ac dicimus, videre aut plane, qualis aut ubi sit, sentire possimus. Ea vis igitur ipsa, quæ sæpe incredibiles huic urbi felicitates atque opes attulit, illam perniciem⁷ extinxit ac sustulit, cui primum mentem injecit⁸, ut vi irritare ferroque lacessere fortissimum virum auderet, vincereturque⁹ ab eo, quem

1. *Vicissitudines*. Sur tout ce lieu commun (quelque peu emphatique), cf. de *natura deorum*, I, 20; 2, 3; 2, 21, etc.

2. *Illa vis*, cette puissance divine.

3. *His* = *noctris*.

4. *Nisi forte*. Ironie (§ 8).

5. *Non putant*. Forte ellipse. Il s'agit des incrédules, dont il a été question à la fin du § 83. Supplétez : *illam vim inesse in naturæ motu*.

6. *Hæc ipsa*, c'est ce que nous fai-

sons et disons en ce moment même. »

7. *Illam perniciem* = Clodius, qu'au § 68 Cicéron a déjà appelé *terribilissima pestis*.

8. *Mentem injecit*. Cicéron rappelle adroitement une fois de plus que Clodius, avec l'intention d'attaquer Milon, a été au-devant de la mort.

9. *Vincereturque* = *ita ut vinceretur*,

si vicisset, habiturus¹ esset impunitatem et licentiam sempiternam.

[85] Non est humano consilio, ne mediocri² quidem, iudices, deorum immortalium cura res illa perfecta. Religiones³ mehercule ipsæ, quæ illam beluam cadere viderunt, commosse se videntur et jus in illo suum retinuisse. Vos enim⁴ jam, Albani tumuli⁵ atque luci, vos, inquam, imploro atque obtestor, vosque, Albanorum obrutæ aræ⁶, sacrorum populi Romani sociæ et æquales⁷, quas ille præceps amentia cæsis prostratisque sanctissimis lucis substructionum⁸ insanis modis oppresserat; vestræ tum religiones viguerunt, vestra vis valuit, quam ille omni scelere polluerat; tuque ex tuo edito monte Latiari⁹, sancte Juppiter, cujus ille lacus¹⁰, nemora finesque¹¹ sæpe omni nefario

1. *Habiturus*. Tournure κατά σύνεσιν : le sujet logique, Clodius, fait oublier le sujet grammatical, *vernices*, et entraîne le masculin.

2. *Mediocri* : à construire avec *cura*.

3. *Religiones*, « endroits sacrés ». Cf. *pro Rabirio perd. reo*, 10, 30 : *ad deorum religionem sanctitatemque demigrare*.

4. *Vos enim*. Sur cette apostrophe, voyez les éloges de Quintilien (IX, 2, 38 ; XI, 3, 115 ; 167 ; 172 ; XII, 10, 62).

5. *Tumuli* : collines basses, en prolongement du mont Albain, sur lesquelles se trouvait la propriété de Clodius.

6. *Aræ*. Autels antiques, qui avaient servi jadis aux cultes des Latins, puis à ceux des Romains. Respectés pendant des siècles (voyez *Titè-Live*, I, 29, 6 ; 31, 3), ils avaient

été enfin renversés par Clodius, dont ils gênaient les constructions.

7. *Sociæ atque æquales*. Ces cultes, qui, unissant Rome et Albe depuis la défaite de cette dernière cité, remontaient à une même origine lointaine (*æquales*), étaient les *Ferix Latinæ*, célébrées sur le mont Albain, en l'honneur de Jupiter Latiaris, par 47 villes du Latium.

8. *Substructionem*. Cf. page 49, note 3.

9. *Latiari* : Jupiter, protecteur de la confédération Latine, avait un temple sur la plus haute cime du mont Albain.

10. *Lacus* (accusatif pluriel) : le *lacus Albanus* (*lago di Casciello*), et le *lacus Dianæ Nemorensis* (*lago di Nemi*).

11. *Finesque*, délimitations des domaines consacrés.

stupro et scelere macularat, aliquando ad eum puniendum oculos aperuisti; vobis illæ, vobis vestro in conspectu seræ, sed justæ tamen et debitæ pænæ solutæ sunt.

[86] Nisi forte¹ hoc etiam casu factum esse dicemus, ut ante ipsum sacrarium Bonæ deæ², quod est in fundo T. Sergi Galli³, in primis honesti et ornali adulescentis, ante ipsam, inquam, Bonam deam, cum prælium commisisset⁴, primum illud vulnus⁵ acciperet, quo telerimam mortem obiret, ut⁶ non absolutus iudicio⁷ illo nefario videretur, sed ad hanc insignem pœnam reservatus.

La vengeance des dieux l'a poursuivi jusque dans la mort. Nouvelle énumération des crimes commis par Clodius et de ceux qu'il préparait encore.

XXXII. Nec vero non eadem ira deorum hanc ejus satellitibus⁸ injecit amentiam, ut sine imaginibus⁹, sine cantu¹⁰ atque ludis¹¹, sine exsequiis, sine lamentis, sine

1. *Nisi forte*. Cf. § 8 et 84.

2. *Bonæ Deæ*. Selon Asconius (*argumentum* 4), il y avait en effet un sanctuaire de la Bonne Déesse, près du théâtre de l'assassinat.

3. *T. Sergi Galli*. Inconnu.

4. *Cum prælium commisisset*. En passant, Cicéron rejette encore sur Clodius la responsabilité de l'agression.

5. *Vulnus*. Clodius ne mourut pas de cette blessure : il fut achevé, volontairement, par les gens de Milon.

6. *Ut = ita ut*.

7. *Judicio*, le procès qui suivit le sacrilège des Mystères.

8. *Satellitibus*, ses partisans.

9. *Imaginibus*. Voyez la note 1 de la page 33.

10. *Cantu*. (Cf. § 80.) Musique de flûte, qui accompagnait les lamentations.

11. *Ludis*, jeux funèbres (combats des gladiateurs, appelés *bustuarii*; quelquefois, représentations théâtrales). Certains jeux avaient lieu devant le bûcher. (Sur tous ces détails de la cérémonie funèbre, voy. § 33.)

laudationibus, sine funere, oblitus¹ cruore et luto, spoliatus illius supremi diei celebritate, cui cedere inimici etiam solent, ambureretur abjectus². Non fuisse credo fas clarissimorum virorum³ formas⁴ illi teterrimo parricidæ aliquid decoris adferre, neque ullo in loco potius mortem ejus⁵ lacerari, quam in quo esset vita damnata.

[87] Dura, me dius fidius⁶, mihi jam Fortuna⁷ populi Romani et crudelis videbatur, quæ tot annos illum in hanc rem publicam insultare pateretur⁸. Polluerat⁹ stupro sanctissimas religiones, senatus gravissima decreta¹⁰ perfregerat, pecunia se a iudicibus palam redemerat¹¹, vexarat in tribunatu senatum¹², omnium ordinum consensu pro salute rei publicæ gesta resciderat, me patria expulerat, bona¹³ diripuerat, domum incen-

1. *Oblitus*, « souillé » (ī bref) : ne pas confondre *oblitus* « ayant oublié » (ī long).

2. *Abjectus*. Ainsi rejeté à la fin de la phrase, le mot est mis en relief. Au § 33, l'orateur a dit que le cadavre était resté en pâture aux chiens errants (v. plus bas *lacerari*).

3. *Clarissimorum virorum*, les ancêtres de Clodius : plusieurs avaient été consuls.

4. *Formas* : les *images* dont il a déjà été question.

5. *Mortem ejus* = *eum mortuum* ; l'abstrait par le concret. Comparez *funus* « cadavre ». Ainsi dans Virgile, *Enéide*, 6, 510 : *Omnia Deiphobo solvisti et funeris umbris*. De même *Enéide*, 9, 491 : *Et funus lacerum tellus habet?*

6. *Me dius Fidius*. Voyez la note 1 de la page 71.

7. *Fortuna*. Cf. § 83.

8. *Quæ... pateretur* : le subjonctif, parce que le relatif a le sens causal.

9. *Polluerat, perfregerat, redemerat*, etc. Remarquez le retour de la même désinence (*homæoteleute*).

10. *Decreta*. Lors du scandale des Mystères, le sénat avait demandé une juridiction exceptionnelle ; mais Clodius obtint d'être jugé suivant la procédure ordinaire.

11. *Redemerat*. Le sacrilège avait en effet acheté son acquittement à prix d'or.

12. *Vexarat... senatum*. La plupart des actes du tribunat de Clodius tendaient à accroître la puissance de la plèbe en face du sénat (p. ex. la loi sur le pouvoir des censeurs).

13. *Bona... domum* Cf. *Introd.* p. XII.

derat, liberos, conjugem meam vexarat¹, Cn. Pompeio nefarium bellum² indixerat, magistratum³ privatorumque⁴ cædes effecerat, domum mei fratris⁵ incenderat, vastarat Etruriam⁶, multos sedibus ac fortunis ejecerat; instabat, urgebat; capere ejus amentiam civitas, Italia, provinciæ, regna non poterant; incidebantur⁷ jam domi leges, quæ nos servis nostris⁸ addicerent; nihil erat cujusquam, quod quidem ille adamasset, quod non hoc anno⁹ suum fore putaret.

[88] Obstabat ejus cogitationibus nemo præter Milonem. Illum¹⁰ ipsum, qui poterat obstare, novo reditu in gratiam quasi devinctum arbitrabatur; Cæsar's potentiam suam esse dicebat; bonorum animos in meo casu contempserat. Milo unus urgebat.

1. *Vexarat* (répété deux fois à quelques lignes d'intervalle). Terentia dut se réfugier auprès de sa sœur, la vestale Fabia (*ad Famil.*, XIV, 2, 2).

2. *Bellum*. Après avoir enlevé le fils de Tigrane, roi d'Arménie, Clodius avait constamment harcelé Pompée, qui, un jour, fut assiégé par les gladiateurs du tribun.

3. *Magistratum* : Sestius, Fabricius, Cæcilius, nommés au § 38.

4. *Privatorumque*. Hortensius, laissé pour mort; Vibienus; Papius (§ 37).

5. *Domum mei fratris*. L'incendie de la maison de Quintus est

raconté dans une lettre de Cicéron à Atticus (4, 3).

6. *Etruriam*. Cf. §§ 26, 50, 55, 74.

7. *Incidebantur* (*in æs*). Aussitôt qu'une loi était votée, on la gravait sur une table d'airain.

8. *Servis nostris*. *Libertinis* serait un terme plus exact. Il s'agit ici des mêmes lois qu'au § 33 (sur les affranchis et leur admission dans toutes les tribus).

9. *Hoc anno* : l'année 52, où il comptait obtenir la préture.

10. *Illum* : Pompée, depuis peu réconcilié avec Clodius (*novo reditu in gratiam*).

La république était perdue, si les dieux n'avaient inspiré à ce pervers le lâche dessein d'attaquer Milon. Excès auxquels s'est porté Sextus, le chef des partisans de Clodius.

XXXIII. Hic di immortales, ut supra ¹ dixi, mentem illi perdito ac furioso dederunt, ut huic faceret insidias. Aliter perire pestis illa non potuit; numquam illum res publica suo jure ² esset ulta. Senatus, credo, prælorem cum circumscrisisset ³. Ne cum solebat ⁴ quidem id facere, in ⁵ privato eodem hoc aliquid profecerat.

[89] An consules in prælore coercendo fortes fuissent? Primum Milone occiso habuisset suos ⁶ consules; deinde quis in eo prælore consul fortis esset, per quem tribunum virtutem consularem ⁷ crudelissime vexatam esse meminisset? Oppressisset omnia, possideret, teneret; lege nova ⁸, quæ est inventa apud eum cum reliquis legibus Clodianis, servos nostros libertos fecisset suos; postremo, nisi eum di immortales in eam mentem impulissent, ut homo effeminatus ⁹ fortissimum virum cónaretur occidere, hodie rem publicam nullam haberetis.

[90] An ille prætor, ille vero consul ¹⁰, si modo hæc

1. *Supra* : au § 84.

2. *Suo jure* : avec les seuls moyens légaux qui lui appartiennent en propre.

3. *Circumscrisisset*, « eût restreint ». Le sénat pouvait, par un décret, empêcher un préteur d'outrépasser certaines limites (mais non lui imposer sa volonté).

4. *Cum solebat*. Le sénat avait peu à peu renoncé au droit de *circumscriptio*. C'est ainsi qu'après le tribunat de Clodius, le sénat, incapable de réprimer les émeutes,

avait laissé Milon employer pour le défendre les moyens violents.

5. *In*. Cf. § 32.

6. *Suos*, « ses créatures » : Scipion et Hypsæus. (Cf. § 34).

7. *Virtutem consularem* = *consulem*. Cicéron fait allusion à son propre consulat.

8. *Lege nova*. Voyez la note 8 de la page 31.

9. *Homo effeminatus... virum*. Cf. § 55, *mulier*.

10. *Consul*. Clodius aurait été éligible au consulat en 49.

templa atque ipsa mœnia stare eo vivo tamdiu et consulum ejus expectare potuissent, ille denique vivus mali nihil fecisset, qui mortuus, uno ex suis satellitibus¹ duce, curiam incenderit? Quo quid miserius, quid acerbius, quid luctuosius? Vidimus templum² sanctitatis³, amplitudinis⁴, mentis, consilii publici, caput urbis, aram sociorum, portum⁵ omnium gentium, sedem ab universo populo concessam uni ordini inflammari, excindi, funestari⁶, neque id fieri a multitudine imperita, quamquam esset miserum id ipsum, sed ab uno⁷. Qui cum tantum ausus sit ustor⁸ pro mortuo, quid signifer⁹ pro vivo non esset ausurus? In curiam polissimum abiecit, ut eam mortuus incenderet, quam vivus everterat.

[91] Et sunt, qui de via Appia¹⁰ querantur, laceant de curia, et qui ab eo spirante forum pulent potuisse defendi, cujus non restiterit cadaveri curia? Excitate, excitate ipsum, si potestis, a mortuis; frangetis impetum vivi, cujus vix sustinetis furias¹¹ inseputi? Nisi

1. *Uno ex suis satellitibus* : Sextus Clodius (§ 33).

2. *Templum sanctitatis*... = le sénat.

3. *Sanctitatis*. Appliqué aux hommes d'État, ce substantif désigne l'intégrité morale. Cf. de *amicitia*, 39, où plusieurs personnages politiques d'une grande pureté de mœurs sont appelés *sanctissimi viri*.

4. *Amplitudinis*. Le sénat est souvent qualifié de *amplissimus ordo* (p. ex. § 6).

5. *Aram sociorum, portum*. Cf. de *suppliciis*, 48 : *hic portus, hæc arx, hæc ara sociorum*.

6. *Funestari*, être souillé par le cadavre (*funus*) de Clodius, abandonné sans sépulture.

Le bûcher avait été dressé à côté de la curie.

7. *Ab uno* : Sextus Clodius. Suivant Asconius (*argumentum*, 8), l'incendie fut allumé par la foule.

8. *Ustor* : esclave au service de l'entrepreneur des pompes funèbres (*libitinarius*), et chargé de mettre le feu au bûcher.

9. *Signifer* (antithèse à *ustor*) : le porte-drapeau, c.-à-d. celui qui marche en avant des troupes, le chef de file.

10. *Via Appia* = *cæde facta in via Appia*.

11. *Furias* : les fureurs vengeresses des mânes de Clodius resté sans sépulture.

vero sustinuistis eos, qui cum facibus ad curiam cucurrerunt, cum falcibus¹ ad Castoris², cum gladiis toto foro volitarunt. Cædi vidistis populum Romanum, contionem gladiis disturbari, cum audiretur silentio³ M. Cælius⁴, tribunus pl., vir et in re publica fortissimus et in suscepta causa firmissimus et bonorum voluntati et auctoritati senatus deditus et in hac Milonis sive invidia⁵ sive fortuna singulari⁶ divina et incredibili fide.

Péroraison (de XXXIV à la fin). — Cicéron cherche à attendrir le cœur de ses juges par l'éloge de la fermeté de Milon, qui dédaigne de s'abaisser à la prière. Il prête lui-même à son ami les paroles les plus touchantes.

XXXIV. [92] Sed jam satis multa de causa⁷; extra causam etiam nimis fortasse multa. Quid restat, nisi ut orem obtesterque vos, iudices, ut eam misericordiam tribuatis fortissimo viro, quam ipse non implorat, ego etiam repugnante hoc et imploro et exposco? Nolite, si in nostro omnium⁸ fletu⁹ nullam lacrimam adspexistis

1. *Falcibus*. Il s'agit des *falces murales*, sortes de crampons en forme de faux, emmanchés à l'extrémité de longs bâtons, et servant, dans les sièges et dans les incendies, à abattre des pans de murs.

2. *Ad Castoris*. Ellipse de *ædem*; cf. en grec εις Ἄδου (supplétez δόμον). — Situé à l'angle le plus élevé du forum, entre le vicus Tuscus et la montée du Palatin, le temple de Castor était, en cas d'émeute, une excellente position.

3. *Silentio*. Détail qui a son importance : à ce moment l'assemblée était calme.

4. *M. Cælius (Rufus)*, l'ami de

Cicéron. Voir sur ce personnage l'intéressante étude de M. G. Boissier (*Cicéron et ses amis*; Hachette), et l'introduction de M. F. Antoine à son édition des *lettres de Cælius à Cicéron* (A. Colin).

5. *Milonis invidia*, la haine dont Milon a été l'objet.

6. *Singulari* : à construire avec *fortuna*.

7. *De causa* = §§ 23-71; *extra causam* = §§ 72-91.

8. *Omnium* : Cicéron, les amis de Milon et tout le parti des honnêtes gens.

9. *Fletu*. Toute la péroraison sera du genre pathétique.

Milonis, si vultum semper eundem, si vocem, si orationem stabilem ac non mutatam videtis, hoc minus ei parcere¹, haud scio an² multo sit etiam adjuvandus magis. Etenim, si in gladiatoriiis pugnis et in infimi generis hominum³ condicione atque fortuna timidos atque supplices et ut vivere liceat obsecrantes etiam odisse solemus, fortes atque animosos et se acriter ipsos⁴ morti offerentes servari cupimus⁵ eorumque nos magis miseret, qui nostram misericordiam non requirunt, quam qui illam efflagitant, quanto hoc magis in fortissimis civibus facere debemus !

[93] Me quidem, iudices, exanimant et interimunt hæ voces Milonis⁶, quas audio adsidue et quibus intersum cotidie. « Valeant », inquit, « valeant cives mei ; « sint incolumes, sint florentes, sint beati ; stet hæc « urbs præclara mihi que patria cariïssima, quoquo modo « erit merita de me ; tranquilla re publica mei cives, « quoniam mihi cum illis non licet⁷, sine me⁸ ipsi, sed

1. *Parcere*. La fierté de Milon, contraire aux usages, pouvait indisposer les juges.

2. *Haud scio an*, « peut-être ». Cette locution repose sur une ellipse (= je me demande s'il en est autrement, ou si...).

3. *Homînum* : les gladiateurs ; leur courage est vanté par Cicéron (*Tusculanes*, 2, 41).

4. *Ipsos*, « d'eux-mêmes ».

5. *Servari cupimus*. Lorsqu'un gladiateur était terrassé, le vainqueur se tournait vers les spectateurs, qui exprimaient alors leur volonté par un signe de la main. S'ils faisaient grâce, ils abaissaient le pouce ; s'ils exigeaient la mort, ils

le relevaient (*pollice verso*). Il y a quelques années, cette scène a fourni au peintre français Gérôme le sujet d'un de ses tableaux les plus dramatiques.

6. *Voces Milonis*. Encore un argument pathétique (cf. Quintilien, IX, 3, 29). Cicéron fait habilement parler Milon, qui a refusé d'implorer lui-même la bienveillance des juges.

7. *Non licet* : suppléez *perfrui tranquilla re publica*.

8. *Sine me* (renforcé par *ipsi*, « eux seuls »). Antithèse pathétique à *propter me*. Cf. *pro Sestio*, 146 : *hunc exulem propter me sino me videbunt*.

« propter me¹ tamen perfruantur. Ego cedam atque
 « abibo. Si mihi bona² re publica frui non licuerit, at
 « carebo mala, et, quam primum tetigero bene moratam
 « et liberam civitatem, in ea conquiescam.

[94] « O frustra », inquit, « mihi suscepti labores³!
 « o spes fallaces et cogitationes inanes meæ! Ego cum
 « tribunus pl., re publica oppressa, me senatui dedis-
 « sem, quem extinctum⁴ acceperam, equitibus Roma-
 « nis, quorum vires erant debiles, bonis viris⁵, qui
 « omnem auctoritatem Clodianis armis abjecerant,
 « mihi umquam honorum præsidium defuturum puta-
 « rem⁶? Ego cum te » (mecum enim sæpissime loquitur)
 « patriæ reddidissem, mihi putarem in patria non
 « futurum locum? Ubi nunc senatus est, quem secuti
 « sumus? ubi equites Romani illi, illi, » inquit, « tui⁷?
 « ubi studia municipiorum⁸? ubi Italiæ voces? ubi deni-
 « que tua illa, M. Tulli, quæ plurimis fuit auxilio, vox
 « atque defensio? Mihine ea soli, qui pro te totiens
 « morti me obtuli, nihil potest opitulari? »

1. *Propter me* : grâce à la mort de Clodius et à l'exil de Milon.

2. *Bona* = *æqua*, c.-à-d. récompensant les services; cf. plus haut *quoquo modo erit merita de me*.

3. *O... mihi suscepti labores*. Dans les exclamations, l'accusatif est plus fréquent que le nominatif; v. par ex. § 102, *o me miserum*; § 105, *o terram*.

4. *Exstinctum*. La puissance du sénat était anéantie, en ce sens qu'elle devait toujours céder devant le *velo* d'un tribun soutenu par la plèbe.

5. *Bonis viris*, le parti des honnêtes gens (indépendamment

des sénateurs et des chevaliers).

6. *Putarem* : « aurais-je pensé ? » ou « pouvais-je penser ? » Remarquez cet imparfait après *dedissent* au plus-que-parfait : c'est que, dans une proposition affirmative, il faudrait *dederam... putabam*. (De même pour les verbes suivants, *reddidissem... putarem*.)

7. *Tui*. Par sa naissance, Cicéron appartenait à l'ordre équestre; de plus il avait constamment défendu les chevaliers : aussi leur fidélité lui était-elle acquise.

8. *Studia municipiorum*, pour faire rappeler Cicéron. Cf. § 39. *cunctæ Italiæ cupienti*.

Énumération de tous les services rendus par Milon à la république. Quoi qu'il arrive, ce courageux citoyen peut compter sur une gloire immortelle.

XXXV. [95] *Nec vero hæc, judices, ut egonunc flens, sed hoc eodem loquitur vultu, quo videtis. Negat¹ enim se, negat ingratis civibus fecisse, quæ fecerit; timidis et omnia circumspicientibus pericula non negat². Plebem et infimam multitudinem, quæ P. Clodio duce fortunis vestris imminebat³, eam, quo lutilior esset vestra vita, se fecisse⁴ commemorat ut non modo virtute flecteret, sed etiam tribus suis patrimoniis⁵ deleniret, nec timet, ne; cum plebem muneribus⁶ placarit, vos non conciliarit meritis in rem publicam singularibus.*

[96] *Senatus erga se benivolentiam temporibus his ipsis sæpe esse perspectam, vestras⁷ vero et vestrorum ordinum occursationes⁸, studia, sermones, quemcumque cursum fortuna dederit, se secum ablaturum esse*

1. *Negat.* La négation contenue dans ce verbe retombe seulement sur *ingratis*. Pour le relief, réunir ces deux mots dans la traduction.

2. *Non negat.* Sens : Milon reproche à ses concitoyens, non pas leur ingratitude, mais leur timidité.

3. *Imminebat.* Cicéron affirme le fait en son propre nom : d'où l'indicatif, au lieu du subjonctif du style indirect, *immineret*.

4. *Se fecisse.* *Se* est sujet de l'infinitif; *plebem*, complément, est mis en évidence au début de la phrase. La tournure *se fecisse plebem ut flecteret* (= *se flexisse plebem*) est un hellénisme.

5. *Tribus suis patrimoniis.*

Habile réponse à ceux qui reprochent à Milon ses prodigalités. Il a répandu parmi les plébéiens la fortune de son père Papius, celle de son père adoptif, T. Annius, et probablement celle de sa mère. — Cicéron ne dit rien des dettes contractées par son client (V. *Introd.*, page xv).

6. *Muneribus* : les jeux de gladiateurs.

7. *Vestras.* Il s'agit des chevaliers et des *tribuni ærarii* (par opposition à *senatus*); le jury comprenait des représentants de ces trois ordres.

8. *Occursationes* : empressement bienveillant, témoigné à Milon pendant sa candidature.

dicit. Meminit etiam vocem sibi præconis¹ modo defuisse, quam minime desiderarit, populi vero cunctis suffragiis, quod unum cupierit, se consulem declaratum; nunc denique, si hæc arma contra se sint futura, sibi facinoris² suspicionem, non facti³ crimen obstare.

[97] Addit hæc⁴, quæ certe vera sunt : fortes et sapientes viros non tam præmia sequi solere recte factorum, quam ipsa recte facta⁵; se nihil in vita nisi præclarissime fecisse, si quidem nihil sit præstabilius viro quam periculis patriam liberare; beatos esse, quibus ea res honori fuerit a suis civibus, nec tamen eos miseros, qui beneficio cives suos vicerint; sed tamen⁶ ex omnibus præmiis virtutis, si esset habenda ratio præmiorum, amplissimum esse præmium gloriam; esse hanc unam, quæ brevitatem vitæ posteritatis memoria consolaretur, quæ efficeret ut absentes adessemus, mortui viveremus; hanc denique esse, cujus gradibus etiam in cælum homines viderentur ascendere⁷.

[98] « De me », inquit⁸, « semper populus Romanus,

1. *Vocem... præconis*, la proclamation du héraut annonçant le résultat final du vote. Milon n'ayant pas été consul, le *præco* n'a pas eu à proclamer son nom; mais, comme sa candidature avait toutes les chances, il ne lui a manqué que cette consécration (*modo*).

2. *Facinoris*, mauvaises intentions contre Pompée, ou contre l'État. Il en a déjà été question aux §§ 63 et 67.

3. *Facti*, « un fait précis », souvent opposé à *facinus* (V. *pro Rabirio Postumo*, 24).

4. *Hæc*, ce qui suit.

5. *Quam ipsa recte facta*. Même idée dans le *de officiis*, 1, 19.

6. *Sed tamen*. Suite des idées : « Sans doute, les sages n'ont pas besoin de compter sur les récompenses; mais pourtant.... »

7. *Ascendere*. « Il faut remarquer l'élévation de ce beau développement sur la gloire, bien supérieure à ces dignités « que le hasard nous donne et nous ôte en un jour. » C'est, comme on l'a dit, la dernière passion du sage, et celle dont Cicéron avoue qu'il fut lui-même possédé toute sa vie » (Noël).

8. *Inquit*. De l'idée générale, l'orateur revient à Milon.

« semper omnes gentes loquentur, nulla umquam
 « obmutescet vetustas¹. Quin hoc tempore ipso, cum
 « omnes a meis inimicis faces invidiæ meæ² subi-
 « ciantur, tamen omni in hominum cœtu gratiis agen-
 « dis et gratulationibus habendis et omni sermone
 « celebramur. Omitto Etruriæ³ festos et actos et insti-
 « tutos⁴ dies. Centesima lux est hæc ab interitu P.
 « Clodi et, opinor, altera⁵. Qua fines imperii populi
 « Romani sunt, ea non solum fama jam de illo, sed
 « etiam lætitia peragravit. Quam ob rem, ubi⁶ corpus
 « hoc⁷ sit, non », inquit, « laboro, quoniam omnibus
 « in terris et jam versatur et semper habitabit nominis
 « mei gloria. »

C'est en son propre nom que l'orateur implore la justice et la pitié du tribunal. Les juges ne voudront pas, en condamnant Milon, frapper Cicéron lui-même.

XXXVI. [99]. Hæc tu mecum⁸ sæpe his⁹ absentibus; sed isdem audientibus hæc ego tecum, Milo : « Te qui-
 « dem, cum isto animo es, salis laudare non possum,
 « sed, quo est ista¹⁰ magis divina virtus, eo majore a
 « te dolore divellor¹¹. Nec vero, si mihi eriperis, reliqua

1. *Vetustas*, « l'avenir » (Cf. Virgile, *Enéide*, 10, 792). On retrouve la même idée dans Tacite, *Agricola*, 46.

2. *Invidiæ meæ*, « leur haine contre moi ».

3. *Etruriæ* : § 55.

4. *Et actos et institutos* : les fêtes célébrées après la mort de Clodius, et celles qui le seront à chaque anniversaire de cet événement.

5. *Centesima... et altera* : le

102^e jour. Clodius est mort le 18 janvier; les plaidoiries ont lieu le 8 avril.

6. *Ubi* : à Rome, ou en exil.

7. *Hoc* = *meum*.

8. *Tu mecum*. Suppléez *dictitabas*; de même, après *hæc ego tecum*, suppléez *dico*.

9. *His*, les juges.

10. *Ista* = *tua*.

11. *Dolore divellor*. Dernier argument, qui amène la *deprecatio*.

« est illa tamen ad consolandum querella¹, ut iis irasci
 « possim, a quibus tantum vulnus accepero : non enim
 « inimici mei te mihi eripient, sed amicissimi, non
 « male aliquando de me meriti, sed semper optime. »
 Nullum umquam, iudices, mihi tantum dolorem inu-
 retis (etsi² quis potest esse tantus?), sed³ ne hunc
 quidem ipsum⁴, ut obliviscar, quanti me semper fece-
 ritis. Quæ si vos cepit oblivio, aut si in me aliquid
 offendistis⁵, cur non id meo capite⁶ potius luitur quam
 Milonis? Præclare enim vixero⁷, si quid mihi acci-
 derit⁸, priusquam hoc tantum mali videro.

[100] Nunc me una consolatio sustentat, quod tibi⁹,
 T. Anni, nullum a me amoris, nullum studii, nullum
 pietatis¹⁰ officium defuit. Ego inimicitias potentium¹¹
 pro te appellivi, ego meum sæpe corpus et vitam objeci
 armis inimicorum tuorum, ego me plurimis pro te
 supplicem abjeci, bona, fortunas¹² meas ac liberorum
 meorum in communionem tuorum temporum contuli;

1. *Reliqua... querella*, flatteuse insinuation à l'adresse des juges.

2. *Etsi*, correction de *tantum dolorem* : nulle douleur n'est comparable à cette séparation.

3. *Sed* : cf. § 59.

4. *Ne hunc quidem ipsum*. Supplétez *ita inuretis*.

5. *Offendistis*. Intransitif : « Si vous vous êtes heurtés à moi ». En français : « Si je vous ai heurtés (offensés) ».

6. *Meo capite*. Exagération oratoire.

7. *Vixero* = « je mourrai ». Comparez le sens si fréquent de *vixit*, « il est mort ». Nous disons aussi, en français : « il a vécu ».

8. *Si quid mihi acciderit*. Euphémisme : « si je suis frappé d'un coup imprévu ».

9. *Tibi*. Retour à l'apostrophe. Remarquez l'emploi fréquent de ce procédé dans ce plaidoyer. Cf. §§ 69 et suiv.

10. *Pietatis*, « dévouement reconnaissant » (V. *ad Famil.*, II, 6, 3).

11. *Inimicitias potentium*. Allusion à Pompée, et peut-être aux tribuns.

12. *Bona, fortunas*, hendiadys : « les biens que m'a donnés la fortune » ; *fortunæ*, au pluriel, signifie d'ordinaire « les dons de la fortune ».

hoc denique ipso die si quæ vis est parata, si quæ dimicatio capitis¹ futura, deosco. Quid jam restat? quid habeo, quod faciam pro tuis in me meritis, nisi ut eam fortunam, quæcumque erit tua, ducam meam²? Non recuso, non abnuo, vosque obsecro, judices, ut vestra beneficia, quæ in me contulistis, aut in hujus salute³ augeatis, aut in ejusdem exitio occasura esse videatis.

Ils accorderont aux larmes de l'orateur une grâce que la fierté de Milon l'empêche de demander. La condamnation de Milon plongerait dans une douleur profonde Cicéron, sa famille et tous les gens de bien.

XXXVII. [101] His⁴ lacrimis non movetur Milo; est quodam incredibili robore animi; exsilium ibi esse putat, ubi virtuti non sit locus⁵; mortem naturæ finem esse, non pœnam. Sit hic ea mente, qua natus est; quid? vos, judices, quo tandem animo eritis? Memoriam Milonis retinebitis, ipsum eicietis? Et erit dignior locus ullus in terris, qui hanc virtutem excipiat, quam hic, qui procreavit⁶? Vos, vos appello⁷, fortissimi viri, qui multum pro re publica sanguinem effudistis; vos in viri et in civis invicti periculo appello, centuriones, vosque, milites; vobis non modo inspec-

1. *Dimicatio capitis* : m. à m. « combat pour la vie d'un homme ». Tite-Live dit de même : *capite suo dimicare*.

2. *Meam*. Malgré ces belles protestations, Cicéron laissera son ami partir seul en exil. Milon dut sourire, à Marseille, en lisant ce passage.

3. *Salute*, l'acquiescement.

4. *His* = *meis*.

5. *Non sit locus*. Rapprochez la

maxime stoïcienne : « *Ubi bene, ibi patria* ».

6. *Qui procreavit*. Milon étant né à Lanuvium, ces mots s'appliquent à toute l'Italie, et non pas seulement à Rome.

7. *Vos, vos appello*. Comparez Bossuet, *Oraison funèbre du prince de Condé* : « Venez, peuples, venez maintenant », et la suite de ce mouvement oratoire.

tantibus, sed etiam armatis et huic iudicio præsidentibus¹ hæc tanta virtus ex hac urbe expelletur, exterminabitur, proicietur?

[102] O me miserum, o me infelicem! Revocare² tu me in patriam, Milo, potuisti per hos, ego te in patria per eosdem retinere non potero? Quid respondebo liberis meis, qui te parentem alterum putant? quid tibi, Quinte frater³, qui nunc abes, consorti mecum temporum illorum? mene non potuisse⁴ Milonis salutem tueri per eosdem, per quos nostram ille servasset? At in qua causa non potuisse? Quæ est grata omnibus gentibus⁵. A quibus⁶ non potuisse? Iis, qui maxime P. Clodi morte adquierunt. Quo deprecante? Me.

[103] Quodnam⁷ ego concepi tantum scelus, aut quod in me tantum facinus admisi, iudices, cum illa indicia⁸ communis exitii indagavi, patefeci, protuli, exstinxi? Omnes in me meosque redundant ex fonte illo dolores. Quid me reducem esse voluistis? an ut inspectante me expellerentur hi, per quos⁹ essem res-

1. Præsidentibus = præsidio stantibus. Cf. le début du discours.

2. Revocare. Cicéron reprend, sous une nouvelle forme, l'idée que plus haut il prêtait à Milo (§ 94, fin : *mihine ea soli*, etc.). De même plus loin : *mene non potuisse*, etc.

3. Quinte frater. Quintus était alors *legatus* en Gaule. Milo n'ayant pas voulu présenter aux juges sa famille en larmes, Cicéron y substitue la sienne (Noël).

4. Mene non potuisse. Infitif d'exclamation. Cf. *de suppliciiis*, 38, 100 : *in portu Syracusano triumphum agere piratam!* et Virgile, *Enéide*, 1, 37 :

Mene incepto desistere victam!

5. Omnibus gentibus. Cf. § 77, *nationes omnes*.

6. A quibus = iudicibus.

7. Quodnam. Même mouvement dans la péroraison du *pro Sestio* (§ 146) : « *Quod tantum est in me scelus? Quid tanto opere deliqui illo, illo die, cum ad vos indicia, litteras, confessiones communis exitii detuli?* »

8. Illa indicia. Allusion à la conjuration de Catilina.

9. Hi, per quos. Pluriel emphatique pour désigner Milo; de même, plus bas, *ab his per quos restitutus sum*.

titutus? Nolite, obsecro vos, acerbiorum mihi pati redditum esse, quam fuerit ille ipse discessus. Nam qui⁴ possum putare me restitutum esse, si distrahar ab his, per quos restitutus sum?

Rome ne voudra pas refuser une tombe en Italie au citoyen qui n'a jamais vécu que pour elle. L'émotion arrête ici la voix de l'orateur; il termine en protestant que Pompée lui-même applaudira à la décision des juges qu'il a choisis, dans l'intérêt de Milon, parmi les plus éclairés et les plus vertueux des Romains.

XXXVIII. Utinam di immortales fecissent² (pace tua³, patria, dixerim; metuo enim, ne scelerate dicam in te, quod pro Milone dicam pie), — utinam P. Clodius non modo viveret, sed etiam prætor, consul, dictator esset potius, quam hoc spectaculum viderem?

[104] O⁴ di immortales, fortem et a vobis⁵, iudices, conservandum virum! « Minime, minime », inquit; « immo vero pœnas ille debitas luerit; nos subeamus, si ita necesse est, non debitas. » Hicine vir patriæ⁶ natus usquam nisi in patria morietur, aut, si forte⁷, pro

1. *Qui*, adverbe.

2. *Utinam... fecissent*. La construction est interrompue par la parenthèse, après laquelle Cicéron reprend la même tournure (*utinam P. Clodius... viveret*).

3. *Pace tua*. Formule d'excuse : « avec ton consentement » = « si tu me le permets » (Cf. *Tusc.* 5, 5).

4. *O... virum!* Cri d'admiration, provoqué par la fierté de Milon, qui ne consent pas à voir sacrifier à sa cause la tranquillité de Rome.

5. *A vobis*. La construction or-

ditaire, après un participe futur passif, est *vobis* sans préposition. Toutefois, Cicéron ajoute souvent *a* (ainsi *ad Famil.*, XV, 4, 11; *de Imp. Cn. Pompei*, 6), pour donner plus de clarté à la phrase; c'est ce qui a lieu, notamment, quand le verbe employé au participe futur gouverne lui-même le datif.

6. *Patriæ* : « pour la patrie »; datif d'intérêt.

7. *Si forte* « ou, le cas échéant, (mourra-t-il) pour un autre pays que le sien? » (Wagener.)

patria¹? hujus vos animi monumenta² retinebitis, corporis in Italia nullum sepulcrum³ esse patiemini? hunc⁴ sua quisquam sententia ex hac urbe expellet, quem omnes urbes expulsum a vobis ad se vocabunt?

[105] O terram illam beatam, quæ hunc virum exceperit, hanc ingratam, si ejecerit, miseram, si amiserit! Sed finis sit⁵; neque enim præ lacrimis jam loqui possum, et hic se lacrimis defendi vetat. Vos oro obtestorque, judices, ut in sententiis ferendis, quod sentietis, id audeatis. Vestram virtutem, justitiam, fidem, mihi credite, is⁶ maxime probabit, qui in iudiciis legendis optimum et sapientissimum et fortissimum quemque legit.

1. *Pro patria*. Certains critiques ont cru voir dans cette phrase une allusion à la mort de Milon (v. *Introd.*, p. xx), ajoutée après coup; toutefois cette hypothèse est peu vraisemblable.

2. *Animi monumenta*, « les souvenirs de son courage », c.-à-d. la paix publique.

3. *Sepulcrum*, « même un tombeau ». L'exil privait du *jus sepulcri*.

4. *Hunc*. Le même mouvement

oratoire que dans les deux précédentes propositions se continue (*hicine... hujus.. hunc*).

5. *Finis sit*. Cf. Quintilien, XI, 3, 173 : « *Illa quoque mire facit in peroratione velut deficientis dolore et fatigatione confessio... quæ similem verbis habere debent etiam pronuntiationem* ».

6. *Is* : Pompée. Une dernière fois, Cicéron tient à rassurer les juges sur les dispositions du consul, qui sont la préoccupation de tous.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.	
Date et occasion du <i>pro Milone</i>	X
Clodius. Ses antécédents; son portrait; origine de sa haine contre Cicéron.	IX
Première phase de la lutte : Clodius parvient au tribunal et fait exiler Cicéron.	XI
Seconde période. Intervention de Milon. Retour de Cicéron.	XII
Troisième période. Nouvelles querelles entre Clodius et Cicéron. Troubles à Rome, suivis d'un apaisement momentané.	XIII
Quatrième période. Conflit entre Clodius, candidat à la préture, et Milon, candidat au consulat.	XV
Dénouement. L'affaire de Bovillae. Ses conséquences : émeutes à Rome.	XVI
Pompée, chargé de rétablir l'ordre, fait voter au Sénat des lois d'exception relatives à l'assassinat de Clodius.	XVII
Le procès.	XVIII
Milon à Marseille. Part qu'il prend à la guerre civile entre César et Pompée. Sa mort.	XIX
LE PLAIDOYER DE CICÉRON.	XXI
Le discours primitif.	XXI
Le discours retouché.	XXI

BIBLIOGRAPHIE.	XXIV
Travaux spéciaux.	XXV
Les éditions.	XXV
Les manuscrits.	XXVI
NOTES CRITIQUES.	XXIX
ANALYSE DU DISCOURS.	XXXI
EXTRAIT DES COMMENTAIRES D'ASCONIUS SUR LE <i>pro Milone</i> . .	XXXV
M. TULLI CICERONIS PRO T. ANNIO MILONE ORATIO AD JUDICES.	

CLASSIQUES LATINS

ANTHOLOGIE DES POÈTES LATINS (Waltz), 5 »	
CESAR : Commentaires (Benois et Dossan), 6 »	
CICÉRON : Princip. disc. — De oratore... 3 80	
— cours... 5 50	— De signis... 3 80
— Traité de rhétor. 6 »	— De supplicis... 3 80
— Œuvres morales... 5 »	— In Catilinam... 3 80
— Brutus... 2 50	— Orator... » »
— Choix de lettres... 6 »	— Philippica secunda... 2 80
— De amicitia... 2 20	— Pro Archiaosta... 1 80
— De finibus libri I et II... 3 80	— Pro lege Manilia... 1 80
— De legibus liber I... 2 20	— Pro Ligario... » 85
— De natura deorum lib. II... 3 80	— Pro Marcello... » 85
— De re publica... 3 80	— Pro Milone... 2 55
— De senectute... 2 20	— Pro Murena... 3 80
— De officiis... 2 80	— Somnium Scipionis... 0 80
CORNÉLIUS NEPOS (A. Mouginot)... 2 50	
ÉPIQUE HISTORIAE GRÆCÆ (Julien Girard)... 3 80	
HORACE : Œuvres (Plessis et Lejay)... 6 »	
— Odes, Liv. I (Plessis)... 4 »	
LHOMOND : De viris illustribus Romæ (L. Duval)... 3 80	
— Epitome historice sacre (Prassard)... 2 20	
LUCRÈCE : De la nature. V ^e livre (Benois et Lantoin)... 2 50	
— Œuvres choisis (Pichon)... 3 80	
NARRATIONES (Riemann et Uri)... 6 »	
OVIDE : More, ch. des Métamorphoses (Armesgaud)... 4 50	
PHÈDRE : Œuvres (L. Havel)... 4 50	
PLAUTE : Œuvres (E. Benois)... 2 80	
— Œuvres choisis (E. Benois)... 5 »	
PLÈNE LE JEUNE : Choix de lettres (Waltz)... 4 50	
QUINTE CURCE Histoire d'Alexandre (Lisson et Pichon)... 5 50	
QUINTILIEN : De Institutio... liber X (Dossan)... 3 80	
ROMA : Recueil de textes latins (Gallouar et Hardy)... 7 »	
SALLUSTE : Catilina et Jugurtha (Lallier)... 4 50	
SELESTE E PROFANIS SCRIPTORIBUS (Lecoute)... 4 50	
SÈNEQUE : De vita beata (Delaunay)... 2 20	
— Œuvres choisis des Lettres et des Traités (P. Thomas)... 4 50	
— Lettres à Lucilius, Lettres I à XVI (Auhé)... 2 90	
TACITE : Annales (E. Jacobi)... 6 »	
— Histoires, Livres I et II (Goelzer)... 4 50	
— Vie d'Agrippa (E. Jacobi)... 2 20	
— La Germanie (Goelzer)... 2 80	
— Dialogue des orateurs (Goelzer)... 2 80	
TERENCE : Les Adelphes (P. Schart et Benois)... 2 25	
THÉÂTRE LATIN : Extraits (Raman)... 6 »	
TITE-LIVE : Liv. XXI et XXII (Benois et Riemann)... 5 »	
— Liv. XXIII, XXIV et XXV (Hj)... 6 »	
— Liv. XXVI à XXX (Riemann et Honolle)... 7 »	
On vend sépar. les livres XXI, XXV et XXX. Chacun. 4 »	
VIRGILE Œuvres (Plessis et Lejay)... 7 »	
— Énéide (Lejay)... 6 »	
— Liv. I, II, IV, VI, VIII, IX, séparément. 1 »	
— Les Bucoliques (Plessis)... 2 50	
— Les Géorgiques (Lejay)... 3 80	
Majoration temporaire de 25 %.	

2-1923.